Rapport annuel de mise en œuvre pour l'objectif PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	CCI
Intitulé	Programme opérationnel FEDER Wallonie-
	2020.eu
Version	2019.0
Date d'approbation du rapport par le comité de	4 août 2020
suivi	

ID	ENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE	1
2. 2, (VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraph et article 111, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
	2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs	5
3.	RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	8
	3.1. Vue d'ensemble de la réalisation	8
	3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 13	3]
	Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 1 / 3a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 1 / 3a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 1 / 3a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 1 / 3c. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER 1 / 6g. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 1 / 2 / 1a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 2 / 1a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 2 / 1a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 2 / 1a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 2 / 1b. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 3 / 6e. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 3 / 6e. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4a. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4b. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4b. Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER 2 / 4 / 4b. Tableau	.13 .21 .25
4.	SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS	
6	PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [article 50, ragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	
7.	RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS	
8.	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	.91
		91

Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
B2START	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
FCR 2020	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
FCR 2020	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
IMBC 2020	120
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) IMBC 2020	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
LDE 2	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
LDE 2	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
MOVE	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
MOVE	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	158
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
NOSHAQ EUROPE 3	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
NOSHAQ EUROPE 3	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
NOVALLIA - Plus développée	
Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital	
Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital	
NOVALLIA - Transition	
Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital	
Namur Investment and Growth (NIG)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Namur Investment and Growth (NIG)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)	
Prêt subordonné Socamut	
WAPI 2020	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	214
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
WAPI 2020	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	
Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)	222
. Facultatif pour le rapport à présenter en 2016, sans objet pour les autres rapports allégés: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	226
0. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [article 101, point h), et article 111, paragraphe 3, du règlement (UE) : 303/2013 [n°
,	
10.1. Grands projets	
10.2. Plans d'action communs	231

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]234
11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]
11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]
50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]
12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS a) ET b), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013236
12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations
12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication
13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013] (Les données peuvent être incluses dans le rapport à présenter en 2016. — voir le point 9 ci-dessus) (Données requises dans le rapport présenté en 2017 - Option: rapport d'avancement)239
14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, points a), b), c), d), g) et h), du règlement (UE) n° 1303/2013]240
14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel
14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds
 14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales
14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant
15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [article 21, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013]242
16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (option: rapport d'avancement)243
17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [article 50, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1303/2013]244
Documents245
Résultats de la dernière validation

- 2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, POINT A), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]
- 2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Pour la programmation FEDER en Wallonie, la sélection des projets publics étant clôturée depuis 2018, l'année 2019 a surtout été marquée par la poursuite et l'accentuation des réalisations concrètes du programme. Quant aux dispositifs directement destinés aux entreprises, leur mise en œuvre s'est poursuivie notamment au travers de la sélection de nouveaux projets tant d'investissement que de recherche.

PROJETS PUBLICS

Pour rappel, le PO FEDER « Wallonie-2020.EU » s'articule autour de 27 mesures dont 20 sont destinées à des projets dits « publics », sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et mis en œuvre par des bénéficiaires publics (ou assimilés).

1. Sélection

Au terme des 3 appels (lancés en 2014, 2015 et 2017), 521 projets publics avaient été sélectionnés par le Gouvernement wallon, stratégiquement regroupés en portefeuilles pour raisons thématiques ou territoriales. Au 31 décembre 2019, 498 d'entre eux (86 portefeuilles) avaient fait l'objet d'une approbation formelle par le Gouvernement wallon. Cette approbation venait clôturer un important travail de finalisation, débuté après la première décision du Gouvernement wallon et visant à s'assurer de la conformité des projets sélectionnés avec la règlementation applicable mais aussi les recommandations formulées lors de la phase d'analyse.

2. Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2019, **95,50** % de l'allocation financière totale des mesures « projets publics » (1.129.505.595 €) était couverte, avec un montant total décidé de 1.078.267.430 €.

3. Résultats et réalisations*

Pour les résultats et réalisations clés des mesures « projets publics » par axe, il est renvoyé au point 3.1 du présent rapport.

4. Focus Spécialisation intelligente (SI) - axe 2

Au total, en zone de « Transition » et en zone « Plus développée », pour un montant total décidé de 242.843.626 €, 249 projets publics couvrent 5 des 6 thématiques de la SI, à savoir :

- les processus industriels et nouveaux matériaux (38,96 % des projets)
- les technologies digitales (24,10 %)
- la créativité (13,25 %)
- le développement durable, la construction et l'énergie durable (12,05 %)
- la santé et l'alimentation (11,65 %)

S'y ajoutent:

- 85 interventions totalement ou partiellement libérées à concurrence de 22,8 mios € au bénéfice de PME réalisées par les 8 instruments financiers soutenus (2.3.1). Les 2 thématiques les plus couvertes sont celles de la santé et de l'alimentation et des technologies digitales, avec respectivement 44,71 % et 31,76 % des interventions ;
- 48 projets de recherche conjointe pour un total décidé de 156,5 mios €. La thématique la plus couverte est celle des processus industriels et nouveaux matériaux (58,33 %) suivie des technologies digitales (20,83 %).

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du programme, 8 dispositifs directement destinés aux entreprises sont opérationnels au sein des axes 1, 2 et 4. Ils font l'objet d'une page spécifique d'information sur le portail EN MIEUX (http://www.enmieux.be/aides). Trois de ces dispositifs sont mis en œuvre au travers de 10 instruments financiers, tandis que les 5 autres le sont sous forme de subventions. Deux derniers dispositifs ont été mis en place dans le courant de l'année 2019 et devraient être pleinement opérationnels à partir de 2020 : les aides à l'investissement en faveur de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie (axe 4) ainsi qu'un nouveau chèque destiné à promouvoir les principes de l'économie circulaire.

1. Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2019, **82** % de l'allocation financière totale des dispositifs directement destinés entreprises (550.564.706 €) était couverte, avec un montant total décidé de 451.374.008 €.

2. Résultats et réalisations*

Concernant les aides directes aux entreprises, au sein de l'axe 1, 96 PME bénéficient de subventions en vue de réaliser des investissements qui s'élèvent à près de 381 millions € et devraient, à terme,

permettre la création de plus de 1.154 emplois. Au travers de l'axe 2, 81 entreprises sont soutenues dans le cadre de projets de recherche conjoints dont le budget s'élève à 156,5 millions €. S'y ajoutent 601 PME qui bénéficient d'un soutien financier sous forme de chèques destinés à leur permettre d'accéder aux prestations technologiques de centres de recherche ou à bénéficier des conseils de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Quant aux 10 instruments financiers actifs (axes 1, 2 et 4), ils ont déjà permis de soutenir **1.567 PME** (1.071 PME fin 2018), dont **778 nouvellement créées** (539 fin 2018) sur l'ensemble du territoire wallon. Ce soutien se matérialise au travers de **1.701 engagements**, sous la forme de participations en capital, de prêts ou de micro-prêts, partiellement ou totalement libérés au 31 décembre 2019 (1.137 engagements fin 2018). Financièrement, cela représente **161.287.978,80** € **déjà libérés** (contre 95.077.151,52 € fin 2018). Parmi les 1.567 PME soutenues, on note, au sein des axes 1 et 2, une **hausse de l'emploi de 2.201,83 en équivalents temps plein** (contre 1371,92 ETP fin 2018).

*Remarque concernant les tableaux 3A : nous rappelons qu'il s'avère que certains objectifs ont été sur ou sous-estimés. Un travail de ré-évaluation de ces objectifs sera réalisé dans le courant de l'année 2020 dans la mesure où la sélection des projets publics est terminée et que les principaux dispositifs destinés aux entreprises sont pleinement opérationnels.

3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.					
1	ECONOMIE 2020	L'axe 1 « Economie 2020 » a pour but de soutenir la compétitivité des PME dans une dynamique de croissance, de créativité et d'innovation au travers de projets publics, d'aides directes aux entreprises et d'instruments financiers. Fin 2019, parmi les 92 projets publics (27 portefeuilles) de cet axe, 7 infrastructures d'accueil pour entreprises ont vu le jour. Par ailleurs, les opérateurs d'animation économique ont continué à développer leurs actions de soutien aux entreprises via des ateliers thématiques collectifs, des séminaires spécifiques ou de l'accompagnement individuel. Plus de 12.500 entreprises ont jusqu'à présent bénéficié de ces actions (dont près de 3.000 en 2019), ce qui a mené à une augmentation du nombre d'emplois de près de 600 ETP par rapport à 2018 (2.688 ETP au total). La même année, des comités opérationnels par métier ont été créés afin d'harmoniser les pratiques d'accompagnement des PME et de renforcer ainsi la cohérence globale de l'animation économique sur l'ensemble du territoire. Outre ces projets publics, 1.535 PME sont soutenues dans leurs projets d'investissement, soit au travers de subventions directes (96 PME dont 26 nouvelles − 381 mios € d'investissements projetés − 609 ETP créés sur les 1.154 ETP escomptés), soit via les interventions des 9 instruments financiers soutenus (1.439 PME dont 729 nouvelles − 530 mios € d'investissements projetés − 1.966 ETP créés). État financier : fin 2019, 92,43 % de l'allocation financière totale de l'axe (484,5 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.					
2	INNOVATION 2020	L'axe 2 « Innovation 2020 » vise le soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation via sept mesures, dont quatre sont destinées à des projets publics et trois à des aides directes aux entreprises et des instruments financiers. Les activités des 249 projets publics (29 portefeuilles) se sont poursuivies en 2019. Depuis le début de la programmation, les résultats suivants peuvent ainsi être mis en évidence : - près de 300 chercheurs ont travaillé pour les projets cofinancés ; - 37 équipements exceptionnels ont été acquis ; - 149 entreprises ont eu accès aux trois unités de démonstration mises en place ; - 2.449 entreprises et porteurs de projets ont bénéficié de l'accompagnement et des actions proposés par les hubs créatifs wallons.					

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.						
		Par ailleurs, les 8 instruments financiers mis en œuvre ont soutenu 67 PME (dont 29 nouvelles) et 207 mios € d'investissements totaux en libérant près de 34 mios €. Ces PME ont d'ores et déjà créés 235 ETP. Quant aux dispositifs destinés à soutenir la recherche, ils comptabilisent 48 projets de recherche conjointe portés par 81 entreprises distinctes. S'y ajoutent les 601 PME qui ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre des chèques technologiques et des chèques « propriété intellectuelle ». Tous les projets et dispositifs s'inscrivent dans une des thématiques de la logique de spécialisation intelligente wallonne, principalement dans celles relatives aux processus industriels, aux nouveaux matériaux et aux technologies digitales. État financier : fin 2019, 87,55 % de l'allocation financière totale de l'axe (451 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.						
3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	L'axe 3 « Intelligence territoriale 2020 » porte sur les 12 pôles urbains wallons prioritaires : Liège, Charleroi, Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Verviers, Arlon, Tournai, Mouscron et Namur. Son objectif est l'attractivité et la croissance durable en milieu urbain, avec une approche multidimensionnelle.						
		En 2019, parmi les 58 projets de cet axe (31 portefeuilles), beaucoup ont vu leurs travaux débuter et certains chantiers ont été finalisés, notamment grâce aux actions de suivi et à la coordination entre les différentes parties prenantes. Pour la plupart, les longues démarches administratives préalables nécessaires au lancement des travaux, qui occasionnent un retard parfois conséquent, ont continué, avec un aboutissement pour une série d'entre elles. En matière de dépollution, les phases préparatoires d'un grand nombre de chantiers ont été clôturées et les travaux sont en cours de réalisation ou vont prochainement démarrer (un projet a été abandonné car l'affectation finale du site a changé). Quant aux dossiers de promotion touristique, ils suivent leur rythme de croisière.						
		L'analyse du cadre de performance a montré une sous-performance au niveau financier. Celle-ci s'explique par le fait que les dépenses relatives aux travaux, qui représentent des montants élevés, ne peuvent être introduites qu'une fois que les étapes préalables ont été menées et que les travaux débutent. Il y a donc un décalage entre la certification des dépenses et l'avancement des projets. La pertinence de l'axe n'est pas remise en cause pour autant puisque ses objectifs devraient être rencontrés en fin de programmation.						
		État financier : fin 2019, 99,46 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte.						
4	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	L'axe 4 « Transition vers une Wallonie bas-carbone » a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie grâce au développement territorial durable (utilisation des énergies renouvelables, recours à la						

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.						
		cogénération, efficacité énergétique des bâtiments publics, mobilité douce ou multimodale) et à l'optimalisation de la consommation d'énergie des entreprises.						
		En 2019, on y recense 33 projets publics (23 portefeuilles) sachant qu'un projet a été abandonné en raison du rachat d'un bâtiment à réaménager par un promoteur privé. Pour les projets urbains, les chantiers démarrés en 2018, en lien avec la mobilité douce (ex. : système de transport intelligent ou encore éclairage pour voies douces) sont en cours de finalisation. Fin 2019, trois bâtiments publics étaient nouvellement équipés en chaudières performantes et moins énergivores, en panneaux solaires ou en éclairage basse énergie, permettant ainsi une sensible diminution de leur consommation d'énergie. Les projets relatifs au soutien aux entreprises ont, quant à eux, également continué à mener leurs actions d'accompagnement collectif et individuel et 217 entreprises ont ainsi pu initier leur transition énergétique.						
		Quant aux 2 dispositifs destinés aux PME, un seul est opérationnel : Easygreen. Après un peu plus de 2 ans d'activité, il a déjà soutenu 61 PME (dont 20 nouvelles) en libérant des moyens financiers à hauteur de 11,8 mios € ce qui correspond à des investissements totaux de près de 38 mios €.						
		État financier : fin 2019, 81,23 % de l'allocation financière totale de l'axe (277,8 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.						
5	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	L'axe 5 « Développement urbain intégré 2020 » repose à la fois sur une stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine et sur une stratégie de revitalisation de certains quartiers. Celles-ci ont pour but de répondre aux défis d'amélioration de l'attractivité, de la qualité de vie et d'augmentation de la croissance durable auxquels sont confrontés les 12 pôles urbains wallons prioritaires identifiés dans le programme opérationnel (cf. axe 3). Le processus de sélection spécifique dédié à cet axe, en vertu de l'article 7 du règlement n°1301/2013, a permis aux entités infrarégionales de retenir 26 projets issus de 14 portefeuilles.						
		En 2019, beaucoup de projets ont continué à avancer et les travaux déjà entamés se sont poursuivis. Pour d'autres, les étapes préalables aux travaux étaient en phase de finalisation ou abouties. Par exemple, le chantier du projet « Technicité » s'est terminé en 2019. Il visait l'aménagement d'un bâtiment en un Centre d'entreprises avec halls-relais dans une micro-zone d'activité économique urbaine, en plein cœur de Tournai, et 15 entreprises sont déjà venues s'y installer. La complexité des procédures de ces projets d'envergure, souvent inscrits dans un processus de revitalisation plus large et liés à différents domaines d'activité, explique le faible niveau actuel de chantiers aboutis. Cependant, le suivi attentif de ces projets, la réactivité des bénéficiaires et la collaboration continue avec les services						

COMPETENCE 2020	concernés du SPW sont des éléments facilitateurs de la bonne réalisation de ces projets. État financier : fin 2019, 99,02 % de l'allocation financière totale de l'axe (85 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté. L'axe 6 « Compétence 2020 » permet aux centres de formation professionnelle et aux établissements scolaires d'acquérir de nouveaux équipements pédagogiques de pointe. Les personnes qui y sont formées peuvent ainsi maîtriser les toutes dernières évolutions technologiques, l'objectif étant de développer une meilleure adéquation social économique entre le main d'acquere et les besoins des entreprises. Con formations s'adressent aux travailleurs.					
COMPETENCE 2020	d'acquérir de nouveaux équipements pédagogiques de pointe. Les personnes qui y sont formées peuvent ainsi maîtriser les toutes dernières évolutions technologiques, l'objectif étant de développer une meilleure adéquation					
	d'acquérir de nouveaux équipements pédagogiques de pointe. Les personnes qui y sont formées peuvent ainsi					
	L'année 2019 a été marquée par une intensification des dépenses réalisées et par le développement significatif des structures cofinancées pour la première fois, comme le Learning Lab de FormaForm à Louvain-la-Neuve ou le centre Smart Energy à Tournai (quatre laboratoires pédagogiques dédiés à l'électronique analogique, l'électronique digitale, le confort de vie et les Smart Grid-réseaux intelligents y seront aménagés). Enfin, le « Campus Automobile de Spa-Francorchamps », qui a accueilli la réunion des Comité de suivi FEDER/FSE en décembre 2019, a également acquis du nouveau matériel permettant l'actualisation de plusieurs sections. En 2019, il a ainsi formé 42 personnes et donné 42.160 heures de cours. Au niveau de l'ensemble de l'axe, fin 2019, on comptait 418 sections/ateliers techniques déjà équipés, et un taux moyen d'insertion à 12 mois qui varie entre 62 % et 83 %.					
	État financier : fin 2019, 95,91 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.					
ASSISTANCE TECHNIQUE	L'axe 7 concerne la gestion et la coordination du programme opérationnel au moyen de l'assistance technique, en d'autres mots : • le système de suivi et de contrôle du programme grâce à 34 personnes travaillant au sein des 3 Autorités ; • la réalisation des plans de communication (via un prestataire externe qui poursuivra sa mission en 2020) et d'évaluation (voir section 4) ; • les différents services prestés par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) dans le cadre de la convention de partenariat avec le DCFS et l'Agence Fonds social européen, à savoir des					
Ā	SSISTANCE TECHNIQUE					

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développement				
		problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.				
		statistiques ; la participation des agents à des événements en vue d'augmenter leurs connaissances et leurs compétences et d'échanger des bonnes pratiques et des retours d'expérience. La Wallonie a d'ailleurs participé à une réunion « peer to peer » à Lyon, en novembre 2019, rassemblant, outre la DG REGIO, des représentants de l'Auvergne, Rhône-Alpes et les autres entités belges.				
		Par ailleurs, il finance également le développement de l'outil informatique CALISTA qui est destiné à remplacer EUROGES pour les futures programmations FEDER. A noter que conformément au Règlement délégué 2019/1867 et aux conventions adoptées par les Autorités de gestion et de certification, les dépenses d'Assistance technique seront, à compter de l'exercice comptable 2020-2021, déclarées sur base du taux forfaitaire de 4%. État financier : fin 2019, 21,32 % de l'allocation financière totale de l'axe (24 mios €) était couverte. A ce stade,				
		aucun problème majeur n'a été détecté.				

3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y
d'investissement	compris par le biais des pépinières d'entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1/3a

(1) ID	Indicateur		Catégorie	Valeur cible	Valeur	Valeur	2019 Total	2019	2019	Observations
			mesure	de région	(2023) - Total	cible (2023) - Hommes	cible (2023) - Femmes		Hommes	Femmes	
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 696,00			8 656,00			Le réalisé de deux (CO03 et CO04) des trois indicateurs composant le CO01 dépasse déjà les cibles fixées pour 2023. Voir commentaires repris en regard de ces indicateurs.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	-	En transition	2 696,00			6 339,00			
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00			501,00			Le réalisé de deux (CO02 et CO04) des trois indicateurs composant le CO01 dépasse déjà les cibles fixées pour 2023. Voir commentaires repris en regard de ces indicateurs.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00			373,00			
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00			90,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00			90,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00			6,00			L'objectif initial a été déterminé sur base du coût moyen d'un dossier d'investissement. Au final, un plus grand nombre de dossiers a été retenu avec un coût moyen inférieur à celui estimé initialement.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00			6,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	300,00			1 437,00			La surperformance par rapport à l'objectif initial s'explique par la mise en œuvre d'un instrument spécifiquement dédié à l'octroi de micro-crédits qui n'avait pas été pris en compte dans la fixation des objectifs 2018 et 2023. Cet

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
		financier autre que des subventions									instrument touche, avec un moindre budget, un nombre très élevé de petites et très petites entreprises (1.166 fin 2019).
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	300,00			1 631,00			L'estimation du nbre d'entreprises (300) a été réalisée sur base du budget de la mesure et du coût moyen d'un dossier de prise de participation. In fine, le Gouvernement wallon a retenu en zone Transition un neuvième instrument financier dont les interventions prennent la forme de micro-crédits. A lui seul, cet instrument estime le nbre d'entreprises soutenues à 1.386 unités. Quant à la diminution entre 2015 et 2016, elle s'explique par une diminution de l'objectif assigné aux huit instruments qui ciblent les PME (objectif passé de 300 à 245, compte tenu du début des activités à partir de 2017).
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00			2,00			
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00			7,00			Objectif 2023 de l'instrument financier retenu par le Gouvernement wallon.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00			7 129,00			Les opérateurs d'animation économique réactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00			4 618,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2019.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			493,00			Les opérateurs d'animation économique réactive en Brabant wallon rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			360,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2019.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant	Entreprises	En transition	640,00			5 985,00			Les opérateurs d'animation économique réactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) -	Valeur cible (2023) -	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
		d'un soutien				Hommes	Femmes				d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative. Quant à l'instrument spécifiquement dédié à l'octroi de micro-crédits qui n'avait pas été pris en compte dans la fixation des objectifs 2018 et 2023 (voir CO03), il a, à lui seul, contribué à la création de 631 petites ou très petites entreprises (contre seulement 97 pour les 8 autres instruments financiers plus classiques de prêts et/ou de prises de participations).
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	640,00			2 905,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00			470,00			Les opérateurs d'animation économique réactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00			344,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019.
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00			103 826 086,78			
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00			276 732 986,64			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			10 471 221,08			
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			12 625 939,81			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La légère diminution entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée à la diminution du budget alloué à 1 projet sélectionné dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi		En transition	4 091,00			3 607,45			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
		dans les entreprises bénéficiant d'un soutien									
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 091,00			4 633,66			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	121,00			140,33			La surperformance de cet indicateur est directement lié à l'instrument financier de prêts et de prises de participations mis en œuvre en zone Plus développée. Une des 2 entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti octroyé par cet instrument financier a, à elle seule, créé 78,90 ETP.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	temps plein	Plus développées	121,00			245,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			6,00			
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			17,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée à la révision à la hausse courant 2019 de l'objectif 2023 d'un projet.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00			0,00			
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00			0,00			
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	1 500,00			3 712,00			Pour trois projets, les travaux de construction des voies d'accès prévues ont été finalisés en 2019. Par contre, pour cet indicateur, les cibles 2023 fixées au sein des projets dépassent la cible prévue dans le PO de manière assez significative. Cela sera revu lors d'une prochaine modification du PO.
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées		En transition	1 500,00			12 115,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées		Plus développées	200,00			0,00			Aucun projet n'a été sélectionné pour la mesure reprenant cet indicateur en zone Plus développée.
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées		Plus développées	200,00			0,00			
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00			2,00			
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	1.1.e	ZAE concernées par des	Nombre	Plus	2,00			0,00			Aucun projet n'a été sélectionné pour la mesure reprenant cet indicateur en

(1) ID	Indicateur	Unité d	e Catégorie	Valeur cible	Valeur	Valeur	2019 Total	2019	2019	Observations
			mesure	de région	(2023) - Total	cible	cible		Hommes	Femmes	
						(2023) -	(2023) -				
						Hommes	Femmes				
		projets de requalification		développées							zone Plus développée.
S	1.1.e	ZAE concernées par des	Nombre	Plus	2,00			0,00			
		projets de requalification		développées							

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018	2018	2017 Total	2017	2017	2016	2016	2016
				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6 657,00			3 808,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6 319,00			6 298,00			4 344,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	312,00			183,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	373,00			372,00			194,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	70,00			49,00					
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	70,00			49,00					
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	6,00			5,00					
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	6,00			5,00					
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 021,00			437,00					
	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 631,00			1 631,00			1 631,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2,00			2,00					
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			7,00			7,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 566,00			3 222,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 618,00			4 618,00			2 713,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	304,00			176,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	360,00			360,00			187,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	4 649,00			2 676,00					
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 900,00			2 893,00			2 047,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	290,00			162,00					
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	344,00			344,00			178,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	63 349 794,46			24 403 631,01					
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	196 701 515,87			149 865 204,00					
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	7 074 353,74			0,00					
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	12 809 135,27			11 186 024,00					
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	2 238,66			831,00					
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	4 366,66			4 135,50			2 960,50	0,00	
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant	110,93			26,60					

(1) I	(D	Indicateur	2018 Total	2018	2018	2017 Total	2017	2017	2016	2016	2016
					Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
			d'un soutien									
S	(CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant	245,00			239,00			176,00		
			d'un soutien									
F	1	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	6,00			5,00					
S	1	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	14,00			14,00			8,00		
F	1	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00					
S	1	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00					
F	1	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	2 000,00			2 000,00					
S	1	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	12 115,00			19 115,00			14 215,00		
F	1	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00					
S	1	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00					
F	1	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00					
S	1	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	7,00			7,00			3,00		
F	1	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00					
S	1	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00					

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1 686,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	7,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 686,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	736,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	1 800,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	29,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	2 000,00			0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00	•	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y
d'investissement	compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique	1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie de	Valeur de	Année de	Valeur	2019	2019	Observations
		mesure	région	référence	référence	cible 2023	Total	Qualitative	
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	En transition	78 767,00	2013	87 007,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018. Depuis le RAMO 2018, les données relatives à la création d'entreprises sont issues des statistiques sur les assujettis à la TVA (qui incluent donc les personnes physiques).
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	Plus développées	20 598,00	2013	22 753,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018. Depuis le RAMO 2018, les données relatives à la création d'entreprises sont issues des statistiques sur les assujettis à la TVA (qui incluent donc les personnes physiques).
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	89,10	2013	90,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018 (de nouvelles données seront prochainement disponibles). Le taux de survie en 2018 représente la proportion d'entreprises créées en Wallonie (hors Brabant wallon) en 2015 et toujours actives en 2018. A noter que la diminution entre les données 2015 et 2018 (qui passent de 87 à 74) s'explique par un changement au niveau de la population reprise dans la base de données de référence (Stabel). Auparavant, celle-ci reprenait encore des entreprises "dormantes", qui n'avaient plus d'activité mais qui n'avaient pas été déclarées comme telles. Ceci venait artificiellement gonfler le taux de survie. Ce n'est désormais plus le cas. La base de données de référence ne reprend que les entreprises réellement actives.
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Plus développées	94,70	2013	95,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2015 (de nouvelles données seront prochainement disponibles). Le taux de survie en 2015 représente la proportion d'entreprises créées en Brabant wallon en 2012 et toujours actives en 2015.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises	83 159,00		84 404,00				77 378,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises	22 074,00		22 322,00				20 586,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	74,00						87,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans							89,90	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises	0,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises	0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	0,00	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1/3c

(1) ID	Indicateur	Unité de	Catégorie de	Valeur	Valeur cible	Valeur	2019	2019	2019	Observations
			mesure	région	cible (2023) - Total	(2023) - Hommes	cible (2023) - Femmes	Total	Hommes	Femmes	
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	500,00			4 508,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		En transition	500,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1	Plus développées	20,00			390,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		Plus développées	20,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	500,00			4 508,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier		En transition	500,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	20,00			390,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		Plus développées	20,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO05	non financier Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00			2 254,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00			1 733,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO05		Entreprises	Plus développées	4,00			310,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	4,00			194,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien		En transition	300,00			1 465,44			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs, cela engendre la création de nombreuses activités génératrices d'emplois. Le succès de ces projets associé aux estimations trop frileuses des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, impliquent une sur-performance de cet indicateur.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien		En transition	300,00			5 061,60			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien		Plus développées	18,00			50,00			Les opérateurs d'animation économique proactive rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs, cela engendre la création de nombreuses activités génératrices d'emplois. Le succès de ces projets associé aux estimations trop frileuses des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, impliquent une sur-performance de cet indicateur.
S		Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien		Plus développées	18,00		:	240,00	, ,		Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

⁽¹⁾ S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID)	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO	O01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	3 420,00			2 227,00					
S	CO	001	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 277,00			5 277,00			4 236,00		
F	CO	001	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	245,00			146,00					
S	CO	O01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	312,00			312,00			263,00		
F	CO	O04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 420,00			2 227,00					
S	CO	O04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 277,00			5 277,00			4 236,00		
F	CO	O04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	245,00			146,00					
S	CO		Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	312,00			312,00			263,00		
F	CO	005	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 643,00			969,00					
S	CO	005	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 733,00			1 733,00			1 511,00		
F	CO	005	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	196,00			101,00					
S			Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	194,00			194,00			194,00		
F	СО		Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	1 185,94			582,00					
S	СО	- 1	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	5 061,60			5 061,60			4 273,60		
F	СО		Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	30,00			18,00					
S	СО	- 1	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	240,00			240,00			240,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
Objectif spécifique	1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

Observations
données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Le taux de 24,10% est le rapport
ormation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour
donnée. A noter que les investissements prennent en compte les dépenses de R&D.
données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Le taux de 35,90% est le rapport
ormation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour
donnée. A noter que les investissements prennent en compte les dépenses de R&D. Le taux
et non structurel, observé dans cette zone en 2015 s'explique par le fait qu'une entreprise du
armaceutique a racheté un brevet pour plusieurs Md€. Cette dépense en R&D a induit une forte
l'investissement en 2015 (5,9 Md€ contre 3,9 Md€ en 2014). En outre, la révision des montants
issements en Brabant wallon (-800 millions€) (par rapport à la précédente version des comptes) a induit une forte révision à la baisse du taux d'investissement pour 2016 qui est dorénavant
(anc. 44.1%).
(anc. 77,170).
dor dor orma e do e do e t arm l'inv isse

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			24,10		23,70		23,90	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			35,90		35,10		62,40	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	24,20	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	43,60	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la
d'investissement	gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1/6g

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00			0,00			La stratégie wallone de développement de l'économie circulaire ayant été finalisée fin 2019, les différentes actions envisagées ont été initiées également en 2019. Le système de « Chèques Économie Circulaire » à destination des PME n'a donc pas encore généré de résultats au 31/12/2019.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00			0,00			La mesure sera pleinement opérationnelle courant 2020.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			La stratégie wallone de développement de l'économie circulaire ayant été finalisée fin 2019, les différentes actions envisagées ont été initiées également en 2019. Le système de « Chèques Économie Circulaire » à destination des PME n'a donc pas encore généré de résultats au 31/12/2019.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			La mesure sera pleinement opérationnelle courant 2020.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00			0,00			La stratégie wallone de développement de l'économie circulaire ayant été finalisée fin 2019, les différentes actions envisagées ont été initiées également en 2019. Au 31/12/2019, les projets d'accompagnements des entreprises dans tous les domaines de l'économie circulaire n'ont pas encore été lancés.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00			0,00			Au 31/12/2019, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F		Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier		Plus développées	8,00			0,00			La stratégie wallone de développement de l'économie circulaire ayant été finalisée fin 2019, les différentes actions envisagées ont été initiées également en 2019. Au 31/12/2019, les projets d'accompagnements des entreprises dans tous les domaines de l'économie circulaire n'ont pas encore été lancés.
S		Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	8,00			0,00			Au 31/12/2019, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			1,00			
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			4,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			0,00			
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE		En transition	4,00			4,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
` ′			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00					
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00					
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					,
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00					
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00					
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	1,00			0,00					
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	4,00			4,00			2,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources	0,00			0,00					
		dans les ZAE									1
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources	4,00			4,00					1
		dans les ZAE									ı

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00			0,00	•	
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00			0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la
d'investissement	gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
Objectif spécifique	1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2019 Total	2019 Qualitative	Observations
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	En transition	0,93	2011	0,94			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2013 (renseignées en 2014). La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible. A noter qu'il n'est pas possible d'identifier les données par province et donc par zone.
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	Plus développées	0,93	2011	0,94			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2013 (renseignées en 2014). La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible. A noter qu'il n'est pas possible d'identifier les données par province et donc par zone.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)								
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)								

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	1,18	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	1,18	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de
d'investissement	compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2/1a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F		Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	temps plein	En transition	240,00			231,71			
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien		En transition	240,00			268,10			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La légère diminution par rapport aux données du RAMO 2018 s'explique par la révision à la baisse de l'objectif 2023 de 3 projets approuvés par le Gouvernement.
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien		Plus développées	15,00			29,80			Pour cet indicateur, il y a une légère sous-estimation des cibles fixées en amont, lors de la finalisation des projets. Cela devra être revu lors de la révision des cibles 2023 dans le programme opérationnel.
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien		Plus développées	15,00			37,52			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées		En transition	264,00			36,78			Pour cet indicateur, il y a une sur-estimation significative des cibles fixées en amont, lors de la finalisation des projets. Cela devra être revu lors de la révision des cibles 2023 dans le programme opérationnel.
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	264,00			47,01			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées		Plus développées	16,50			1,32			Pour cet indicateur, il y a une sur-estimation significative des cibles fixées en amont, lors de la finalisation des projets. Cela devra être revu lors de la révision des cibles 2023 dans le programme opérationnel.
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées		Plus développées	16,50			1,20			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un	193,50			142,17					

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		soutien									
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	268,59			249,64			155,91		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	26,53			18,55					
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	37,52			28,26			7,18		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	35,36			33,65					
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	47,01			47,01			48,89		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,43			0,96					
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,20		_	1,20			0,20		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité	la - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de
d'investissement	compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique	2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	2019 Total	2019 Qualitative	Observations
						2023			
2.1	A Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	En transition	2,50	2011	3,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Cet indicateur est valable pour l'ensemble de l'économie de la zone Transition. Sur EUROSTAT, il est en effet disponible par province (et peut donc être obtenu par zone). Bien que l'intensité de R&D progresse pour l'ensemble de la Wallonie, passant de 2,46 en 2015 à 2,67 en 2017, elle diminue pour la Wallonie hors Brabant-wallon. Ceci s'explique par le fait que c'est justement le Brabant-wallon qui a significativement amélioré sa performance entre 2015 et 2017, passant de 6,43 à 7,67. Et ce, contrairement aux provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg, qui ont vu leur performance se détériorer (on enregistre tout de même une faible amélioration à Liège). L'évolution, hors Brabant Wallon, entre 2015 et 2017 est donc à la baisse.
2.1	A Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	Plus développées	2,50	2011	3,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Cet indicateur est valable pour l'ensemble de l'économie de la zone Plus développée. Sur EUROSTAT, il est en effet disponible par province (et peut donc être obtenu par zone). L'intensité de R&D progresse pour l'ensemble de la Wallonie, passant de 2,46 en 2015 à 2,67 en 2017, et ce, principalement grâce au Brabant-wallon, qui a significativement amélioré sa performance entre 2015 et 2017, passant de 6,33 à 7,67. Cette intensité plus forte dans le Brabant wallon s'explique par la concentration des dépenses en R&D, principalement dans le secteur pharmaceutique, dans cette province.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie			1,55				1,67	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie			7,67				6,43	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	1,22	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	8,77	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et
d'investissement	développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les
	transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et
	de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation
	précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la
	diffusion de technologies à des fins générales, ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les
	services de santé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2/1b

(1)	ID	Indicateur	mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00			3 102,35			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00			5 330,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00			147,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00			296,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO02	nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	1	En transition	814,00			528,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	814,00			912,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises bénéficiaires de chèques "Propriété intellectuelle". La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre du dispositif COOTECH (mesure 2.2.1).
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	61,00			129,00			Outre les entreprises bénéficiaires de subventions de recherche dans le cadre du dispositif COOTECH (subvention publique dont la moyenne est de +/- 750.000 €/dossier), cet indicateur est boosté par un dispositif d'aide mis en œuvre sous forme de chèques (chèques technologiques et chèques "Propriété intellectuelle"). S'agissant d'aides de faibles montants (max 45.000 € sur une période de 3 ans), il permet, à budget constant, de bénéficier à davantage de PME que prévu initialement. La demande de chèques étant très forte, le budget initial alloué à ces 2 types de chèques a

(1) ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
										d'ailleurs dû être majoré.
S CC	102 Investissement pro nombre d'entreprises béné de subventions	ductif: Entreprises ficiant	Plus développées	61,00			68,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises bénéficiaires de chèques "Propriété intellectuelle".
F CC	04 Investissement pro nombre d'entreprises béné d'un soutien non financier	ductif: Entreprises ficiant	En transition	815,00			2 539,35			La mesure dédiée aux hubs créatifs wallons rencontre un vrai succès grâce aux actions d'accompagnement des entrepreneurs. Cela s'explique par un besoin réel du territoire et l'absence de structures privées/publiques proposant le même type de services, la constitution d'un réseau dense, la présence d'acteurs très dynamiques, etc. Certains ont donc déjà dépassé leurs cibles. L'estimation trop frileuse des cibles en amont (lors de la finalisation des fiches-projets) s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative. Dans le cadre de la mesure dédiée aux unités de démonstration, on constate aussi une sous-estimation significative des cibles fixées en amont, lors de la finalisation des projets. Cela devra être revu lors de la révision des cibles 2023 dans le programme opérationnel.
S CC	04 Investissement pro nombre d'entreprises béné d'un soutien non financier	ductif: Entreprises ficiant	En transition	815,00			4 148,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée à la révision à la hausse des cibles 2023 de 2 projets déjà approuvés par le Gouvernement.
F CC	104 Investissement pro nombre d'entreprises béné d'un soutien non financier	ductif: Entreprises ficiant	Plus développées	68,00			59,00			La valeur reprise en 2017 incluait, pour certains hubs, des entreprises ne faisant pas partie de la zone de cofinancement. Une correction de la méthodologie de calcul de cet indicateur a été opérée en concertation avec les bénéficiaires de la mesure.
S CC	04 Investissement pro nombre d'entreprises béné d'un soutien non financier	ductif: Entreprises ficiant	Plus développées	68,00			200,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La valeur "110" encodée en 2016 était incorrecte (valeur correcte fin 2016 et fin 2017 = 100).
F CC	26 Recherche et innovation: n d'entreprises coopérant avorganismes de recherche		En transition	744,00			503,35			
S CC			En transition	744,00			1 331,00			Objectif 2023 au 31/12/2019. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises qui bénéficient des services des démonstrateurs, soit un objectif supplémentaire de 587 unités.
F CC	Recherche et innovation: n d'entreprises coopérant av organismes de recherche		Plus développées	56,00			81,00			Outre les entreprises qui coopèrent avec les centres de recherche dans le cadre de la mesure 2.2.2 "Unités de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche", cet indicateur est boosté par le dispositif des chèques technologiques dont l'objectif est précisément d'inciter un maximum de PME à recourir aux prestations technologiques des centres de recherche wallons. S'agissant d'une aide de faible montant (max 45.000 € sur une période de 3 ans), elle permet, à budget constant, de bénéficier à de

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
											nombreuses PME. La demande de chèques étant très forte, le budget initial alloué au dispositif a d'ailleurs dû être majoré.
S		Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	-	Plus développées	56,00			56,00			Objectif 2023 au 31/12/2019.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00			9 010 793,62			
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00			42 576 874,78			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre du dispositif COOTECH (mesure 2.2.1).
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	2 417 000,00			334 262,55			
S		Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement		Plus développées	2 417 000,00			1 688 010,95			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2019.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00			83,00			
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00			135,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur de plume. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre du dispositif COOPILOT (mesure 2.3.2).
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00			1,00			En zone "Plus développée", cet indicateur n'est quantifié que par la mesure 2.3.1 mise en œuvre au travers d'un unique instrument financier (B2START). Celui-ci a actuellement octroyé un prêt obligataire convertible d'un montant de 125.000 € sur un budget total de 4,3 mios. Pour autant que l'instrument utilise la totalité de son enveloppe, l'objectif 2023 devrait être atteint.
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un		Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1	ID	Indicateur	mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
		soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché									
F	CO2			En transition	145,00			75,00			
S	CO2	9 Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise		En transition	145,00			135,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement (ou par les instances compétentes) au 31/12/2019. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur de plume. La majoration entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2019 dans le cadre du dispositif COOPILOT (mesure 2.3.2).
F	CO2	9 Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise		Plus développées	16,00			1,00			En zone "Plus développée", cet indicateur n'est quantifié que par la mesure 2.3.1 mise en œuvre au travers d'un unique instrument financier (B2START). Celui-ci a actuellement octroyé un prêt obligataire convertible d'un montant de 125.000 € sur un budget total de 4,3 mios. Pour autant que l'instrument utilise la totalité de son enveloppe, l'objectif 2023 devrait être atteint.
S	CO2	9 Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise		Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018	2018	2017 Total	2017	2017	2016	2016	2016
` ′				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	2 287,00			1 498,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 177,00			4 766,00			3 868,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	124,00			74,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	296,00			187,00			128,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	378,00			198,00					
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	902,00			765,00					
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	97,00			37,00					
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	68,00			59,00					
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	1 853,00			1 269,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 047,00			3 773,00			3 061,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	27,00			37,00					
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	200,00			100,00			110,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	356,00			177,00					
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	1 331,00			744,00			587,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	60,00			34,00					
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	56,00			56,00					

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	4 818 329,85			546 217,19					
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	36 223 674,40			25 414 614,00					
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	59 933,05			0,00					
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 688 010,95			1 525 300,00					
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	31,00			16,00					
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	114,00			114,00			110,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00			0,00					
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	14,00			14,00			14,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	25,00			15,00					
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	114,00			114,00			110,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00			0,00					
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			14,00			14,00		

(1)	ID	Indicateur	2015	2015	2015	2014	2014	2014
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00			0,00		
S	CO27	Recherche et un developpement Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la	0,00			0,00		
	LU21	recherche et du développement	0,00			0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la	0,00			0,00		
		recherche et du développement						

(1) [II	D	Indicateur	2015	2015	2015	2014	2014	2014
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
S	C	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la	0,00			0,00		
			recherche et du développement						
F	C	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00			0,00		
S	C	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	136,00			0,00		
F	C	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00			0,00		
S	C	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	1,00			0,00		
F			Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00			0,00		
S	C	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	136,00			0,00		
F	C	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00			0,00		
S	C	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et
d'investissement	développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les
	transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et
	de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation
	précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la
	diffusion de technologies à des fins générales, ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les
	services de santé
Objectif spécifique	2.2 - Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

II) I	Indicateur	Unité	de	Catégorie	de	Valeur de	Année de	e	Valeur cible	2019	2019	Observations
			mesure		région		référence	référence		2023	Total	Qualitative	
2.		Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation		2		1 955,00	2012 2 64		2 640,00			Source : enquête CIS 2012. L'IWEPS n'est pas mesure d'actualiser cet indicateur.	
2.		Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation			Plus développées	s	273,00	2012		360,00			Source : enquête CIS 2012. L'IWEPS n'est pas mesure d'actualiser cet indicateur.

ID	Indicateur	2018	2018	2017	2017	2016	2016	2015	2015
		Total	Qualitative	Total	Qualitative	Total	Qualitative	Total	Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de								
	l'innovation								
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de								
	l'innovation								

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	1 955,00	
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	273,00	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020									
Priorité	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et									
d'investissement	développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les									
	transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et									
	de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de va									
	précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la									
	diffusion de technologies à des fins générales, ainsi qu'en stimulant les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les									
	services de santé									
Objectif spécifique	2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises									

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2019 Total	2019 Qualitative	Observations
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	En transition	57,60	2010	60,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2016. Source : enquête CIS 2016. L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour la Wallonie hors Brabant wallon. L'indicateur a été révisé à 54% (contre 53%) pour l'enquête CIS 2012 (renseigné en 2014).
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	Plus développées	57,60	2010	60,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2016. Source : enquête CIS 2016. L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour le seul Brabant wallon. L'indicateur a été révisé à 54% (contre 53%) pour l'enquête CIS 2012 (renseigné en 2014).

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes					68,00			
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes					68,00			

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	54,00	
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	54,00	

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de
d'investissement	reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 3 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00			0,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique qu'aucun des sites visés par les projets n'a été réhabilité au 31/12/2019.
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00			89,03			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La diminution de l'objectif entre le RAMO 2017 et le RAMO 2018 s'explique par l'abandon de 2 projets. Celle entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 par l'abandon d'un projet supplémentaire.
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines		En transition	100 000,00			775,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la faible progression de cet indicateur.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines		En transition	100 000,00			158 810,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00			12,00			
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00			34,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La diminution entre le RAMO 2018 et le RAMO 2019 s'explique par la révision à la baisse de l'objectif 2023 d'un projet sélectionné.

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
				Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00					
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	97,98			128,23			29,04		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les	775,00			775,00					
		zones urbaines									
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les	158 810,00			158 810,00			96 960,00		
		zones urbaines									
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	12,00			6,00					

(1	1) l	ID	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Formmos	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Formus
					Hommes	Femmes	1 Otal	Hommes	remmes	1 Otal	Hommes	Femmes
S	3	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	35,00			40,00			22,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	1,00			0,00		

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de
d'investissement	reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2019 Total	2019 Qualitative	Observations
3.3	A Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00		1 544 853,00	1 500 532,00	Quantative	Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2019. En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2019, la population des pôles a augmenté (+0,22%/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,46%/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 29,2% de la croissance des zones en transition (+ 25.543 habitants sur une croissance de 87.522 habitants) entre 2011 et 2019.
3.1	B Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017 (moyenne annuelle). L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 499 453,00		1 497 232,00		1 494 328,00		1 492 721,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			615 552,38			-	600 267,88	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 490 368,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	598 694,25	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4/4a

(1) [1]	D	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) -	Valeur cible (2023) -	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
							Hommes	Femmes				
F	C	- 1	Énergies renouvelables: Capacités		En transition	9,50			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a
			supplémentaires de production d'énergies									été approuvé par le Gouvernement wallon en 2018 et sa
			renouvelables									mise en œuvre a dès lors été retardée.
S	C	CO30	Énergies renouvelables: Capacités	MW	En transition	9,50			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement
			supplémentaires de production d'énergies									au 31/12/2019.
			renouvelables									
F	C	O34	Réduction des émissions de gaz à effet de	Tonnes de	En transition	3 000,00			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a
			serre: Diminution annuelle estimée des	CO2eq								été approuvé par le Gouvernement wallon en 2018 et sa
			émissions de gaz à effet de serre									mise en œuvre a dès lors été retardée.
S	C	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de	Tonnes de	En transition	3 000,00			3 514,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement
			serre: Diminution annuelle estimée des	CO2eq								au 31/12/2019.
			émissions de gaz à effet de serre									

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00					
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	7,00			7,00					
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de	0,00			0,00					
		gaz à effet de serre									
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de	3 514,00			3 514,00					
		gaz à effet de serre									

(1)) [I]	D	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	C	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
S	C	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
F	C	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	C	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique	4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur de	Année de	Valeur	2019	2019	Observations
		mesure	de région	référence	référence	cible 2023	Total	Qualitative	
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	GWh	En transition	3 328,70	2012	4 105,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018. Source : SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2018, février 2020. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. Celle reprise en regard de l'année 2018 est provisoire, les autres sont définitives.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	4 769,00		4 528,40		4 241,20		3 975,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	3 503,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4/4b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO01	nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00		remmes	273,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00			473,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	2,00			5,00			Voir commentaire repris en regard de l'indicateur CO03.
S	CO01		Entreprises	Plus développées	2,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00			0,00			Le dispositif d'aide concerné a officiellement été lancé début 2019. Dans la mesure où il requiert au préalable la réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé, aucun dossier n'était officiellement décidé au 31/12/2019.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00			0,00			Aucun projet n'est retenu à ce stade.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			0,00			Le dispositif d'aide concerné a officiellement été lancé début 2019. Dans la mesure où il requiert au préalable la réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé, aucun dossier n'était officiellement décidé au 31/12/2019.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			0,00			Aucun projet n'est retenu à ce stade.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00			56,00			L'instrument financier NOVALLIA qui met en œuvre cette action a octroyé ses premiers prêts fin 2017. Compte tenu des interventions réalisées au 31/12/2019 (56 entreprises bénéficiaires de prêts libérés à concurrence de 10,6 mios €) et du budget alloué à l'instrument (44 mios €), l'objectif 2023 devrait largement être dépassé. S'agissant d'une nouvelle mesure, le montant moyen des prêts a manifestement été sur-estimé.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00			128,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

	ID	Indicateur	mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			5,00			L'instrument financier NOVALLIA qui met en œuvre cette action a octroyé ses premiers prêts fin 2017. Compte tenu des interventions réalisées au $31/12/2019$ (5 entreprises bénéficiaires de prêts libérés à concurrence de 1,130 mio $\mathfrak E$) et du budget alloué à l'instrument (2,8 mios $\mathfrak E$), l'objectif 2023 a manifestement été largement sous-estimé. S'agissant d'une nouvelle mesure, le montant moyen des prêts a manifestement été surestimé.
S		nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00			217,00			Les opérateurs d'animation économique rencontrent un vrai succès grâce à leurs actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs en matière de transition vers le bas-carbone. Les cibles sont donc déjà dépassées pour certains d'entre eux. Cela s'explique par une estimation trop frileuse des cibles en amont, lors de la finalisation des fiches-projets, qui s'avère être, après quelques années de mise en oeuvre efficiente de la mesure, une sous-estimation significative.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00			345,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00			29,00			Cet indicateur est alimenté par la mesure 4.2.1 "Aide à l'investissement bas carbone", par l'instrument financier NOVALLIA ainsi que par la mesure 4.2.4 d'animation économique. Comme mentionné ci-avant (cfr. indicateur CO02), aucun dossier n'est actuellement officiellement décidé dans la mesure 4.2.1. Quant à l'instrument NOVALLIA, si la proportion actuelle de nouvelles entreprises au sein des entreprises soutenues (1/3) reste la même, il devrait à lui seul atteindre l'objectif 2023 de 78 nouvelles entreprises soutenues.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00			85,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00			3,00			Seul l'instrument financier NOVALLIA permet d'alimenter cet indicateur puisque aucun projet public n'a été sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone Plus développée. Au 31/12/2019, avec un peu moins de la moitié de son budget, NOVALLIA a soutenu 5 entreprises dont 3 sont considérées comme "nouvelles". Même si cette proportion importante (60%) est maintenue, il est donc quasi certain que l'objectif 2023 ne sera pas atteint.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	Plus développées	1,00			0,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.

(1) ID	Indicateur	Unité de	Catégorie de		Valeur	Valeur	2019	2019	2019	Observations
			mesure	région	cible	cible (2023)	cible	Total	Hommes	Femmes	
					(2023) -	- Hommes	(2023) -				
					Total		Femmes				
S	4.2.a	Longueur totale de voiries	Kilomètres	Plus	1,00			1,60			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du
		aménagées		développées							11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
F	4.2.b	Procédures de marchés	Nombre	Plus	2,00			2,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du
		publics précédant les		développées							11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
		travaux de voiries finalisées									
S	4.2.t	Procédures de marchés	Nombre	Plus	2,00			5,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du
		publics précédant les		développées							11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
		travaux de voiries finalisées									

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	175,00			110,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	473,00			473,00			387,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	2,00			0,00					
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			1,00					
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					ı
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					ı
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					1
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00					1
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			0,00					
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	128,00			128,00					
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2,00			0,00					
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1,00			1,00					
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	168,00			110,00					1
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	345,00			345,00			345,00		ı
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	13,00			6,00					
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	85,00			85,00			42,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			0,00					
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			1,00					
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	1,60			0,00			0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	1,00			0,00			0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	5,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO0	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO0	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO0	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		•	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique	4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie de	Valeur de	Année de	Valeur	2019	2019	Observations
		mesure	région	référence	référence	cible	Total	Qualitative	
						2023			
4.2	A Consommation	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Source : SPW - Territoire,
	d'énergie primaire								Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2017, octobre 2019. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. Elles sont toutes définitives.
4.2	A Consommation d'énergie primaire	Mtep	Plus développées	15,30	2012	13,70			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Source : SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2017, octobre 2019. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. Elles sont toutes définitives.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			14,70		14,70		13,60	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			14,80		14,70		13,60	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	14,10	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans
d'investissement	les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4/4c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables		En transition	0,30		remmes	0,05			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; acquisition de terrain et bâtiments ; mesures de traitement de pollutions ; demandes et attributions de permis ; relance de marchés publics.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables		En transition	0,30			25,36			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics		En transition	420 000,00			75 722,00			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; acquisition de terrain et bâtiments ; mesures de traitement de pollutions ; demandes et attributions de permis ; relance de marchés publics.
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics		En transition	420 000,00			2 091 914,71			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	de	En transition	148,00			18,58			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; acquisition de terrain et bâtiments ; mesures de traitement de pollutions ; demandes et attributions de permis ; relance de marchés publics.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	de	En transition	148,00			1 300,77			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	CO39	T T	Mètres carrés	En transition	10 000,00			3 705,00			Un projet de rénovation de bâtiment a été finalisé en 2019, ce qui explique la progression de cet indicateur. Quant aux autres projets, le démarrage est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi

(1) I	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) -	Valeur cible (2023)	Valeur cible	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
				mesure	de region	Total	- Hommes	(2023) -		Hommes	remnies	
								Femmes				
			urbaines									avec des partenaires privés ; acquisition de terrain et bâtiments ; mesures de traitement de pollutions ; demandes et attributions de permis ; relance de marchés publics.
S	(Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	carrés	En transition	10 000,00			23 177,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018	2018	2017 Total	2017	2017	2016 Total	2016	2016
				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
F		Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables				0,00					
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	25,36			25,35					
F		Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics				0,00					
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	2 091 914,71			1 847 967,00			1 319 629,82		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	18,58			0,00					
S		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre				1 256,07			467,78		
F		Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines				0,00					
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	23 177,00			22 205,00			6 660,00		

(1) ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F		Únicial Energies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
S	CO3	Únicial Energies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
F	CO3	2 Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00			0,00		
S	CO3	2 Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	174 481,00			0,00		
F	CO3	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	CO3	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	32,00			0,00		
F	CO3	9 Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
S	CO3	9 Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	3 760,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans
d'investissement	les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique	4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie

ID	Indicateur	Unité de	l	Valeur de	Année de	Valeur	2019	2019	Observations
		mesure	de région	référence	référence	cible 2023	Total	Qualitative	
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Source : SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2017, octobre 2019. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. Elles sont toutes définitives.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire			14,90		14,70		13,60	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la
d'investissement	promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4/4e

(1) ID	•	Indicateur			Valeur	Valeur cible	Valeur cible	2019	2019	2019	Observations
				mesure	de région	cible (2023) - Total	(2023) - Hommes	(2023) - Femmes	Total	Hommes	Femmes	
F	CC		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre		En transition	1 300,00	Hommes	remmes	0,00			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; acquisition de terrain et bâtiments ; mesures de traitement de pollutions ; demandes et attributions de permis ; relance de marchés publics.
S	CC		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre		En transition	1 300,00			6 750,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	4.4		Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			4,00			
S	4.4	4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée		En transition	30,00			37,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	4.4		Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			9,00			
S	4.4		Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			26,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions	0,00			0,00					
		de gaz à effet de serre									
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions	6 750,00			6 750,00					
		de gaz à effet de serre									
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	3,00			0,00					
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	37,00			37,00			33,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions	8,00			3,00					
		ont été réalisées									

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
S	4.4.1	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions	26,00			26,00			24,00		
		ont été réalisées									

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00			0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	10,00			0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00			0,00		
S		Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	9,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la
d'investissement	promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie de	Valeur de	Année de	Valeur cible	2019	2019	Observations
		mesure	région	référence	référence	2023	Total	Qualitative	
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	1	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Source : Emissions GES en Wallonie 1990-2017, soumission du 15/03/2019, AWAC. Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009).

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 324 299,00				35 978 000,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	35 449 000,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4/4g

(1	ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur	Valeur cible	Valeur cible	2019	2019	2019	Observations
			mesure	de région	cible (2023) - Total	(2023) - Hommes	(2023) - Femmes	Total	Hommes	Femmes	
F		Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables		En transition	0,95			0,00			Le démarrage des deux projets retenus est lent à cause des étapes préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; demandes et attributions de permis; études de faisabilité ;
S		Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	1	En transition	0,95			34,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	de CO2eq	En transition	300,00			0,00			Le démarrage des deux projets retenus est lent à cause des étapes préalables qui sont complexes et longues : coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés ; demandes et attributions de permis ; études de faisabilité ;
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre		En transition	300,00			4 065,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.

(1)	ID	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00					
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	34,00			34,00			34,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions	0,00			0,00					
		de gaz à effet de serre									
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions	4 065,00			4 065,00			4 065,00		
		de gaz à effet de serre									

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00	0,00	
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00	0,00	
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00	0,00	
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00	0,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
Objectif spécifique	4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur de	Année de	Valeur	2019	2019	Observations
		mesure	de région	référence	référence	cible 2023	Total	Qualitative	
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	GWh	En transition	2 078,80	2012	3 100,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018. Source : SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2018, février 2020. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. La donnée reprise en regard de l'année 2018 est provisoire, les autres sont définitives.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	2 333,00		2 310,00		2 299,50		2 130,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	2 093,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion
d'investissement	d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5/4e

(1)	ID	Indicateur	Unité	de Cat	atégorie de	Valeur cible	Valeur cible	Valeur cible	2019	2019	2019	Observations
			mesure	régi	gion	(2023) - Total	(2023) - Hommes	(2023) - Femmes	Total	Hommes	Femmes	
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre:	Tonnes	de En t	transition	660,00			0,00			Aucun projet de cette priorité n'a
		Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet	CO2eq									quantifié cet indicateur.
		de serre	_									
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre:	Tonnes	de En t	transition	660,00			0,00			
		Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet										
		de serre										

(1)	ID)	Indicateur	2018	2018	2018	2017	2017	2017	2016	2016	2016
				Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
F	CC		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00					
S	CC		Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00					

(1	1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F		CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S		CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion
d'investissement	d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur de	Année de	Valeur cible	2019	2019	Observations
		mesure	de région	référence	référence	2023	Total	Qualitative	
5.1.A	Diminution annuelle	Tonnes	En	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2017. Source : Emissions
	estimée des émissions de gaz à effet de serre	éq CO2	transition						GES en Wallonie 1990-2017, soumission du 15/03/2019, AWAC. Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009).

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 324 299,00				35 978 000,00	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	35 449 000,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de
d'investissement	reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5/6e

() ID	Indicateur	Unité d	le Catégorie de	Valeur cible	Valeur cible (2023)	Valeur cible (2023)	2019	2019	2019	Observations
			mesure	région	(2023) - Total	- Hommes	- Femmes	Total	Hommes	Femmes	
F	5.2	Villes/quartiers bénéficiant de plans de	Nombre	En transition	6,00			7,00			
	a	revitalisation soutenus									
S	5.2	Villes/quartiers bénéficiant de plans de	Nombre	En transition	6,00			13,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le
	a	revitalisation soutenus									Gouvernement au 31/12/2019.
L											

(1) II	D	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes
F	5.	.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	3,00			2,00					
S	5.	.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	13,00			10,00			8,00		

(1	1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F		5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		
S		5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de
d'investissement	reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains

ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur de	Année de	Valeur cible	2019 Total	2019	Observations
		mesure	de région	référence	référence	2023		Qualitative	
5.2.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En 1 486 865,0 transition		2013	1 544 853,00	1 500 532,00		Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2019. En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2019, la population des pôles a augmenté (+0,22% /an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,46% /an). Les pôles n'ont contribué qu'à 29,2% de la croissance des zones en transition (+ 25.543 habitants sur une croissance de 87.522 habitants) entre 2011 et 2019.
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2019 = données 2018 (moyenne annuelle). Source : données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.

ID	Indicateur	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 499 453,00		1 497 232,00		1 494 328,00		1 492 721,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	621 310,75		615 552,38				600 267,88	

ID	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 490 368,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	598 694,25	

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le
d'investisseme	ent développement des infrastructures d'éducation et de formation

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 6 / 10a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) -	Valeur cible (2023) -	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	Observations
						Hommes	Femmes				
F		Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00			381,00			
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00			547,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00			37,00			
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00			30,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00			2 265,00			
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00			7 615,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2019. La diminution de l'objectif entre 2017 et 2018 s'explique par l'abandon en 2018 d'un projet.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	493,00			0,00			Au vu de la nature des projets de cette priorité en zone Plus développée, cet indicateur n'a pas été quantifié.
S		Superficie d'infrastructure construite, achetée		Plus développées	493,00	1	(1)	0,00			

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	230,00			94,00					
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	547,00			417,00			172,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	29,00			0,00					
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	30,00			4,00			3,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	2 265,00			2 265,00					
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	7 615,00			9 915,00					
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00					
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00					

	(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
--	-----	----	------------	------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le
d'investissement	développement des infrastructures d'éducation et de formation
Objectif spécifique	6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

ID	Indicateur	Unité	de	Catégorie	de	Valeur	de	Année	de	Valeur	cible	2019	2019	Observations
		mesure		région		référence		référence		2023		Total	Qualitative	
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures	%		En transition			87,00	2013			87,00	86,42		
	mises à disposition													
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures	%		Plus développé	es		87,00	2013			87,00	92,00		
	mises à disposition													

ID	Indicateur	2018	2018	2017	2017	2016	2016	2015	2015
		Total	Qualitative	Total	Qualitative	Total	Qualitative	Total	Qualitative
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à	87,55		84,95					
	disposition								
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à	100,00		0,00					
	disposition								

ID)	Indicateur	2014 Total	2014 Qualitative
6.	1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition		
6.	1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition		

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 7

Axe prioritaire 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE

(1)	ID	Indicateur	Unité de	Catégorie	Valeur	Valeur cible	Valeur cible	2019	2019	2019	Observations
			mesure	de région	cible	(2023) -	(2023) -	Total	Hommes	Femmes	
					(2023) -	Hommes	Femmes				
F	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		Total 26,00			34,00			Courant 2019, 34 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).
S	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			34,00			Courant 2019, 34 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).

(1)	ID	Indicateur	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	34,00			31,00			32,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	34,00			31,00			32,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total 2015 Hommes 2015 Femmes		2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes	
F	4.1.a	Emplois directs créés	29,00			0,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	29,00			0,00		

Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du PO net de
	soutien multiple
CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	13 230
CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	551
CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier	1 032
autre que des subventions	
CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	11 583
CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	6 792

Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe	Type	Identificateur	Indicatour	Unité	do Fonde	Catégorie de	2019 Cumul	2019 Cumul -	2019 Cumul -	2019 Total	2019 Total annuel -	2019 Total annuel -
prioritaire	d'indicateur	luentineateur		mesure	ue Folius	région de	total	hommes	femmes	annuel	hommes	femmes
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	10 077,00					
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	557,00					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	167 251 238,12					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	3 789 215,41					
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	2 295,00					
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	124,00					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	182 023 816,90					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	11 773 315,30					
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	22 934 837,94					
3	0	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	12,00					
4	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	175,00					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	37 569 471,40					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	1 607 837,97					
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	8,00					
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1,00					
4	0	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	3,00					
4	0	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00					
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	12 628 640,60					
5	0	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	3,00					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	23 126 465,18	•				
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	1 011 896,01					
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	230,00	•				
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	29,00	·				

Ave prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2018 Cumul total	2017 Cumul total	2016 Cumul total	Observations
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises		En transition	10 077.00	6 035.00	2010 Cumui totai	Observations
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	+	Plus développées	557,00	329.00		
1	E	1	Indicateur financier axe 1	Euro		En transition	118 977 801,00	50 147 463.00		
1	E	1	Indicateur financier axe 1	Euro		Plus développées	4 323 943,00	1 600 182.00		
2	Γ	COOL						,		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises		En transition	2 295,00	1 498,00		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises		Plus développées	124,00	74,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro		En transition	115 923 747,00	37 893 584,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	5 911 132,00	2 045 062,00		
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	13 391 261,00	3 235 364,00		
3	0	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	12,00	6,00		
4	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	175,00	110,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	20 758 633,00	12 325 541,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	744 962,00	697 360,00		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	8,00	3,00		
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1,00	0,00		
4	0	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	3,00	0,00		
4	0	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00	0,00		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	11 279 531,00	1 034 233,00		
5	0	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	3,00	2,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	16 487 643,00	6 525 664,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	592 662,00	0,00		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	230,00	94,00		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	29,00	0,00		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2015 Cumul total	2014 Cumul total
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition		
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2015 Cumul total	2014 Cumul total
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition		
3	0	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition		
4	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition		
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées		
4	0	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition		
4	0	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition		
5	0	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur		mesure	Fonds	Catégorie d région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
1	О	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	•		En transition	927			3 286,00		
1	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	49			173,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	107.280.103			469 464 061,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	2.951.098			14 550 752,00		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	460			1 631,00		
2	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	développées	39			137,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	96.914.653,00			440 754 161,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	5.201.964,00			30 529 451,00		
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	18.600.243,00			291 024 212,00		
3	0	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	6			12.00		
4	0	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	74			262,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	15.682.938.00			265 219 352,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER		752.538,00			12 542 292,00		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	10			30,00		
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1			2,00		
4	О	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	0			30,00		
4	0	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0			1,00		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	5.110.126,00			85 168 768,00		
5	0	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre		En transition	3			6,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	10.365.449,00			66 982 511,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER		685.046,00			3 834 740,00		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	135			410,00		
6	0	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER		9			27,00		

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

[telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières)]

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de la dotation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER	En transition	Publiques	469 464 060,00	40,00%	435 293 646,69	92,72%	435 293 646,69	180 337 103,45	38,41%	198
1	FEDER	Plus développées	Publiques	15 050 752,00	40,00%	12 545 783,35	83,36%	12 545 783,35	4 691 865,73	31,17%	17
2	FEDER	En transition	Publiques	421 774 321,00	40,00%	366 443 114,18	86,88%	366 443 114,18	172 292 604,59	40,85%	349
2	FEDER	Plus développées	Publiques	29 474 388,00	40,00%	28 626 365,29	97,12%	28 626 365,29	10 535 958,09	35,75%	40
3	FEDER	En transition	Publiques	310 004 052,00	40,00%	308 323 365,64	99,46%	308 323 365,64	24 889 091,83	8,03%	58
4	FEDER	En transition	Publiques	265 219 352,00	40,00%	216 021 110,92	81,45%	216 021 110,92	35 969 769,58	13,56%	34
4	FEDER	Plus développées	Publiques	12 542 292,00	40,00%	9 604 553,74	76,58%	9 604 553,74	1 394 720,63	11,12%	3
5	FEDER	En transition	Publiques	85 168 768,00	40,00%	84 330 950,38	99,02%	84 330 950,38	12 588 146,80	14,78%	26
6	FEDER	En transition	Publiques	66 982 512,00	40,00%	65 480 510,91	97,76%	65 480 510,91	22 210 245,99	33,16%	37
6	FEDER	Plus développées	Publiques	4 389 803,00	40,00%	2 972 036,50	67,70%	2 972 036,50	891 373,47	20,31%	3
7	FEDER	En transition	Publiques	22 774 720,00	40,00%	4 936 634,26	21,68%	4 936 634,26	4 656 921,87	20,45%	8
7	FEDER	Plus développées	Publiques	1 254 230,00	40,00%	186 463,66	14,87%	186 463,66	175 896,56	14,02%	8
Total	FEDER	En transition		1 641 387 785,00	40,00%	1 480 829 332,98	90,22%	1 480 829 332,98	452 943 884,11	27,60%	710
Total	FEDER	Plus développées		62 711 465,00	40,00%	53 935 202,54	86,01%	53 935 202,54	17 689 814,48	28,21%	71
Total général				1 704 099 250,00	40,00%	1 534 764 535,52	90,06%	1 534 764 535,52	470 633 698,59	27,62%	781

Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) n° 1304/2013]

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation p	oar dimension			Données financières				
promure	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		03	BE322	457 500,00	457 500,00	320 250,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		05	BE332	253 000,00	253 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		06	BE332	600 000,00	600 000,00	420 000,01	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		07	BE322	938 716,67	938 716,67	239 320,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		07	BE332	1 453 795,96	1 453 795,96	581 518,38	3
1		En transition	001	01	01	07	03		11	BE322	6 055 722,75	6 055 722,75	0,00	1
1		En	001	01	01	07	03		11	BE323	444 400,00	444 400,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		11	BE332	110 045,42	110 045,42	44 018,17	1
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		13	BE322	157 884,45	157 884,45	157 884,45	1
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		13	BE332	621 000,00	621 000,00	0,00	2
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		15	BE322	3 498 800,00	3 498 800,00	0,00	1
1		En	001	01	01	07	03		15	BE332	5 430 053,40	5 430 053,40	3 801 037,38	1
1		En	001	01	01	07	03		20	BE322	4 132 988,32	4 132 988,32	334 840,00	4
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		20	BE332	1 586 222,22	1 586 222,22	1 073 688,88	2
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		22	BE323	115 000,00	115 000,00	0,00	1
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		24	BE322	439 690,00	439 690,00	129 076,00	2
1	FEDER	En	001	01	01	07	03		24	BE332	4 903 120,00	4 903 120,00	1 061 486,67	5
1		En	001	01	02	07	03		03	BE325	474 000,00	474 000,00	0,00	1
1		En	001	01	02	07	03		03	BE327	414 000,00	414 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		03	BE332	780 000,00	780 000,00	276 000,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		06	BE325	154 000,00	154 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE322	4 719 965,03	4 719 965,03	181 287,20	7
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE323	408 000,00	408 000,00	0,00	1
1		En	001	01	02	07	03		07	BE324	3 546 613,23	3 546 613,23	623 357,22	6
1		En transition	001	01	02	07	03		07	BE325	1 084 888,89	1 084 888,89	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE332	1 527 849,75	1 527 849,75	833 729,07	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE335	962 009,39	962 009,39	177 663,75	3
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE352	2 897 500,00	2 897 500,00	1 159 000,01	1
1	FEDER	En	001	01	02	07	03		11	BE327	2 594 549,90	2 594 549,90	473 019,96	2
		transition												

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses					Catégorisation _l	par dimension			Données financières				
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		12	BE331	341 333,33	341 333,33	0,00	1
1		En transition	001	01	02	07	03		15	BE323	1 980 000,00	1 980 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		15	BE325	450 000,00	450 000,00	450 000,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		15	BE327	7 500 000,00	7 500 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE322	173 621,58	173 621,58	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE326	3 718 050,00	3 718 050,00	1 487 220,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE327	509 110,00	509 110,00	113 400,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE332	656 880,00	656 880,00	118 752,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE322	1 400 000,00	1 400 000,00	799 999,99	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE326	851 075,00	851 075,00	595 752,50	1
1		En transition	001	01	03	07	03		03	BE327	3 360 000,00	3 360 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition		01	03	07	03		03	BE331	9 200 000,00	9 200 000,00	900 000,00	3
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE321	2 023 819,99	2 023 819,99	45 239,99	7
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE325	187 880,00	187 880,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE327	121 333,33	121 333,33	0,00	1
1		En transition	001	01	03	07	03		07	BE335	714 900,00	714 900,00	300 000,00	3
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		11	BE322	1 208 700,00	1 208 700,00	0,00	1
1		En transition	001	01	03	07	03		13	BE323	140 400,00	140 400,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		13	BE331	119 850,00	119 850,00	47 940,00	1
1	FEDER	En transition		01	03	07	03		15	BE323	319 000,00	319 000,00	223 299,99	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		15	BE342	897 000,00	897 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		24	BE322	140 000,00	140 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		24	BE325	293 940,00	293 940,00	0,00	1
1		En transition	001	01	03	07	03		24	BE326	1 305 440,00	1 305 440,00	660 000,00	2
1		En transition	001	01	03	07	03		24	BE351	129 000,00	129 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE32	19 377 062,25	19 377 062,25	15 795 984,41	3
1		En transition		03	07	07	03		16	BE33	10 954 097,31	10 954 097,31	8 215 572,99	1
1		En transition	001	03	07	07	03		16	BE336	1 343 111,82	1 343 111,82	671 555,91	1
1		En transition	001	03	07	07	03		16	BE34	1 585 279,72	1 585 279,72	1 188 959,79	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	8 092 943,50	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE3	30 000 000,00	30 000 000,00	22 500 000,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE32	41 625 135,50	41 625 135,50	36 271 602,47	3

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation _l	par dimension					Données financ	ières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE33	21 263 835,95	21 263 835,95	15 947 876,97	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE336	5 372 447,30	5 372 447,30	2 686 223,65	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE34	4 755 839,17	4 755 839,17	3 566 879,37	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	8 092 943,50	1
1	FEDER	En transition	026	01	02	07	03		24	BE323	786 711,00	786 711,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	026	01	02	07	03		24	BE341	6 875 030,00	6 875 030,00	787 136,31	1
1	FEDER	En transition	031	01	01	07	03		24	BE323	908 202,50	908 202,50	0,00	1
1	FEDER	En transition		01	02	07	03		24	BE322	385 377,08	385 377,08	330 712,59	1
1	FEDER	En transition	031	01	02	07	03		24	BE325	780 377,41	780 377,41	277 150,13	1
1		En transition		01	02	07	03		24	BE327	2 718 375,00	2 718 375,00	0,00	1
1		En transition	032	01	02	07	03		24	BE322	1 666 124,54	1 666 124,54	1 152 481,19	1
1	FEDER	En transition		01	01	07	03		24	BE322	2 526 175,00	2 526 175,00	0,00	1
1		En transition		01	02	07	03		24	BE326	459 421,18	459 421,18	0,00	1
1	FEDER	En transition	036	01	02	07	06		24	BE323	3 623 300,93	3 623 300,93	283 362,00	2
1	FEDER	En transition	036	01	02	07	06		24	BE324	3 262 578,74	3 262 578,74	0,00	2
1	FEDER	En transition	036	01	03	07	06		24	BE327	6 812 810,01	6 812 810,01	5 583 908,80	2
1		En transition		01	07	07	03		24	BE3	5 856 116,00	5 856 116,00	1 558 616,72	3
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE32	20 514 131,08	20 514 131,08	5 645 581,66	11
1	FEDER	En transition		01	07	07	03		24	BE33	8 753 977,20	8 753 977,20	3 458 880,14	4
1		En transition		01	07	07	03		24	BE336	504 492,15	504 492,15	240 916,55	1
1		En transition		01	07	07	03		24	BE34	3 819 114,56	3 819 114,56	1 105 419,36	2
1		En transition		01	07	07	03		24	BE35	3 773 480,33	3 773 480,33	1 377 428,37	2
1		En transition		01	07	07	03		24	BE32	8 482 981,87	8 482 981,87	2 396 121,04	7
1		En transition	067	01	07	07	03		24	BE323	2 777 274,89	2 777 274,89	462 115,10	1
1		En transition	067	01	07	07	03		24	BE33	827 352,76	827 352,76	379 406,11	1
1		En transition	067	01	07	07	03		24	BE332	4 466 031,65	4 466 031,65	1 866 204,70	2
1		En transition		01	07	07	03		24	BE336	602 357,88	602 357,88	321 009,45	1
1		En transition		01	07	07	03		24	BE34	2 621 100,27	2 621 100,27	860 997,67	4
1		En transition	067	01	07	07	03		24	BE35	2 262 390,20	2 262 390,20	811 940,46	2
1	FEDER	En transition	069	01	02	07	06		24	BE341	1 206 245,68	1 206 245,68	195,96	1
1		En transition	069	01	03	07	06		24	BE342	1 461 600,01	1 461 600,01	144 465,65	1
1	FEDER	En transition	072	01	01	07	03		24	BE322	21 755 682,90	21 755 682,90	533 159,40	5

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation _l	par dimension					Données financ	ières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	072	01	01	07	03		24	BE323	12 566 881,28	12 566 881,28	3 543 610,72	2
1		En transition	072	01	01	07	03		24	BE332	1 503 715,00	1 503 715,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE322	2 560 173,94	2 560 173,94	10 533,05	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE324	2 076 542,78	2 076 542,78	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE325	4 989 922,09	4 989 922,09	2 687 950,29	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE332	34 471 830,81	34 471 830,81	262 330,80	3
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE341	3 683 660,52	3 683 660,52	0,00	2
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE352	3 920 376,08	3 920 376,08	1 555 277,88	2
1	FEDER	En transition	073	01	02	07	03		24	BE325	268 161,00	268 161,00	138 190,43	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE3	1 969 026,19	1 969 026,19	641 492,60	1
1		En transition	073	01	07	07	03		24	BE32	2 119 160,95	2 119 160,95	467 088,16	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE35	1 428 088,37	1 428 088,37	481 558,21	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE352	734 609,10	734 609,10	312 537,77	1
1	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE323	1 547 341,15	1 547 341,15	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		07	BE310	2 954 298,28	2 954 298,28	778 258,72	5
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		24	BE310	75 600,00	75 600,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	03		16	BE31	1 250 000,00	1 250 000,00	625 000,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	03		16	BE31	3 750 000,00	3 750 000,00	1 875 000,00	1
1	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	03		24	BE31	2 000 024,90	2 000 024,90	639 371,91	4
1	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	03		24	BE310	562 178,23	562 178,23	197 852,34	1
1	FEDER	Plus développées	067	01	07	07	03		24	BE31	1 060 420,48	1 060 420,48	335 598,22	2
1	FEDER	Plus développées	067	01	07	07	03		24	BE310	391 453,04	391 453,04	58 377,21	1
1	FEDER	Plus développées	073	01	07	07	03		24	BE31	501 808,42	501 808,42	182 407,33	1
2		En transition	001	03	07	07	01		16	BE32	14 156 836,58	14 156 836,58	8 314 016,19	3
2		En transition	001	03	07	07	01		16	BE33	10 399 701,79	10 399 701,79	7 799 776,34	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE336	656 888,18	656 888,18	492 666,13	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE34	408 518,01	408 518,01	204 259,01	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE35	6 244 221,18	6 244 221,18	4 683 165,89	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE32	15 678 075,01	15 678 075,01	12 781 429,11	3
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE33	5 357 422,14	5 357 422,14	4 018 066,60	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE336	2 627 552,70	2 627 552,70	1 970 664,53	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE34	1 225 554,04	1 225 554,04	612 777,01	1

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation p	par dimension					Données financ	ières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE35	693 802,35	693 802,35	520 351,77	1
2		En transition	056	01	01	07	01		05	BE322	1 563 085,44	1 563 085,44	0,00	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		05	BE352	1 240 400,00	1 240 400,00	0,00	1
2	FEDER		056	01	01	07	01		06	BE322	868 347,76	868 347,76	0,00	4
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		06	BE332	1 867 174,19	1 867 174,19	0,00	3
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		06	BE352	560 997,30	560 997,30	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		07	BE322	252 000,00	252 000,00	0,00	1
2		En transition	056	01	01	07	01		07	BE332	513 900,00	513 900,00	21 478,11	3
2		En transition	056	01	01	07	01		13	BE323	113 400,00	113 400,00	0,00	1
2	FEDER		056	01	01	07	01		13	BE332	1 197 807,20	1 197 807,20	444 025,47	2
2		En transition	056	01	01	07	01		20	BE322	425 794,65	425 794,65	162 677,08	2
2		En transition	056	01	01	07	01		20	BE332	648 372,71	648 372,71	0,00	4
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE322	3 124 639,53	3 124 639,53	0,00	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE323	9 519 758,36	9 519 758,36	756 963,97	11
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE332	13 469 193,79	13 469 193,79	2 758 175,19	13
2		En transition	056	01	01	07	01		24	BE352	1 437 600,00	1 437 600,00	0,00	1
2		En transition	056	01	02	07	01		07	BE323	383 265,80	383 265,80	63 954,58	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		07	BE332	12 511 750,35	12 511 750,35	2 892 774,87	3
2	FEDER		056	01	02	07	01		08	BE332	126 600,00	126 600,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE323	339 660,00	339 660,00	99 896,71	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE324	290 425,09	290 425,09	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE335	666 790,94	666 790,94	0,00	1
2		En transition	056	01	02	07	01		13	BE325	714 000,00	714 000,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		13	BE327	233 812,96	233 812,96	67 970,95	1
2		En transition	056	01	02	07	01		24	BE322	1 618 255,65	1 618 255,65	0,00	3
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		24	BE327	729 322,10	729 322,10	0,00	1
2		En transition	056	01	02	07	01		24	BE343	234 193,32	234 193,32	0,00	1
2		En transition	056	01	03	07	01		07	BE326	1 842 101,23	1 842 101,23	633 494,23	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		07	BE335	432 000,00	432 000,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		08	BE344	269 400,00	269 400,00	0,00	1
2	FEDER	En	056	01	03	07	01		08	BE352	1 383 226,95	1 383 226,95	0,00	2
2		En	056	01	03	07	01		13	BE327	465 600,00	465 600,00	0,00	1
		transition												

					Catégorisation p	par dimension					Données financ	ières	
Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
		056	01	03	07	01		13	BE332	606 000,00	606 000,00	174 058,65	1
	En	056	01	03	07	01		13	BE352	423 600,00	423 600,00	0,00	1
FEDER	En	056	01	03	07	01		20	BE351	461 326,59	461 326,59	120 256,34	1
FEDER	En	056	01	03	07	01		20	BE352	665 318,12	665 318,12	132 919,52	2
FEDER	En	056	01	03	07	01		24	BE321	166 425,12	166 425,12	29 029,62	2
FEDER	En	056	01	03	07	01		24	BE344	582 716,39	582 716,39	0,00	2
FEDER	En	056	01	03	07	01		24	BE352	181 500,00	181 500,00	0,00	1
FEDER	En	056	01	07	07	01		24	BE352	520 974,80	520 974,80	0,00	1
FEDER	En	057	01	01	07	01		05	BE322	3 493 668,53	3 493 668,53	217 805,92	3
FEDER	En	057	01	01	07	01		06	BE322	6 015 074,86	6 015 074,86	1 158 271,98	6
	En	057	01	01	07	01		07	BE322	5 458 422,62	5 458 422,62	2 486 985,54	7
	En	057	01	01	07	01		24	BE322	1 042 800,00	1 042 800,00	0,00	1
FEDER	En	057	01	01	07	01		24	BE332	5 349 526,88	5 349 526,88	1 687 545,00	4
FEDER	En	057	01	01	07	01		24	BE352	220 009,08	220 009,08	0,00	1
FEDER	En	057	01	02	07	01		06	BE310	521 023,03	521 023,03	0,00	1
	En	057	01	02	07	01		07	BE326	504 464,46	504 464,46	0,00	1
	En	057	01	02	07	01		11	BE322	2 674 751,54	2 674 751,54	0,00	1
FEDER	En	057	01	02	07	01		11	BE327	248 954,92	248 954,92	0,00	1
FEDER		057	01	02	07	01		12	BE327	124 434,56	124 434,56	0,00	1
FEDER		057	01	02	07	01		24	BE326	120 733,76	120 733,76	0,00	1
FEDER		058	01	01	07	01		24	BE3	1 335 109,73	1 335 109,73	1 090 303,03	1
FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE32	1 817 264,50	1 817 264,50	1 420 755,43	1
FEDER		058	01	01	07	01		24	BE322	9 559 130,33	9 559 130,33	4 620 488,20	4
	En	058	01	01	07	01		24	BE323	8 663 380,08	8 663 380,08	4 540 413,41	6
		058	01	01	07	01		24	BE332	25 032 917,69	25 032 917,69	18 960 544,95	6
FEDER		058	01	02	07	01		24	BE327	993 500,00	993 500,00	449 529,27	1
	En	058	01	02	07	01		24	BE332	239 829,70	239 829,70	203 855,24	1
	En	058	01	02	07	01		24	BE343	3 044 849,83	3 044 849,83	1 366 656,59	1
FEDER	En	058	01	03	07	01		24	BE322	1 309 500,00	1 309 500,00	1 094 156,84	1
FEDER	En	060	01	01	07	01		24	BE3	3 408 217,31	3 408 217,31	1 797 160,39	6
FEDER	En	060	01	01	07	01		24	BE32	1 179 925,20	1 179 925,20	361 627,10	3
FEDER	En	060	01	01	07	01		24	BE322	13 992 146,71	13 992 146,71	7 879 988,61	12
	FEDER	FEDER Entransition	dépenses Catégorie de région Domaine d'intervention FEDER En transition transition 056 FEDER En transition 057 FEDER	Homework Catégorie de région Domaine d'intervention Forme de financement FEDER En transition 056 01 FEDER En transition 057 01 FEDER En transition </td <td>depenses Catégoria de région Domaine de région d'intervention Forme de financement financement Dimension territoriale FEDER En transition 056 01 03 FEDER En transition 057 01 07 FEDER En transition 057 01 01 FEDER En transition 057 01 01 FEDER En transition 057 01 02 FEDER En transition 057<</td> <td> Fonds</td> <td> Format Cartegoria Cartego</td> <td>deterents Cartégorie de région Domaine de région Forme de région Cartégorie de région Domaine differention financement Dimension de rivitorial de rivitorial</td> <td> Per Per</td> <td> </td> <td> Person P</td> <td> Part</td> <td> Page</td>	depenses Catégoria de région Domaine de région d'intervention Forme de financement financement Dimension territoriale FEDER En transition 056 01 03 FEDER En transition 057 01 07 FEDER En transition 057 01 01 FEDER En transition 057 01 01 FEDER En transition 057 01 02 FEDER En transition 057<	Fonds	Format Cartegoria Cartego	deterents Cartégorie de région Domaine de région Forme de région Cartégorie de région Domaine differention financement Dimension de rivitorial	Per Per		Person P	Part	Page

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation	par dimension					Données financ	cières	
,	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE323	23 321 368,11	23 321 368,11	13 267 375,99	33
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE33	76 268,00	76 268,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE332	21 268 234,40	21 268 234,40	12 083 734,05	27
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE352	3 552 449,10	3 552 449,10	2 005 213,25	7
2	FEDER	En transition	060	01	02	07	01		24	BE343	2 157 693,21	2 157 693,21	1 329 337,40	2
2	FEDER	En transition	060	01	03	07	01		24	BE352	426 807,60	426 807,60	45 094,26	1
2	FEDER	En transition	064	01	07	07	01		24	BE3	1 398 000,00	1 398 000,00	1 398 000,00	4
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE32	2 444 975,73	2 444 975,73	1 255 126,35	4
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE322	4 950 218,70	4 950 218,70	1 574 954,77	9
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE323	14 715 397,24	14 715 397,24	8 179 153,78	20
2	FEDER	En	065	01	01	07	01		24	BE332	12 270 184,32	12 270 184,32	7 182 189,05	21
2	FEDER	transition En	065	01	01	07	01		24	BE352	1 116 700,13	1 116 700,13	795 584,57	3
2	FEDER	transition En	065	01	02	07	01		24	BE3	285 388,19	285 388,19	212 243,88	1
2	FEDER	En	065	01	02	07	01		24	BE32	1 734 736,10	1 734 736,10	502 003,07	1
2	FEDER	En	065	01	02	07	01		24	BE327	3 493 615,00	3 493 615,00	2 039 334,57	3
2	FEDER	En	065	01	02	07	01		24	BE332	710 842,85	710 842,85	149 239,97	1
2	FEDER	En	065	01	02	07	01		24	BE335	375 801,86	375 801,86	281 899,99	1
2	FEDER	En	065	01	02	07	01		24	BE341	122 002,65	122 002,65	0,00	1
2	FEDER	En	065	01	03	07	01		24	BE321	1 182 942,67	1 182 942,67	839 123,86	2
2	FEDER	En	065	01	03	07	01		24	BE322	5 627 743,56	5 627 743,56	3 605 849,82	7
2	FEDER	En	065	01	03	07	01		24	BE352	1 376 119,48	1 376 119,48	639 641,88	2
2	FEDER	En	066	01	01	07	01		24	BE332	4 252 284,51	4 252 284,51	2 361 861,34	2
2	FEDER	En	066	01	02	07	01		24	BE327	371 725,12	371 725,12	131 717,79	1
2	FEDER	transition En	066	01	02	07	01		24	BE335	299 000,00	299 000,00	52 568,89	1
2	FEDER	transition En	066	01	07	07	01		24	BE322	5 948 859,16	5 948 859,16	1 307 429,50	5
2	FEDER	transition En	066	01	07	07	01		24	BE323	10 909 316,42	10 909 316,42	1 606 834,96	6
2	FEDER	En	066	01	07	07	01		24	BE327	5 122 092,24	5 122 092,24	2 631 838,29	2
2	FEDER	En	066	01	07	07	01		24	BE332	8 510 925,35	8 510 925,35	1 813 878,70	5
2	FEDER	En En	066	01	07	07	01		24	BE335	536 578,16	536 578,16	221 717,46	1
2	FEDER	transition En	066	01	07	07	01		24	BE341	953 404,39	953 404,39	568 902,87	1
2	FEDER	transition En	066	01	07	07	01		24	BE352	10 482 496,29	10 482 496,29	5 119 818,91	5
2	FEDER	transition Plus	001	03	07	07	01		16	BE31	1 084 782,75	1 084 782,75	271 195,69	1
		développées										, i	,	

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation p	par dimension					Données financ	cières	
,	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	01		16	BE31	3 254 348,25	3 254 348,25	813 587,06	1
2	FEDER	Plus développées	056	01	02	07	01		06	BE310	650 844,78	650 844,78	8 643,49	1
2	FEDER	Plus développées	056	01	02	07	01		07	BE310	988 000,00	988 000,00	217 594,89	1
2	FEDER		056	01	02	07	01		13	BE310	583 249,63	583 249,63	80 229,00	2
2	FEDER	Plus développées	057	01	02	07	01		07	BE310	1 483 200,00	1 483 200,00	326 526,69	1
2	FEDER	Plus	058	01	02	07	01		24	BE310	3 486 699,19	3 486 699,19	1 901 379,77	2
2	FEDER	développées Plus	060	01	02	07	01		24	BE310	6 323 898,44	6 323 898,44	3 517 258,82	12
2	FEDER	développées Plus	064	01	07	07	01		24	BE31	328 500,00	328 500,00	323 625,00	4
2	FEDER	développées Plus	065	01	02	07	01		24	BE310	7 332 875,40	7 332 875,40	2 158 752,33	13
2	FEDER	développées Plus	066	01	02	07	01		24	BE310	1 745 309,85	1 745 309,85	162 650,87	1
2	FEDER	développées Plus	066	01	07	07	01		24	BE310	1 364 657,00	1 364 657,00	754 514,48	1
3	FEDER	développées En	023	01	02	07	06		24	BE331	306 200,85	306 200,85	225 853,88	1
3	FEDER	En	031	01	01	07	06		24	BE332	2 004 756,19	2 004 756,19	0,00	1
3	FEDER	En	031	01	02	07	06		24	BE325	1 104 524,31	1 104 524,31	938 845,66	1
3	FEDER	En	031	01	02	07	06		24	BE326	2 252 417,00	2 252 417,00	299 349,47	1
3	FEDER	En	031	01	02	07	06		24	BE352	2 200 098,18	2 200 098,18	0,00	1
3	FEDER		032	01	02	07	06		24	BE325	2 368 904,59	2 368 904,59	45 582,30	1
3	FEDER	En	032	01	02	07	06		24	BE335	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1
3	FEDER	En	034	01	01	07	06		24	BE323	20 975 939,15	20 975 939,15	137 421,96	3
3	FEDER	transition En	034	01	01	07	06		24	BE332	9 621 523,96	9 621 523,96	316 661,05	2
3	FEDER	En En	034	01	01	07	06		24	BE352	5 863 286,41	5 863 286,41	683 750,29	1
3	FEDER	transition En	034	01	02	07	06		24	BE322	2 341 207,54	2 341 207,54	168 937,22	1
3	FEDER	transition En	034	01	02	07	06		24	BE323	2 227 697,91	2 227 697,91	0,00	3
3	FEDER	transition En	034	01	02	07	06		24	BE332	4 158 058,03	4 158 058,03	83 234,49	2
3	FEDER	transition En	034	01	03	07	06		24	BE326	764 340,25	764 340,25	0,00	1
3	FEDER	transition En	050	01	03	07	06		24	BE325	1 977 671,89	1 977 671,89	665 335,72	1
3	FEDER		072	01	01	07	06		24	BE332	32 594 051,27	32 594 051,27	0,00	1
3	FEDER	transition En	075	01	01	07	06		24	BE3	200 000,00	200 000,00	0,00	1
3	FEDER	transition En	075	01	07	07	06		24	BE3	2 967 615,41	2 967 615,41	658 585,17	1
3	FEDER	transition En	089	01	01	07	06		24	BE322	16 762 418,82	16 762 418,82	3 647 967,90	3
3	FEDER	transition En	089	01	01	07	06		24	BE323	1 823 000,00	1 823 000,00	72 680,07	1
3		transition En	089	01	01	07	06		24	BE332	20 231 797,50	20 231 797,50	3 533 978,76	5
		transition			L									

Axe prioritaire		ristiques des penses				Catégorisation _l	par dimension					Données financ	ières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE323	7 114 500,00	7 114 500,00	289 298,03	2
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE325	13 115 795,08	13 115 795,08	321 725,34	3
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE352	3 387 000,00	3 387 000,00	202 798,26	1
3	FEDER	En transition	090	01	03	07	06		24	BE341	1 000 000,00	1 000 000,00	855 470,91	1
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE3	1 300 000,00	1 300 000,00	437 273,58	1
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE322	58 311 359,18	58 311 359,18	4 749 344,94	2
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE323	11 850 241,03	11 850 241,03	27 162,63	2
3		En transition	092	01	01	07	06		24	BE332	31 427 878,67	31 427 878,67	4 829 820,30	2
3	FEDER	En transition	092	01	02	07	06		24	BE325	1 155 800,90	1 155 800,90	0,00	2
3	FEDER	En transition	092	01	02	07	06		24	BE327	8 475 680,38	8 475 680,38	175 708,79	2
3		En transition	092	01	03	07	06		24	BE326	1 000 000,00	1 000 000,00	15 125,00	1
3	FEDER	En transition	092	01	03	07	06		24	BE342	6 806 110,05	6 806 110,05	434 747,59	2
3	FEDER	En transition	094	01	01	07	06		24	BE322	15 270 096,15	15 270 096,15	345 520,27	1
3	FEDER	En transition	094	01	01	07	06		24	BE332	1 035 150,00	1 035 150,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	094	01	02	07	06		24	BE327	11 901 607,65	11 901 607,65	722 701,45	1
3	FEDER	En transition	094	01	03	07	06		24	BE325	1 226 637,29	1 226 637,29	4 210,80	1
4	FEDER	En transition	001	03	07	07	04		16	BE3	8 789 045,20	8 789 045,20	4 394 522,60	1
4		En transition		04	07	07	04		16	BE3	35 156 180,80	35 156 180,80	17 578 090,40	1
4	FEDER	En transition	012	01	01	07	04		24	BE323	13 783 105,22	13 783 105,22	427 471,46	1
4	FEDER	En transition		01	02	07	04		24	BE323	392 356,08	392 356,08	0,00	1
4	FEDER	En transition		01	01	07	04		24	BE322	7 995 665,39	7 995 665,39	168 045,86	3
4	FEDER	En transition	013	01	01	07	04		24	BE323	7 666 625,60	7 666 625,60	804 344,85	2
4		En transition		01	01	07	04		24	BE332	21 607 235,60	21 607 235,60	1 310 687,27	1
4		En transition		01	02	07	04		24	BE323	4 452 616,30	4 452 616,30	346 653,59	1
4		En transition		01	02	07	04		24	BE326	1 263 600,01	1 263 600,01	0,00	2
4	FEDER	En transition	013	01	02	07	04		24	BE352	7 159 570,07	7 159 570,07	3 683 971,93	1
4		En transition		01	01	07	04		24	BE322	540 000,00	540 000,00	252 890,00	1
4		En transition		01	01	07	04		24	BE332	12 784 076,38	12 784 076,38	210 000,00	1
4		En transition		01	01	07	04		24	BE322	33 054 849,41	33 054 849,41	1 977 041,85	2
4	FEDER	En transition		01	01	07	04		24	BE323	830 559,44	830 559,44	0,00	1
4	FEDER	En transition		01	02	07	04		24	BE324	6 154 811,03	6 154 811,03	1 392 508,50	1
4	FEDER	En transition	023	01	02	07	04		24	BE327	14 388 505,02	14 388 505,02	224 301,04	2

Axe prioritaire						Catégorisation _I	par dimension					Données financ	cières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
4	FEDER	En transition	023	01	02	07	04		24	BE331	2 150 066,92	2 150 066,92	239 361,69	2
4	FEDER	En transition	023	01	03	07	04		24	BE326	945 978,56	945 978,56	24 704,56	1
4	FEDER	En transition	031	01	01	07	04		24	BE323	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
4	FEDER	En transition	031	01	02	07	04		24	BE325	2 240 635,58	2 240 635,58	0,00	1
4	FEDER		032	01	01	07	04		24	BE332	24 180 034,39	24 180 034,39	0,00	1
4	FEDER	En transition	034	01	02	07	04		24	BE322	1 000 000,00	1 000 000,00	61 389,46	1
4	FEDER	En transition	043	01	02	07	04		24	BE324	697 376,26	697 376,26	0,00	1
4	FEDER	En transition	044	01	01	07	04		24	BE352	6 046 000,00	6 046 000,00	2 435 079,65	1
4	FEDER	En transition	068	01	01	07	04		24	BE32	484 929,76	484 929,76	206 632,95	1
4	FEDER	En transition	068	01	02	07	04		24	BE32	1 057 287,90	1 057 287,90	232 071,92	1
4	FEDER	En transition	090	01	01	07	04		24	BE332	200 000,00	200 000,00	0,00	1
4	FEDER		001	03	07	07	04		16	BE31	557 888,20	557 888,20	278 944,13	1
4	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	04		16	BE31	2 231 552,80	2 231 552,80	1 115 776,50	1
4	FEDER	Plus développées	023	01	02	07	04		24	BE310	6 815 112,74	6 815 112,74	0,00	1
5	FEDER	En transition	013	01	01	02	06		24	BE322	4 540 000,00	4 540 000,00	356 453,48	1
5	FEDER	En transition	013	01	01	02	06		24	BE332	1 600 000,00	1 600 000,00	250 663,62	1
5	FEDER		017	01	01	02	04		24	BE323	419 876,00	419 876,00	19 959,24	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE322	5 230 000,00	5 230 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE323	3 141 886,82	3 141 886,82	199 508,05	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE332	7 900 000,00	7 900 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	023	01	02	02	04		24	BE324	4 970 000,00	4 970 000,00	64 124,97	2
5	FEDER	En transition	031	01	01	02	04		24	BE332	9 956 543,24	9 956 543,24	0,00	1
5	FEDER	En transition	034	01	01	02	06		24	BE332	6 830 000,00	6 830 000,00	76 241,29	2
5	FEDER		034	01	01	02	06		24	BE352	2 200 000,00	2 200 000,00	372 779,41	1
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE325	5 816 703,16	5 816 703,16	1 538 084,49	2
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE335	7 665 996,15	7 665 996,15	636 553,15	1
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE341	5 998 000,00	5 998 000,00	48 244,32	2
5	FEDER	En transition	067	01	02	02	06		24	BE327	6 196 013,00	6 196 013,00	5 278 611,06	1
5	FEDER	En transition	085	01	01	02	06		24	BE332	2 000 000,00	2 000 000,00	126 766,77	1
5	FEDER	En transition	085	01	02	02	06		24	BE352	1 359 000,00	1 359 000,00	47 309,08	1
5	FEDER	En transition	090	01	01	02	06		24	BE352	3 850 000,00	3 850 000,00	2 957 857,53	1
5	FEDER	En transition	092	01	01	02	06		24	BE323	2 315 932,01	2 315 932,01	557 440,64	3

Axe prioritaire	Caractéi dé	ristiques des penses				Catégorisation _l	par dimension					Données financ	ières	
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
5	FEDER	En transition	092	01	02	02	06		24	BE327	700 000,00	700 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	094	01	02	02	06		24	BE352	1 641 000,00	1 641 000,00	57 549,70	1
6	FEDER		050	01	01	07	10		24	BE3	3 747 414,00	3 747 414,00	1 042 214,33	2
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE32	2 753 520,00	2 753 520,00	1 154 015,15	1
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE322	8 958 284,40	8 958 284,40	1 610 136,34	5
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE323	706 950,00	706 950,00	117 429,35	1
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE33	1 105 300,00	1 105 300,00	632 271,36	1
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE332	9 948 607,00	9 948 607,00	2 574 743,08	4
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE352	465 000,00	465 000,00	0,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE323	2 358 140,00	2 358 140,00	1 044 750,55	1
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE325	1 696 950,00	1 696 950,00	515 264,71	3
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE327	9 527 500,00	9 527 500,00	5 649 984,90	4
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE335	3 549 331,10	3 549 331,10	944 587,44	4
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE322	2 546 979,25	2 546 979,25	927 334,37	2
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE325	454 000,00	454 000,00	158 131,11	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE331	1 037 240,00	1 037 240,00	509 367,65	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE335	1 116 200,00	1 116 200,00	208 295,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE351	738 206,45	738 206,45	289 485,82	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE352	2 152 068,75	2 152 068,75	481 137,86	2
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10		24	BE3	12 618 819,96	12 618 819,96	4 351 096,97	2
6	FEDER	Plus développées	050	01	02	07	10		24	BE310	613 318,00	613 318,00	147 885,69	2
6	FEDER	Plus développées	050	01	07	07	10		24	BE31	2 358 718,50	2 358 718,50	743 487,78	1
7	FEDER	En transition	121	01	07	07			24	BE3	4 593 250,95	4 593 250,95	4 593 250,95	2
7	FEDER	En transition	122	01	07	07			24	BE3	282 501,92	282 501,92	38 480,44	3
7	FEDER	En transition	123	01	07	07			24	BE3	60 881,39	60 881,39	25 190,48	3
7	FEDER	Plus développées	121	01	07	07			24	BE31	173 491,40	173 491,40	173 491,40	2
7	FEDER	Plus développées	122	01	07	07			24	BE31	10 671,51	10 671,51	1 453,60	3
7	FEDER	Plus développées	123	01	07	07			24	BE31	2 300,75	2 300,75	951,56	3

Tableau 8: L'utilisation du financement croisé

1	2	3	4	5	6
Utilisation du	Axe	Montant du soutien de	Part du soutien de	Montant du soutien de	Part du soutien de
financement croisé	prioritaire	l'Union envisagé pour le	l'Union à l'axe prioritaire		l'Union à l'axe prioritaire
		financement croisé sur	(en %) (3/soutien de		(en %) (5/soutien de
		la base de certaines opérations (en euros)	l'Union à l'axe prioritaire*100)	des dépenses éligibles déclarées par le bénéficiaire à	l'Union à l'axe prioritaire*100)
		operations (en euros)	prioritaire 100)	l'autorité de gestion (en euros)	prioritaire 100)
coûts éligibles pour	1	0,00		0,00	
un soutien au titre					
du FSE, mais					
soutenus par le FEDER					
coûts éligibles pour	2	0,00		0,00	
un soutien au titre					
du FSE, mais					
soutenus par le FEDER					
coûts éligibles pour	3	0,00		0,00	
un soutien au titre					
du FSE, mais					
soutenus par le FEDER					
coûts éligibles pour	4	0,00		0,00	
un soutien au titre					
du FSE, mais					
soutenus par le					
FEDER	<i>-</i>	0.00		0.00	
coûts éligibles pour	3	0,00		0,00	
un soutien au titre du FSE, mais					
soutenus par le					
FEDER					
coûts éligibles pour	6	0,00		0,00	

un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER				
coûts éligibles pour	7	0,00	0,00	
un soutien au titre				
du FSE, mais				
soutenus par le				
FEDER				

Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER et Fonds de cohésion au titre de l'objectif Tableau 10: Dépenses supportées en dehors de l'Union (FSE)

Montant des dépenses qu'il est	Part de la dotation totale (participation de	Dépenses éligibles	Part de la dotation totale (participation de
envisagé de supporter en	l'Union et nationale) allouée au programme du	supportées en dehors de	l'Union et nationale) allouée au programme du
dehors de l'Union au titre des	FSE ou part du FSE dans un programme multi-	l'Union déclarées par le	FSE ou part du FSE dans un programme multi-
objectifs thématiques 8 et 10	fonds [1/dotation totale (contribution de	bénéficiaire à l'autorité	fonds [3/dotation totale (contribution de
sur la base des opérations	l'Union et nationale) allouée au programme du	de gestion (en euros)	l'Union et nationale) allouée au programme du
retenues (en euros)	FSE ou part du FSE dans un programme multi-		FSE ou part du FSE dans un programme multi-
	fonds*100]		fonds*100]

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenues disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés

L'année 2019 a été consacrée à l'attribution et au suivi de trois marchés relatifs aux évaluations prévues dans le plan d'évaluation.

Conformément à celui-ci, le premier marché, publié fin 2018, concerne l'évaluation in itinere de la contribution de l'axe prioritaire 1 « Economie 2020 » à la réalisation des objectifs fixés dans le programme opérationnel, en ce compris l'analyse des résultats préliminaires de la mise en œuvre des portefeuilles et projets de cet axe. Le marché a été attribué à la société PwC Advisory SCRL. La mission du consultant a officiellement débuté le 26 avril 2019 par la réunion du Comité technique visant à appréhender l'approche retenue, les modes opératoires à déployer au cours de l'intervention ainsi que l'identification des personnes-ressources. La première phase portait sur l'affinement de l'approche méthodologique. Celle-ci a été formalisée au travers du rapport intermédiaire présenté à une réunion du Comité d'évaluation en date du 28 juin 2019 et approuvé par celui-ci en août 2019. Il comprend principalement la logique d'intervention de l'axe, les aspects liés au cadrage méthodologique et le questionnement évaluatif. La seconde phase de la mission de PwC en 2019 consistait en la réalisation des analyses évaluatives en tant que telles. Celles-ci se sont poursuivies jusqu'à la fin décembre 2019. Pour mener à bien les travaux, plusieurs méthodes ont été mobilisées : analyses de données quantitatives, entretiens téléphoniques et enquêtes en ligne, rencontres et focus groups avec les bénéficiaires. L'ensemble de ces informations a été consolidé afin de pouvoir formuler des conclusions et recommandations. Le but est en effet d'évaluer la contribution de l'axe 1 à la réalisation des objectifs du PO FEDER 2014-2020 mais elle vise aussi à appréhender la pertinence de cet axe au regard des enjeux de développement économique régional ainsi que la cohérence des mesures les unes par rapport aux autres. L'évaluation a comme autre objectif de disposer de recommandations permettant une réorientation, le cas échéant, des projets pour la suite de la programmation et une réflexion en vue de la prochaine programmation. Les résultats finaux de cette étude sont attendus pour le premier trimestre 2020.

Un second marché portant sur l'évaluation préparatoire en vue d'alimenter la réflexion sur la mise en œuvre du développement territorial sous la programmation FEDER 2021-2027 sur base de sa mise en œuvre à travers les axes 3 « Intelligence territoriale 2020 », 4 « Transition vers une Wallonie bas-carbone » et 5 « Développement urbain intégré 2020 » a été attribué à la société BDO Advisory SCRL en juillet 2019. Cette évaluation analyse la manière dont les axes du programme opérationnel traduisent la stratégie wallonne de développement territorial en accord avec les orientations européennes de la programmation. La méthodologie de travail qui a été validée en début de mission par le Comité technique se décline en deux phases. La première analyse la chaine causale et le processus de sélection. Elle a été menée par le consultant courant 2019 via la réalisation du cadre logique d'intervention et la réalisation de 35 entretiens avec les acteurs territoriaux et thématiques du programme. Ceci permet d'une part l'analyse du processus décisionnel (examiné, décrit et cartographié) et des critères de sélection (au regard de leurs modalités d'application passées et des nouvelles orientations 2021-2027) et d'autre part, l'analyse par territoire (12 pôles urbains) et par thématique (culture et tourisme, énergie renouvelable, environnement, infrastructures, transport et mobilité durable, friches) via la réalisation de fiches spécifiques. La deuxième phase est dédiée aux recommandations, elle a débuté en 2020 et porte sur la réalisation d'un benchmark portant sur six régions européennes. La formulation des recommandations est aussi prévue dans cette seconde phase. Cette étude thématique, portant sur les axes et les mesures spécifiquement territoriaux du programme opérationnel, apprécie dans quelle mesure ces axes, ces mesures ainsi que les processus de sélection doivent, le cas échéant, faire l'objet d'adaptations ou être poursuivis lors de la prochaine période de programmation FEDER (2021-2027). Les résultats de cette étude sont attendus début 2020.

Enfin, la société Technopolis Consulting Group Belgium SPRL a été désignée comme prestataire fin 2019 afin de réaliser l'évaluation de la contribution de l'axe prioritaire 2 « Innovation 2020 » à la réalisation des objectifs fixés dans le programme opérationnel en ce compris l'analyse des premiers résultats des projets de cet axe, suite au lancement d'un troisième marché publié en octobre 2019. Cette étude est attendue pour décembre 2020. Elle porte sur les réalisations et résultats des projets cofinancés durant la période de la programmation allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, notamment sur l'implication des PME dans des démarches d'innovation, la valorisation industrielle des projets de recherche et innovation, les contreparties apportées en termes d'investissements privés mais également les liens avec d'autres programmes ou initiatives wallons et européens tels que la stratégie de spécialisation intelligente en Wallonie ou le programme Horizon 2020. Elle portera également sur la manière dont les projets répondent aux besoins wallons identifiés dans les documents de programmation.

Les marchés publics pour les autres évaluations prévues dans le plan d'évaluation seront lancés en 2020.

Repartant de la logique d'intervention réalisée au sein de l'évaluation préparatoire sur la mise en œuvre du développement territorial, le marché public relatif à l'évaluation *in itinere* des axes (3-4-5) et mesures spécifiquement territoriales sera lancé en juin 2020. Cette évaluation analysera leurs résultats et la réalisation des objectifs fixés dans le programme opérationnel. Elle devrait débuter au second semestre 2020 pour se terminer en aout 2021.

Le marché relatif à l'évaluation de la contribution de l'axe prioritaire 6 à la réalisation des objectifs fixés (évaluation complémentaire FEDER/FSE) devrait lui aussi être initié en 2020.

Enfin, le marché public relatif à l'évaluation des impacts globaux du programme, avec un focus sur la création d'emplois et la réduction des GES sera lancé en septembre 2020 pour un commencement de la mission en janvier 2021. Cette évaluation ex-post se terminera en aout 2022 et sera alimentée par les évaluations spécifiques de chacun des axes. Ces dernières ont en effet été pensées de manière à pouvoir fournir des informations établies sur une même logique d'analyse.

L'année 2019 a également été marquée par une implication des agents en charge des évaluations dans leur parcours de formation. Ils ont participé à diverses sessions du Réseau EVAL et au programme « Summer School » organisé en Bulgarie par l'Evaluation Helpdesk of Cohesion Policy 2014-2020 de la Commission européenne. Celui-ci s'est déroulé en mixant formation théorique sur l'évaluation et séminaire pratique avec les participants.

Par ailleurs, les agents en charge du suivi des indicateurs ont aussi assisté à toutes les sessions des groupes de travail portant sur les indicateurs de la prochaine programmation, organisées par le Réseau EVAL. Celles-ci ont permis aux Etats-Membres de mener une première réflexion sur les fiches proposées par la Commission et d'apporter leur contribution à l'élaboration des définitions et des méthodes de calcul des indicateurs de tous les objectifs spécifiques formulés dans les projets de règlements.

Nom	Fonds	Du maia da	Do Pannéo	Au maia da	À Pannés	Tyme diávaluation	Objectif thématique	Thàma	Constatations
Nom	Fonds	Du mois de	De l'année	Au mois de	A l'année	Type d'evaluation	Objectif thématique	1 neme	Constatations

6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

Pour l'année 2019, les difficultés précédemment identifiées dans le rapport annuel de mise en oeuvre 2016 ont continué à peser sur la gestion du programme, à savoir :

- un paquet législatif particulièrement lourd pour cette période de programmation ;
- des exigences nouvelles en matière de gestion et de contrôle (déclaration de gestion, résumé annuel des contrôles effectués, outils d'évaluation des risques, déclarations d'absence de conflits d'intérêts pour chaque personne intervenant à chaque étape du processus de passation de tout marché public, prônées par l'OLAF et la Commission, etc ...)

Même si des échanges d'informations ont eu lieu à ce sujet entre le DCFS, les administrations fonctionnelles et les bénéficiaires, la demande vers une véritable simplification de la gestion et du contrôle s'est amplifiée, non seulement en Wallonie mais aussi dans l'ensemble des Etats membres.

Ceci a d'ailleurs été reflété dès la présentation du projet de « paquet législatif » pour la nouvelle période de programmation 2021-2027, qui a fait de la simplification administrative un de ses piliers.

Enfin, il est à noter que l'épidémie du Coronavirus a eu un impact sur la date de remise du présent rapport de mise en œuvre, qui a été reportée au 30 septembre 2020 au plus tard (cf. règlement modificatif (UE) 2020/558 du 23 avril 2020, article 2).

b) Une évaluation permettant de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont
suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctrices prises ou prévues,
le cas échéant.

7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu du rapport annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe au rapport annuel et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents dans l'application SFC2014

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règleme	<u>-</u>
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finandans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités d paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	e mise en œuvre [article 46,
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348
(nom du pays et ville) 7. modalités de mise en œuvre	Ottignies-Louvain-la-Neuve
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	

8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
• • •	orêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	, ,
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	
(UE) nº 1303/2013	/ 1
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
b) et c), du règlement (UE) nº 1303/2013 [article 46, paragraphe	2, point c), du règlement (UE)
n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	D 1
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	nouvellement créée
règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	
nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	
financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	
d'investissement; institution financière internationale dont un État	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	
prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Rue Louis de Geer 2, 1348
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	1141105
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,
1 12.1. Description de l'adde procedure de scientifi de l'Organisme	my connent, pursuant to art. 30,

mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art. 7 of the
	delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans	5 000 000,00
l'accord de financement (en EUR)	3 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 000 000,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	2 500 000,00
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 500 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	

20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et pa paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	5 000 000,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	,
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	1 500 000,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	(00,000,000
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	600 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	600 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	000 000 00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	900 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	4
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	C
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
22 Nambra total da maîta décaigaés 1	

0

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de

garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur

un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	3 900 000,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	900 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	3 000 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,70
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	7,50
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	21 200 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
22.1 Town do not be to Commission when the commission with the comm	(prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	(prêts chirographaires, subordonnés)
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux 	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations 	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des 	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont FEDER (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Feder (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont FEDER (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	0
produit financier	· ·
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,70
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	0,00
EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş	graphe 2, point f), du règlement
(UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oni
fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	las Essala ECL > 12:
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	
financier, ressources du programme reversées aux instrum	
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	92,19
l'instrument financier (en EUR)	72,17
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	103 015,76
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	103 013,70
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	56 639,65
(an Eoit)	1 20 007,00

s rémunérations ou rendements (en EUR) 46	376,11
urces attribuables aux Fonds ESI utilisées	0,00
es 43 bis et 44	0,00
payés pour le traitement différencié des	
ans le cadre du principe de l'économie de	
les moyens de contrepartie au soutien des	
ument financier ou qui participent à	
au du bénéficiaire final (en EUR)	
ayés pour le remboursement des coûts de	0,00
our le paiement des frais de gestion de	0,00
n EUR)	
stinés à la compensation des pertes dans le	0,00
contribution des Fonds ESI à l'instrument	0,00
térêts négatifs, à condition que ces pertes	
e la gestion active de la trésorerie par les	
euvre des instruments financiers (en EUR)	
lis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investiss	amants
ent financier et valeur des investissements et participations [art	
du règlement (UE) nº 1303/2013]	icic 4 0,
tres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financ	ior (on
tires contributions, nors ronus Est, levees par i instrument imanc	iei (en
tres contributions, hors Fonds ESI, engagées 3 000	000,00
ement avec l'organisme mettant en œuvre	000,00
n EUR)	
titre du produit financier de la BEI, engagée	
eement avec l'organisme mettant en œuvre	
iniquement pour les instruments relevant de	
tros contributions, hors Fonds ESL versées à	000,00
tres contributions, hors Fonds ESI, versées à 1 500 n EUR)	000,00
,	000 00
	000,00
s privées (en EUR)	
titre du produit financier de la BEI, versée à	
iniquement pour les instruments relevant de	
, point c)] (en EUR)	
nstrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité o	u de la
cle 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] isation (numéro de code et nom) auguel CO08 - Investis	~ ~~~ ~~4
, ,	
inancier productif: augmenta	
inancier productif: augmenta l'emploi dans les entr	eprises
inancier productif: augmenta l'emploi dans les entr bénéficiant d'un	eprises soutien
inancier productif: augmental l'emploi dans les entre bénéficiant d'un dicateur de réalisation	eprises soutien 29,00
inancier productif: augmental l'emploi dans les entre bénéficiant d'un dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la	eprises soutien
productif: augmental l'emploi dans les entre bénéficiant d'un les dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la ur de réalisation	eprises soutien 29,00 84,10
productif: augmental l'emploi dans les entre bénéficiant d'un dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la ur de réalisation (numéro de code et nom) auquel CO05 - Investis	soutien 29,00 84,10 sement
inancier productif: augmental l'emploi dans les entrobénéficiant d'un dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la ur de réalisation isation (numéro de code et nom) auquel Tinancier CO05 - Investis productif: nombre de no	seprises soutien 29,00 84,10 sement uvelles
productif: augmenta l'emploi dans les entr bénéficiant d'un dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la aur de réalisation isation (numéro de code et nom) auquel inancier CO05 - Investis productif: nombre de no entreprises bénéficia	sement welles nt d'un
productif: augmenta l'emploi dans les entr bénéficiant d'un dicateur de réalisation ar l'instrument financier en liaison avec la aur de réalisation isation (numéro de code et nom) auquel inancier CO05 - Investis productif: nombre de no entreprises bénéficia	seprises soutien 29,00 84,10 sement uvelles

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien financier autre que des
	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	au titre desquels un soutien des
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règleme	-
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finai	<u> </u>
dans le cadre des Fonds ESI	, ,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	01 - Renforcer la recherche, le
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	développement technologique
	et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	1 735 652,40
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348
(nom du pays et ville)	Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et	

bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, Investissement dans le ca	
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de personnes morales exi	istantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et ou nouvellement créées	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier Fonds spécifique	
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions Instrument sur	mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, gar	ranties,
participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règ	
(UE) n° 1303/2013	,
9.0.1. Prêts ($\geq 25000\text{EUR}$)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	1 (011
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	INOII
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échés l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement	it (UE)
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échér l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlemen n° 1303/2013]	it (UE)
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlemen n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlemen n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existant	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlemen n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existant l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du nouvellement créée	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échér l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas éché l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, po b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlemen n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existant l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du nouvellement créée	

d'investissement; institution financière internationale dont un État	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en	
tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	
prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Rue Louis de Geer 2, 1348
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,
mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n°
	1303/2013, in experienced
	financial legal entities, selected
	on the basis of the conclusions
	of the ex ante assessment
	regarding FI carried out as
	stated in art. 37, §2 of said
	Regulation, and meeting the
	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE) 480/2014.
12 Data de signature de llaccord de financement esses llanguismes	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
metiant en œuvie i instrument imanciel	
IV. Montant total des contributions du programme, par p	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	de gestion payés [article 46,
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14. 1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14. 1. 1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14. 1. 2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14. 1. 3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14. 1. 5. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15. 1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15. 1. dont FEDER (en EUR) 15. 1. dont FEDER (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont FSE (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont FDER (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10 433 913,10 650 869,65
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont FONDS de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.1.6. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10 433 913,10
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont FEDER (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.1.6. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10 433 913,10 650 869,65
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont FEDER (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	de gestion payés [article 46, 4 339 131,00 1 735 652,40 1 735 652,40 1 084 782,75 433 913,10 433 913,10 650 869,65

jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	,
paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	1//0 1 1//0 •
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen	-
dans les hánáficiaires finaux, nor programme des Fonds FCI et no	
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	priorite ou mesure farticle 10,
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
	Prêts (garantis) Participations
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 125 000,00 50 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1. dont FEDER (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 125 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 125 000,00 50 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 125 000,00 50 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.4. dont FSE (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 125 000,00 50 000,00
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 125 000,00 50 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00 75 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Feder (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00 75 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 75 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 125 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00 75 000,00

produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	1
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	-
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	`
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	200 000,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	·
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	75 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	125 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,70
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	5,00
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	250 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
1 22 1 Type de ma duit financier managé neu l'instaure ent financier	
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	Prêt 0,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 	0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux 	0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations 	0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des 	0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 	0,00 0,00 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 	0,00 0,00 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 	0,00 0,00 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 	0,00 0,00 0,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 	0,00 0,00 0,00

25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	, ,
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	0
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	0
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	0
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	,,,,,
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	F (
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	,,,,,
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	,,,,,
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,70
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	,,,,
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	,
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	grès accomplis dans sa mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, para	
(UE) n° 1303/2013]	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
32. Índiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui
fin de l'année de référence	

32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l	
financier, ressources du programme reversées aux instrument	
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le	
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap	-
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/2	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	235,91
l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	669,44
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	669,44
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	0,00
conformément aux articles 43 bis et 44	
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	
investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de	
marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	
Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	
l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de	
l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes	
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements	s et participations [article 46,
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées p	nay llingtuumant financiay (an
EUR)	par i instrument imancier (en
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	2 603 478,60
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	2 003 470,00
l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	650 869,65
l'instrument financier (en EUR)	030 007,03
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	650 869,65
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	030 007,03
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indi	cateurs de la nriorité ou de la
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (-
mesure concernee farmere 40, paragraphe 2, point j), un regionient (OL) II 1000/2010]

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41 Indianamental of the first form (constituting the state of constituting the state of constitu	CO20 Dackaraka at
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
`	innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	-
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finai	
dans le cadre des Fonds ESI	ileier, y compris ie ou ies i onus,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes
	entreprises, du secteur agricole
	(pour le FEADER) et du
	secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le
	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	9 568 830,27
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62,
(nom du pays et ville)	6041 Charleroi

7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	mistrament sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier:	 prêts microcrédits garanties
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	
(UE) nº 1303/2013	,, paragraphe ,, du regiement
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et. le cas échéant, de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
nº 1303/2013]	, r), we regional (OD)
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
J1 U	

l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FCR 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Avenue Georges Lemaître 62,
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	14 déc. 2016
mettant en œuvre l'instrument financier	1+ dec. 2010
IV. Montant total des contributions du programme, par p	riorité ou mesure, versées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	23 922 075,67
l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 568 830,27
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	9 568 830,27
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	17.041.556.76
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	17 941 556,76
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	17 941 556,76 7 176 622,70
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	,
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 176 622,70
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR)	7 176 622,70
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	7 176 622,70
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	7 176 622,70
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR)	7 176 622,70

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	10 764 934,06
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR) 20. Montant des contributions du programme pour les	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
	au hánáfias das hánáfiaisiuss
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	an benefice des beneficiaires i
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	t financier pour investissement
· ·	t financier pour investissement
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	t financier pour investissement
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46,
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) nº 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1. dont FEDER (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00 1 309 040,00 1 309 040,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 3 472 600,00 1 389 040,00 3 272 600,00 1 309 040,00 1 309 040,00

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	13
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	9
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	9
29.2.1. dont micro-entreprises	7
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	19.069.060.00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	18 068 960,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	10 016 260,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	8 052 700,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR) 38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	8 032 700,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,10
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	3,10
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	14,80
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	1 1,00
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	19 378 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	17 57 6 666,66
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
The state of the s	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	11 745 079,56
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	11 /45 0/7,50
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 698 031,82
25. Montant total des contributions du programme versées aux	11 743 879,00

bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 697 551,60
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 697 551,60
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 046 327,40
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	7 0 10 327,10
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	50
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	30
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	50
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	30
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	40
produit financier	40
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	40
29.2.1. dont micro-entreprises	19
	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques 29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
· · ·	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	way lington and financian (an
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	s par i instrument imancier (en
EUR)	60 121 997 40
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	60 121 887,40
	22 594 107 40
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	33 584 107,40
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	26 537 780,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
	5,10
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	13,80
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	13,80
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	13,80 64 819 439,00
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	64 819 439,00
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	64 819 439,00 1 814 779,56
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	64 819 439,00 1 814 779,56 grès accomplis dans sa mise en

FR 110 FR

l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş	pranhe 2. noint f), du règlement
(UE) nº 1303/2013]	graphe 2, point 1), du regiement
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui
fin de l'année de référence	9 41
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	les Fonds ESI à l'instrument
financier, ressources du programme reversées aux instrum	
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	- 1
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	0,00
l'instrument financier (en EUR)	,
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	864 401,20
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	, ,
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	673 234,06
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	191 167,14
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	0,00
conformément aux articles 43 bis et 44	3,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	
investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de	
marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	
Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	
l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de	·
l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes	
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	escompté des investissements
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	ts et participations [article 46,
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	14 353 245,40
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	10 764 934,06
l'instrument financier (en EUR)	
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 764 934,06
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	

l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inc mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	49,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	49,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	166,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	132,30

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des	
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,	
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	01 - Renforcer la recherche, le
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	développement technologique
	et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	4 679 916,72
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif)	

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	e mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62,
(nom du pays et ville)	6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	D 1 (: 0
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
	orêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	/, paragrapne /, du regiement
(UE) nº 1303/2013	Ovi
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) nº 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existante ou l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du nouvellement créée règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement: institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier Fonds de Capital à Risque 2020 SA ("FCR 2020" S.A.) 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de Avenue Georges Lemaître 62, l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 6041 Charleroi 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre Autres l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme Investment, pursuant to art. 38, mettant en œuvre l'instrument financier §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusioons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014. 14 déc. 2016 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

paragraphe 2, points a, et e,, an regionient (e 1) in received	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	11 699 791,80
l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 679 916,72
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	5 849 895,90
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 339 958,36
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 339 958,36
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 509 937,54
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 509 937,54
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	3 207 737,21
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	0,00
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au hánáfica das hánáficiairas
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013	priorite ou mesure farticle 40,
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
22. I vom un prount juniteter propose pur t instrument juniteter	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	7 101 397,28
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	, 101 371,20
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 840 558,91
25. Montant total des contributions du programme versées aux	5 933 241,71
25. Monant total des contributions du programme versees dux	J J J J Z T 1, / 1

bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 373 296,68
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 373 296,68
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 559 945,03
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	17
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	17
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	15
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	15
29.2.1. dont micro-entreprises	11
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar l'instrument financier (en
EUR)	hm
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	53 450 466,33
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	22 .20 .00,22
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	28 505 205,68
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	24 945 260,65
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	21713200,03
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	ıancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,10
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	3,10
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	23,52
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	23,32
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	55 823 763,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	33 023 703,00
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	6 293 897,28
EUR)	0 273 691,28
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
22. Ivom an pround junancier propose par i instrument junancier	en capital & quasi capital
	en cupitut & quasi capitat

	(prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	0,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	•
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0.00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0.00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	0
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	0
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	*
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	s par l'instrument financier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	,,,,,
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	

39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,10
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş (UE) n° 1303/2013]	graphe 2, point f), du règlement
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui
fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	les Fonds ESI à l'instrument
financier, ressources du programme reversées aux instrum	ents financiers à partir des
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	pport aux années précédentes
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303	T
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	0,00
l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	41 883,41
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	24 304,78
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	17 578,63
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	0,00
conformément aux articles 43 bis et 44	
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	
investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de	
marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	
Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	
l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de	
l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes	
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	escompté des investissements
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	<u>-</u>
management 2 mainth) du mindamant (IJE) nº 1202/20121	'

EUR)

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en

paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 019 875,08
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	3 509 937,54
l'instrument financier (en EUR)	
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 509 937,54
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour lancer des
	produits nouveaux pour le
	marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	15,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO29 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour introduire des
	produits nouveaux pour
	l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	12,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des		
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013]		
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,		
dans le cadre des Fonds ESI		
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020	
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI		
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER	
de l'axe prioritaire ou de la mesure		
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité	
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes	
	entreprises, du secteur agricole	
	(pour le FEADER) et du	
	secteur de la pêche et de	
	l'aquaculture (pour le	

	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	10 105 501,69
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	,
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instr	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	de mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013	T
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	=
(nom du pays et ville)	14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	T (: (1 1 :/ 1
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes ou nouvellement créées
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	ou nouvenement creees
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	111012 0111 0112 1110 0012
	prêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3	
(UE) nº 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	
	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui Oui
9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers	
9.0.5. Quasi-participations9.0.6. Autres produits financiers9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Oui
9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers	Oui Non

subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et, le cas échéant, de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
b) et c), du règlement (UE) nº 1303/2013 [article 46, paragraphe nº 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IMBC 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12- 14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par pl'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	25 263 754,23

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,69
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	10 105 501,69
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	25 263 754,20
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,68
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	10 105 501,68
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	15 158 252,52
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	15 158 252,52
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au hánáfiga das hánáfigiaires
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen	
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	priorite ou mesure [article 10,
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	16 102 650,00
	10 102 050,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	10 102 030,00

financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	(441 060 00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 441 060,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	13 063 887,30
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 225 554 02
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 225 554,92
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 225 554,92
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 838 332,38
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	45
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	42
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	23
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	23
29.2.1. dont micro-entreprises	13
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	,,,,,
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar l'instrument financier (en
EUR)	pm 1 2000 000000 20000000 (em
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	32 102 195,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	52 102 190,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	12 232 657,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	19 869 538,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	1, 00, 250,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fir	gncement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,58
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	4,36
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	7 1 4
33.2. Effet de leviet attenit à la fill de l'année de l'élétence pour les	7,14

prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	28 145 625,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	14 564 725,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 825 890,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	12 199 866,90
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 879 946,76
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 879 946,76
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 319 920,14
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	70
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	66
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	45
29.1. dont grandes entreprises 29.2. dont PME	15
29.2.1. dont micro-entreprises	45
29.2.1. dont micro-entreprises 29.3. dont particuliers/personnes physiques	13
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	par l'instrument financier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	35 964 012,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 999 759,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	24 964 253,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	,
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	

	relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
	39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin
4,58	39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations
	ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à
	l'accord de financement, par produit
8,37	39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les
	prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits
	financiers, par produit
66 599 936,00	39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments
	financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou
	quasi-participations, par produit (facultatif)
806 425,18	40. Valeur des investissements et des participations en actions (en
	EUR)
grès accomplis dans sa mise en	VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog
	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in
graphe 2, point f), du règlement	l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag
	(UE) nº 1303/2013]
Oui	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
	l'année de référence, date de la liquidation.
les Fonds ESI à l'instrument	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par
ents financiers à partir des	financier, ressources du programme reversées aux instrume
-	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
le traitement différencié visé à	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes [2013]	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013]	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes [2013]	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 3/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes (72013) 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013] 0,00 1 459 871,51 1 144 158,40 315 713,11 0,00 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquet contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.4. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.4. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013] 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 68,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
contribue l'instrument financier productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
d'entreprises bénéficiant d'un soutien 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 68,00
soutien41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation51,0041.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation68,00
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 68,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 68,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel CO05 - Investissement
contribue l'instrument financier productif: nombre de nouvelles
entreprises bénéficiant d'un
soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la 17,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel CO08 - Investissement
contribue l'instrument financier productif: augmentation de
l'emploi dans les entreprises
bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 176,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la 472,50
valeur cible de l'indicateur de réalisation
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier productif: nombre
d'entreprises bénéficiant d'un
soutien financier autre que des
subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la 68,00
11.2. Tarear accentice par rimonament iniuneter on manori avec 14 00,00

dans le cadre des Fonds ESI	ncier, y compris le ou les Fonds,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 942 391,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contrib	outions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	ıments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de	e mise en œuvre [article 46
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	•
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	Non
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
•	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	Fonds spécifique

(UE) nº 1303/2013

0.0.1 D.A. (. 07.000 FMD)	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	N T
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
	financier et le cas échéant de
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	icie va naraoranne i noinis ai
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	2, point c), du règlement (UE)
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A.
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A.
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38,
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée IMBC 2020 S.A. Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment

	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	6 déc. 2016
mettant en œuvre l'instrument financier	0 400. 2010
IV. Montant total des contributions du programme, par pr	riorité ou mesure, versées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	gestion pulses (mixture ic,
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	12 355 979,00
l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 942 391,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	,
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	12 355 979,00
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 942 391,60
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 413 587,40
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 413 587,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	,
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	,
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	,
paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au bénéfice des bénéficiaires

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	10 009 091,33
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 003 636,53
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	8 934 091,33
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 573 636,53
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 573 636,53
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	5 360 454,80
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	3 300 434,80
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	24
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	22
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	14
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	14
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	29 023 865,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	15 804 074,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	13 219 791,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	13 217 771,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	

39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	9,12
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	50 518 416,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	3 484 091,33
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	65 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	65 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	26 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	39 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	,
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	1
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	1
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	0

un prêt 34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	0,00
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar l'instrument financier (en
EUR)	par i mstrument imancier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	3 505 000,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	729 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 776 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fir	iancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,58
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	,,,,,
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	135,81
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	,
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	191 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	,
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	rede accomplie dans se mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	strument financier (y compris
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	strument financier (y compris
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	strument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	strument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	strument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement Oui
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	ostrument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement Oui les Fonds ESI à l'instrument
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruments.	Strument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement Oui les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes [/2013]
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes 3/2013 0,00
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes [/2013]
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes 3/2013 0,00 243 924,91
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes 3/2013 0,00 243 924,91
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à port aux années précédentes 3/2013 0,00 243 924,91
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraș (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraș (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraș (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraș (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes 5/2013 0,00 243 924,91 194 249,17 49 675,74

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de	- ,
l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	- ,
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes	
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	escomnté des investissements
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013	s et participations farticle 10,
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar l'instrument financier (en
EUR)	par i instrument infancier (en
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	7 413 587,40
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	7 113 307,10
l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	7 412 597 40
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	7 413 587,40
l'instrument financier (en EUR)	7 412 507 40
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 413 587,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	•
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO29 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour introduire des
	produits nouveaux pour
	l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
	12,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	12,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	CO28 - Recherche et
valeur cible de l'indicateur de réalisation	CO28 - Recherche et innovation: nombre
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le
valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des

Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlem	ent (UE) nº 1303/20131
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument fina	<u> </u>
dans le cadre des Fonds ESI	1 ECONOMIE 2020
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	EEDED
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier 3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) 2 536 447,55
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instr	
31. Selection des of gamismes charges de la mise en davie des mistr	unicity imancicity
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013] 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	le mise en œuvre [article 46 LDE 2
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 5. Nom de l'instrument financier	LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B -
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	le mise en œuvre [article 46 LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B -
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités oparagraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013] 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville) 7. modalités de mise en œuvre 7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union 7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon Non Investissement dans le capital
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville) 7. modalités de mise en œuvre 7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union 7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013 7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon Non Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013] 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville) 7. modalités de mise en œuvre 7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union 7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013 7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c) 8. Type d'instrument financier	LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon Nor Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées Fonds spécifique
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé? II. Description de l'instrument financier et des modalités of paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013] 5. Nom de l'instrument financier 6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville) 7. modalités de mise en œuvre 7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union 7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013 7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c) 8. Type d'instrument financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	LDE 2 Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon Not Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

combinées avec le produit financier conformément à l'article 3 (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	icle 38, paragraphe 1, points a),
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	icle 38, paragraphe 1, points a),
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	cicle 38, paragraphe 1, points a), 2, point c), du règlement (UE)
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE 2"
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) nº 1303/2013 [article 46, paragraphe nº 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Personne morale existante ou nouvellement créée Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE 2" S.A.) Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B -

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par p	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payes [article 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans	6 341 118,88
l'accord de financement (en EUR)	0 341 118,88
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 536 447,55
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 536 447,55
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	2 3 3 0 117,3 3
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	4 755 839,13
l'instrument financier (en EUR)	
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 902 335,65
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 902 335,65
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	2 853 503,48
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	2 853 503,48
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	0.00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0.00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR) 18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	0,00
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	

(
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen	-
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et pa	r priorité ou mesure [article 46,
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	0,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	,
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	0,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	(
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	(
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	,,,,,

raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	0.00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,82
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	4 079 665,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	, i
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 631 866,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	4 079 665,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 631 866,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 631 866,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	1 031 000,00
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
	2 447 700 00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 447 799,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	10
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	18
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	18
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	15

1 '. "	
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	1.5
29.2. dont PME	15
29.2.1. dont micro-entreprises	6
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	19 059 139,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	16 131 139,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 928 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,82
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	, and the second
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	12,68
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	12,00
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	30 739 958,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	30 737 730,00
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	383 000,00
EUR)	303 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	rès accomplis dans sa mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag	
(UE) nº 1303/2013]	graphe 2, point 1), ua regiement
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui
fin de l'année de référence	Cui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	les Fonds FSI à l'instrument
financier, ressources du programme reversées aux instrume	
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	0,00
l'instrument financier (en EUR)	00.055.00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	98 855,89
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	48 479,20
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	50 376,69
	i ·
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
	i ·

	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
0,0	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
0,0	gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
	l'instrument financier (en EUR)
0,0	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
escompté des investissemen	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
	réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement
	paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]
par l'instrument financier (e	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
3 804 671,3	EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
3 00 1 0 / 1,3	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	S I
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
2.052.502.4	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
2 853 503,4	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)
2 853 503,4	
2 833 303,4	38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)
	38.2.2. dont contributions privées (en EUR)
	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
 	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
-	IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement
CO04 - Investissemen	41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
productif: nombi	contribue l'instrument financier
d'entreprises bénéficiant d'u	·
soutien non financie	
2,0	41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation
7,0	41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la
	valeur cible de l'indicateur de réalisation
CO01 - Investissemen	41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
productif: nombi	contribue l'instrument financier
d'entreprises bénéficiant d'u	•
soutie	l l
1 -	41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation
soutie	
soutie	41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation

contribue l'instrument financier	productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	44,00
	,
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	17,09
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien financier autre que des
	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	15,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des	
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,	
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	653 628,82
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B -
(nom du pays et ville)	6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital

transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
	orêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	
(UE) nº 1303/2013	, paragraphe ,, an regioniene
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	11011
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
	Oui
9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers	
_	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) nº 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et, le cas échéant, de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	icle 38, paragraphe 1, points a),
b) et c), du règlement (UE) nº 1303/2013 [article 46, paragraphe	2, point c), du règlement (UE)
n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	nouvellement créée
règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	
nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	
financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	
d'investissement; institution financière internationale dont un État	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en	
tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
professionner, organisme de droit public ou de droit prive, autorite de	I

gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE2" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B -
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier IV. Montant total des contributions du programme, par p	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payés [article 46,
I navagrapha 2 nainte d) at a) du ràglamant (IIF) nº 1303/2013	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	1 634 072,05
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	·
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	1 634 072,05 653 628,82 653 628,82
 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 	653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	653 628,82 653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	653 628,82 653 628,82 817 036,02
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	653 628,82 653 628,82
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.2. dont FEDER (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.2.1. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national privé (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.2.1. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national privé (en EUR) 15.2.2. dont montant total des contributions du programme versées à	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR) 14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR) 15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR) 15.1.1. dont FEDER (en EUR) 15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR) 15.2.1. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national privé (en EUR)	653 628,82 653 628,82 817 036,02 326 814,40 326 814,40

contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	3,30
paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, of	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumer	<u> </u>
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et pa paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013	ir priorite ou mesure jarticle 40,
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
22. Nom au proautt financier propose par i instrument financier	1
	en canital & auasi canital
	en capital & quasi capital (prêts chirographaires.
	(prêts chirographaires,
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	1
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux 	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Feder (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Feder (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont FEDER (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42 490 221,62
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont FEDER (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produit financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42 490 221,62
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont FEDER (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	(prêts chirographaires, subordonnés) Actions 850 000,00 340 000,00 817 036,04 326 814,42 326 814,42

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	4
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	4
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	•
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	7 372 500,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	, i
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	5 510 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 862 500,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	, and the second
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,82
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	,-
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	23,56
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	, in the second
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	7 612 500,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	·
Timanorois dos nonds est pour los prots/garantics/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	650 000,00
	650 000,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	650 000,00 Prêts (garantis) Participations
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	ŕ
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	Prêts (garantis) Participations
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR) 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00

25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	0
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	0
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	0
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	·
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
20.2.2.1 / '11.' ' / (FIID)	,
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	·
	-
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	·
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin 39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin 39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financiers participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financiers participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financiers participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	nancement 4,81
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement, par produit financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financiers produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	nancement 4,81
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financiers participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00 nancement 4,81
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les programments financiers des l'instruments financier et notamment les programments financier et notamment les programments financiers des l'instruments financier et notamment les programments financiers des l'instruments financiers et notamment les programments financiers des l'instruments financiers des	nancement 4,81 0,00 0,00 grès accomplis dans sa mise en
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en astrument financier (y compris
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier sur participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphic des des paragraphics de l'article 46, parag	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en astrument financier (y compris
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parague (UE) nº 1303/2013]	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en estrument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ir l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parague (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en astrument financier (y compris
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier sou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ir l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, para (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en estrument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit 39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit 39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les proplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ir l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parague (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	nancement 4,81 0,00 grès accomplis dans sa mise en estrument financier (y compris graphe 2, point f), du règlement

VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par		
financier, ressources du programme reversées aux instrume		
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour		
_ = =	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes	
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303		
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	0,00	
l'instrument financier (en EUR)		
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	300,00	
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)		
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00	
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	300,00	
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	0,00	
conformément aux articles 43 bis et 44		
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des		
investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de		
marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des		
Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à		
l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)		
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00	
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de		
l'instrument financier (en EUR)		
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00	
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument		
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes		
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les		
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)		
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	escompté des investissements	
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	s et participations [article 46,	
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]		
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en	
EUR) 29.1 Montant total d'autres contributions hars Eonds ESI engagées	090 442 22	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	980 443,23	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre		
l'instrument financier (en EUR)		
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée		
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre		
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de		
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	400 201 (2	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	490 221,62	
l'instrument financier (en EUR)	100 001 10	
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	490 221,62	
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)		
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à		
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de		
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)		
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	<u>-</u>	
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]		
	CO20 D 1 1 4	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre	

	d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure	au titre desquels un soutien des
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlem	-
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument final	
dans le cadre des Fonds ESI	, ,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes
	entreprises, du secteur agricole
	(pour le FEADER) et du
	secteur de la pêche et de
	l'aquaculture (pour le
	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	2 686 223,65
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif) A outres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	hutiang à llingtuum ant financier
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	1
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	Our
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	
(nom du pays et ville)	Center) 4700 Eupen
7. modalités de mise en œuvre	
	-

7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	Non
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI 7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
	Investiggement dang le conital
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Fanda anáait ana
8. Type d'instrument financier 8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Fonds spécifique
	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier:	
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	7, paragraphe 7, du regiement
(UE) nº 1303/2013	Oui
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	INOIL
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
•	NOII
9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et le cas échéant de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
n° 1303/2013	2, point c _j , an regionient (OE)
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	Personne morale existante ou
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	Personne morale existante ou nouvellement créée

règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Meuseinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE INVEST") S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par pr	riorité ou mesure, versées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	(715 550 12
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 715 559,12
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 686 223,65
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 686 223,65
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif) 14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	3 357 779,56
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 343 111,82
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 343 111,82
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	2 014 667,74
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	2 014 667,74
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	2 011 007,71
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	,,,,
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	,
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	t financier pour investissement
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	t financier pour investissement
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46,
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 0,00 0,00 0,00

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	, i
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	3 050 000,00
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 220 000 00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 220 000,00

25. Montant total des contributions du programme versées aux	2 931 526,30
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 172 610,52
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 172 610,52
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 758 915,78
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	7
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	7
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	6
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	6
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	4 947 056,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 608 916,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 338 140,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,30
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	5,22
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	7 841 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	0,00
EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	grès accomplis dans sa mise en

0-	(UE) nº 1303/2013]
Οι	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
Fonds ECL à l'instrumen	l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les
	financier, ressources du programme reversées aux instrument
-	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le
	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapp
-	[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/20
0,0	35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
0,0	l'instrument financier (en EUR)
298 938,2	36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
298 938,2	des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
260 469,0	
	36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
38 469,2	37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
0,0	conformément aux articles 43 bis et 44
	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
0,0	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
0,0	gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
	l'instrument financier (en EUR)
0,0	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
0,0	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
ompté des investissement	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier es
<u>-</u>	réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements
	paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013
l'instrument financier (e	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées pa
	EUR)
4 029 335,4	38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
,	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
2 014 667,7	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à
2 014 667,7	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)
2 014 667,7 2 014 667,7	

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inc	<u>-</u>
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO01 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO05 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre de nouvelles
	entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	1,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien financier autre que des
	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	6,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO08 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: augmentation de
	l'emploi dans les entreprises
	bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	47,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	14,51
valeur cible de l'indicateur de réalisation	

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finai	
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	01 - Renforcer la recherche, le
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	développement technologique
	et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	1 313 776,35
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif)	

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	I
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum
(nom du pays et ville)	Center) 4700 EUPEN
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	D 1 / 'C'
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
1 1	orêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013	, paragraphe 7, du regiement
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	NOII
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
10. Suitat juridique de l'institument infancier, comormement à	

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) nº 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existante ou l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du nouvellement créée règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement: institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier Meusinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE Invest ")S.A. Hütte 79 – Box 20 (Quartum 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier Center) 4700 EUPEN 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre Autres l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme Investment, pursuant to art. 38, mettant en œuvre l'instrument financier §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE)

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, ve	ersées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [an	rticle 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) nº 1303/2013	

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme

mettant en œuvre l'instrument financier

480/2014.

13 janv. 2017

14. Montant total des contributions du programme engagées dans	3 284 440,88
l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 313 776,35
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 313 776,35

14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	2 463 330,66
l'instrument financier (en EUR)	·
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	985 332,26
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	985 332,26
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 477 998,40
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 477 998,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	,
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	,,,,,
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	- ,
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au bénéfice des bénéficiaires
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	0,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00

25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	0,00
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	-,
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	0
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	0
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	0
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	,,,,,
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	F (
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	0,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	,,,,,
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	,,,,,
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,30
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	2,50
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
inimitatoro, pur produit	

39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 400 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	560 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 400 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	560 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	560 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont readily (en EUR)	840 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	840 000,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	2
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de	2
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	2
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR) 38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 590 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 840 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	750 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	750 000,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement

5,3	39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations
	ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à
	l'accord de financement, par produit
5,6	39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les
	prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits
2.1.70.000.0	financiers, par produit
3 150 000,0	39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments
	financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou
	quasi-participations, par produit (facultatif)
0,0	40. Valeur des investissements et des participations en actions (en
	EUR)
	VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progi
	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins
ohe 2, point f), du règlemen	l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragr
	(UE) nº 1303/2013]
Οι	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
	l'année de référence, date de la liquidation.
	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le
financiers à partir d ϵ	financier, ressources du programme reversées aux instrumei
	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le
-	mvesussements vises aux articles 45 et 44, montants utilises pour i
raitement différencié visé	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
raitement différencié visé rt aux années précédente	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap
raitement différencié visé ort aux années précédente 13]	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2
raitement différencié visé rt aux années précédente	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
raitement différencié visé ort aux années précédente 13] 0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
raitement différencié visé ort aux années précédente 13]	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
raitement différencié visé ort aux années précédente 13] 0,0 85 506,3	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
raitement différencié visé ort aux années précédente 13] 0,0 85 506,3 61 904,7	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
raitement différencié visé ort aux années précédente 13] 0,0 85 506,3 61 904,7	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap farticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap farticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/265. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/265. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap (article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/265. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
13] 0,0 85 506,3 61 904,7 23 601,5	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap farticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap farticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap (article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR) VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
0,0	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap farticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)

EUR)

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	1 970 664,53
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	1 770 004,33
l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	1 477 998,40
l'instrument financier (en EUR)	1 177 550,10
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 477 998,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	1 177 550,10
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	licateurs de la priorité ou de la
LIX. CONTRIDUCION DE L'INSTRUMENT IMANCIER À LA REAUSATION DES INC	neuteurs at in priorite on at in
	(UE) nº 1303/20131
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	(UE) nº 1303/2013] CO28 - Recherche et
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	CO28 - Recherche et innovation: nombre
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00 CO29 - Recherche et innovation: nombre
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00 CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00 CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00 CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché 6,00 1,00 CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des		
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]		
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,		
dans le cadre des Fonds ESI		
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020	
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI		
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER	
de l'axe prioritaire ou de la mesure		
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité	
règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes	
	entreprises, du secteur agricole	
	(pour le FEADER) et du	
	secteur de la pêche et de	
	l'aquaculture (pour le	

	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	12 887 173,30
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	Í
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instr	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013	MOCHAO EUDODE 2
5. Nom de l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	LIEGE
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	Non
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	F 1 / 'C'
8. Type d'instrument financier 8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Fonds spécifique
	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi» 9. Type de produits fournis par l'instrument financier:	prêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3	
(UE) nº 1303/2013	,, paragraphe ,, an regioniene
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	NI
	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non Non
 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: 	

subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et, le cas échéant, de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	cicle 38, paragraphe 1, points a),
b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	nouvellement créée
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou	
nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	
financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	
d'investissement; institution financière internationale dont un État	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en	
tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	
prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	Rue Lambert Lombard, 3, 4000
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,
mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n°
	1303/2013, in experienced
	financial legal entities, selected
	on the basis of the conclusiuons
	of the ex ante assessment
	regarding FI carried out as
	stated in art. 37, §2 of said
	Regulation, and meeting the
	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE)
	480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	13 janv. 2017
mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par p	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payes [article 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	22 217 222 26
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	32 217 933,26
l'accord de financement (en EUR)	

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 887 173,30
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	12 887 173,30
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	24 163 449,96
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 665 379,98
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	9 665 379,98
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	14 498 069,98
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	14 498 069,98
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au hánáfico dos hánáficiairos
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen	
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	profite ou mesure furtiese 40,
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	10 805 000,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	<u> </u>

financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 322 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	8 053 296,48
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	, i
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 221 318,59
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 221 318,59
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	4 831 977,89
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	,
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	21
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	21
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	17
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	17
29.2.1. dont micro-entreprises	8
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	24 398 429,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	8 982 945,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	15 415 484,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,62
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	8,57

prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	33 712 929,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	33 / 12 / 2/,00
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	11 042 285,50
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 416 914,20
25. Montant total des contributions du programme versées aux	10 834 670,08
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 333 868,03
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 333 868,03
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	6 500 802,05
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	38
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	38
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	30
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	30
29.2.1. dont micro-entreprises	13
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	par l'instrument financier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	48 091 687,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	40 091 007,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	15 997 377,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	32 094 310,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	32 034 310,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
au myeau au beneficiane imai jumquement pour les instruments	

	relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
	39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin
4,62	39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations
	ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à
	l'accord de financement, par produit
12,10	39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les
	prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits
	financiers, par produit
55 969 895,50	39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments
	financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou
	quasi-participations, par produit (facultatif)
2 625 035,50	40. Valeur des investissements et des participations en actions (en
	EUR)
	VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog
	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins
graphe 2, point f), du règlement	l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag
	(UE) nº 1303/2013]
Oui	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
	l'année de référence, date de la liquidation.
	VII Intérête et autres gains générés nor le soution versé nor
	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par
ents financiers à partir des	financier, ressources du programme reversées aux instrume
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013]	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013]	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013]	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raparticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raparticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raparticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raj [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raj [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raplarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rajarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rajurticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 94,68 435 944,26 246 389,25 189 555,01 0,00 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rajarticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2 dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR) 37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR) 37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes

paragraphe 2, point h), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	s par l'instrument financier (en
EUR)	10.220.750.00
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	19 330 759,96
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier (en EUR)	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	14 400 060 00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	14 498 069,98
l'instrument financier (en EUR)	14 400 060 00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	14 498 069,98
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inc	<u>=</u>
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO01 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	47,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO08 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: augmentation de
	l'emploi dans les entreprises
	bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	224,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	397,75
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien financier autre que des
	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	47,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO05 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre de nouvelles
	entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41.1. Valeur ciole de i maleateur de realisation	0,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	16,00

Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013] 1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,	
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 302 849,57
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instr	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46.
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013	NOCH AO EUDODE 2
5. Nom de l'instrument financier6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3 Rue Lambert Lombard, 3, 4000
(nom du pays et ville)	LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	LILOL
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	Fonds spécifique
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Fonds spécifique Instrument sur mesure

9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.1. Piets (\geq 23 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (\leq 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	NOII
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	Non
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
	financier et. le cas échéant. de
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	icic 30. Dai azi abiic 1. Duiilis ai.
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	2, point c), du règlement (UE)
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	2, point c), du règlement (UE) Personne morale existante ou nouvellement créée
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38,
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Personne morale existante ou nouvellement créée NOSHAQ EUROPE 3 S.A. Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment

	criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE)
	480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
	miamité au maguna yangéag à
IV. Montant total des contributions du programme, par pr	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payes [article 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	15 757 122 02
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	15 757 123,93
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 302 849,57
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 302 849,57
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	,
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	11 817 842,94
l'instrument financier (en EUR)	11 017 042,74
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 727 137,18
•	4 727 137,18
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 /2/ 13/,18
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 090 705,76
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 090 705,76
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au bénéfice des bénéficiaires

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0.00
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	0,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	$\begin{bmatrix} 0 \\ 0 \end{bmatrix}$
29.2.1. dont micro-entreprises 29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	0
un prêt 34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	(01
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00

38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fi	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	4,62
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	11 200 180,25
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 480 072,10
25. Montant total des contributions du programme versées aux	9 699 937,75
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 879 975,10
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 879 975,10
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	5 819 962,65
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	10
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	10
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	7
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	7
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0

néficiaires finaux	29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux
types de bénéficiaires finaux	29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux
contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
	EUR)
res contributions, hors Fonds ESI, 75 484 928,00	38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,
eficiaires finaux (en EUR)	mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)
oliques (en EUR) 36 534 928,00	38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)
yées (en EUR) 38 950 000,00	38.3.2. dont contributions privées (en EUR)
u produit financier de la BEI, mobilisée	38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée
nal [uniquement pour les instruments	au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments
raphe 1, point c)] (en EUR)	relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
et atteint, en référence à l'accord de financement	39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin
é pour les prêts/garanties/participations 4,62	39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations
s produits financiers, en référence à	ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à
- I	l'accord de financement, par produit
	39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les
	prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits
	financiers, par produit
sé par l'intermédiaire des instruments 77 622 690,25	39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments
	financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou
uit (facultatif)	quasi-participations, par produit (facultatif)
nts et des participations en actions (en 8 150 180,25	40. Valeur des investissements et des participations en actions (en
	EUR)
The second of th	
ment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise er	VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog
ument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in
ument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlemen	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş (UE) n° 1303/2013]
ument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlemen	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş
ument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlemen	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş (UE) n° 1303/2013]
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlemen inancier était toujours opérationnel à la	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraş (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisere un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisere un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisere un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir des	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parage (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruments.
Iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reicles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parage (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprire un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. In générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reicles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra
ament financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisere un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303
Iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] mérés par des paiements des Fonds ESI à 0,000	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisere un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outer n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Inserticles par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir der ticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] Inérés par des paiements des Fonds ESI à 0,00	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre r'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Inserticles par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de tricles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédente soints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] Inérés par des paiements des Fonds ESI à 0,000 (N)	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reicles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013 [inérés par des paiements des Fonds ESI à 0,00] [inérés par des paiements des Fon	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. In sent sent le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de ricles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] Inérés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR)	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
ment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] Inérés par des paiements des Fonds ESI à 0,00 minter programme de référence (en EUR) Trument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) Capital (en EUR) 0,00	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de récles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédente points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] Inérés par des paiements des Fonds ESI à 0,000 (2) Trument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) Capital (en EUR) 0,000 (2) Capital (en EUR) 42 121,350 (2) Capital (en EUR) 42 121,350 (2)	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
ment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris re un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement mancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de tricles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédente soints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013] mérés par des paiements des Fonds ESI à 0,00 miérations ou rendements (en EUR) capital (en EUR) 0,00 miérations ou rendements (en EUR) 42 121,39 attribuables aux Fonds ESI utilisées 0,00 miérations ou rendements (en EUR) 42 121,39 attribuables aux Fonds ESI utilisées 0,00 miérations ou rendements (en EUR)	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
ment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprisre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de ricles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédente points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013 [nérés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) capital (en EUR) unérations ou rendements (en EUR) attribuables aux Fonds ESI utilisées 0,000 bis et 44	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parașt (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprire un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de reticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013 [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année de référence (en EUR) [Interest par des paiements des Fonds ESI à l'instrument d'année	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paraș (UE) nº 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprire un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir deriticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013 [Inérés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) [Inéres par des paiements (en EUR) [Inéres par de	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrum investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
iment financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise et les organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y comprise un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement inancier était toujours opérationnel à la Outre n'était pas opérationnel à la fin de la liquidation. Ins générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument programme reversées aux instruments financiers à partir de rticles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à les investissements en capital, par rapport aux années précédentes pints g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013 [inérés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier attribuables au soutien l'année de référence (en EUR) capital (en EUR) 0,00 unérations ou rendements (en EUR) 42 121,39 attribuables aux Fonds ESI utilisées bis et 44 pour le traitement différencié des e cadre du principe de l'économie de moyens de contrepartie au soutien des	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parague (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruminvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR) VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38 paragraphe 1 point e)] (en EUR)	9 454 274,36
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 090 705,76
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.4. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	7 090 705,76
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	<u> </u>
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	(UE) n° 1303/2013] CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des

Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règleme	ent (UE) nº 1303/2013]
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finan	cier, y compris le ou les Fonds,
dans le cadre des Fonds ESI	4 TRANGITION MEDGINE
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	4 - TRANSITION VERS UNE
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	04 Contonin la tuansition
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	04 - Soutenir la transition
regiement (OE) n 1303/2013 soutenu(s) par i instrument jinancier	vers une économie à faible émission de carbone dans
	tous les secteurs
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	1 113 770,00
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contrib	utions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	I
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	Out
II. Description de l'instrument financier et des modalités de	misa an muyra lartiala 16
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013	t mise en œuvie faiticle 40,
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Plus
5. Nom de i mondment imanerei	développée
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13
(nom du pays et ville)	à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et bénéficiant	
de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de	de personnes morales
l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	1 -
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	créées
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à	
l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
	rêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financiers	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 37	

(UE) nº 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	TVOII
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
` 1 1	Non
9.0.6. Autres produits financiers	
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le	
compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au	
sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	financier et. le cas échéant. de
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'arti	
b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe	
nº 1303/2013]	_, F ()
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	
règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	
nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	
financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	
d'investissement; institution financière internationale dont un État	
l membre est actionnaire: banque ou établissement public, établi en tant	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exercant des activités financières à titre	
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A.
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres Investment, pursuant to art. 38,
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE)
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in expercienced
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in expercienced financial legal entities,
qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège Autres Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in expercienced financial legal entities, selected on the basis of the

	Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	27 juil. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par pr	iorité ou mesure versées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	gesorer puyes (arerere to,
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	2 789 441,50
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 115 776,60
14.1.1. dont Contributions de Fonds EST (en EUR) 14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 115 776,60
14.1.2. dont Feder (en EUR) (facultatif)	1 113 770,00
14.1.3. don't FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	1 204 720 76
l'instrument financier (en EUR)	1 394 720,76
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	557 888,30
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	557 888,30
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	836 832,46
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	836 832,46
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	·
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements	
de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42,	
paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

paragraphe 2, point e), du règlement (UE) nº 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	452 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	452 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	452 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	678 000,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	6
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	6
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	5
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	5
29.2.1. dont micro-entreprises	4
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	par l'instrument financier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	4 278 014,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 908 014,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 370 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	1

39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	10,46
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	4 950 014,00
EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	, in the second
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi- participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME 29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0

montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
l raison du détaut de naiement sur un nrêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	0.00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées	0,00
au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0.00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR) 38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	0,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	ancamant
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	2,55
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	rès accomplis dans sa mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	•
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag	
(UE) nº 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	
	Oui
fin de l'année de référence	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	les Fonds ESI à l'instrument
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instruments de l'année de référence.	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013]
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra larticle 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00
fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	les Fonds ESI à l'instrument ents financiers à partir des le traitement différencié visé à pport aux années précédentes /2013] 0,00 10 277,77 0,00 10 277,77 0,00

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	5,00
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	soutien 1,00
- ···· · · · · · · · · · · · · · · · ·	d'entreprises bénéficiant d'un
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre
valeur cible de l'indicateur de réalisation	COOL Luncking and
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	5,00
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
	soutien financier autre que des subventions
contribue l'instrument financier	productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	3,00
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	<i>bénéficiant d'un soutien</i> 1,00
	nouvelles entreprises
contribue l'instrument financier	productif: nombre de
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO05 - Investissement
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (•
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indi	cateurs de la nriorité ou de la
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38 paragraphe 1 point c)] (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	836 832,46
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	836 832,46
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	000000
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre	
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	
dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	1 673 664,90
EUR)	par i instrument imancier (en
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar llingtrument financiar (en
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements	et participations [article 46,
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
	l

[
I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	-
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013] 1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,	
dans le cadre des Fonds ESI	, ,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	4 - TRANSITION VERS UNE
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	04 - Soutenir la transition
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	vers une économie à faible
	émission de carbone dans
	tous les secteurs
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	17 578 090,40
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3	
(facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contrib	utions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui
commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de	e mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013	NOVALLIA TO 10
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Transition
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	
(nom du pays et ville)	à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	N
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant	
de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	I
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de	de personnes morales
l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	existantes ou nouvellement
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	créées
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la PEI au titre du	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à	
l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Fonds anóaifigue
8. Type d'instrument financier 8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Fonds spécifique
	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	

participations ou quasi-participations, autres produits financiers combinées avec le produit financier conformément à l'article 37,	on autus formes de soution
(UE) nº 1303/2013	, paragraphe 7, du regiement
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	11011
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) nº 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le	
compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au	
sein de l'institution financière III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument f	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'artic b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2 n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	nouvellement créée
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	nouvellement créée NOVALLIA S.A.
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	NOVALLIA S.A. Avenue Maurice Destenay, 13

	conclusions of the ex ante
	assessment regarding FI
	carried in art. 37, §2 of said
	Regulation, and meeting the
	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE)
	480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	27 juil. 2017
mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par pr	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payés [article 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	43 945 226,00
l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	17 578 090,40
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	17 578 090,40
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	,
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	21 972 613,00
l'instrument financier (en EUR)	,
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	8 789 045,20
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	8 789 045,20
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0 703 0 10,20
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	13 183 567,80
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	13 183 567,80
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	13 163 307,00
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements	
de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42,	
paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	

Informément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR) Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou aux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument ins les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par ragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013 Nom du produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1. dont FEDER (en EUR) 1. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1. dont FSE (en EUR) 1. dont FSE (en EUR) 1. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	financier pour investissement
Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou aux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument ins les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par ragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] Nom du produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1. dont FeDER (en EUR) 1. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1. dont Feader (en EUR) 1. dont FeAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
aux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument ins les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par pragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] Nom du produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1. dont FEDER (en EUR) 1. dont Feder (en EUR) 1. dont Feader (en EUR) 1. dont Feader (en EUR) 1. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
ns les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par ragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] Nom du produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
Nom du produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1. dont FEDER (en EUR) 1. dont FEDER (en EUR) 1. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	chirographaires, subordonnés). Participations en capital. Actions
Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	subordonnés). Participations en capital. Actions
Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Participations en capital. Actions
Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Actions
Montant total des contributions du programme engagées dans ces ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
ets, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	10 039 830,33
ancier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
Montant total des contributions du programme versées aux néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	4 255 940,21
néficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	10 639 850,53
autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	10 039 830,33
ets au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
1.1. dont FEDER (en EUR) 1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	4 255 940,21
1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	4 255 940,21
1.3. dont FSE (en EUR) 1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	4 233 940,21
1.4. dont Feader (en EUR) 1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
1.5. dont FEAMP (en EUR) 2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	6 383 910,32
	0 383 910,32
	60
ticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	00
aux, par produit	
Nombre d'investissements sous forme de	60
ets/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits	00
anciers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	56
oduit financier	30
1. dont grandes entreprises	
2. dont PME	56
2.1. dont micro-entreprises	24
3. dont particuliers/personnes physiques	0
4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées p	oar l'instrument financier (en
JR)	(
3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées	24 998 844,00
niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	,

38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)

38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée

38.3.2. dont contributions privées (en EUR)

8 218 621,00

16 780 223,00

an mineral de la factionida Caral Comignoscoment manual las instruments	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	ancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	2,55
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	2,55
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	6,87
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	0,07
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	32 905 967,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	32 300 307,00
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	
EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis,
	chirographaires,
	subordonnés).
	Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	830 000,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	,
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	332 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	830 000,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	,
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	332 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	332 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	498 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	4
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	4
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits	
financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	4
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	4
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	0
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	par l'instrument financier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 495 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 863 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 632 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fina	ancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	2,55
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	_,,,,,
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	11,53
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	11,00
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	4 651 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
	rès accomplis dans sa mise en
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progr	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographece et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe et de l'instrument financier et notamment les prographes de l'instrument les prographes de l'instrumen	trument financier (y compris
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013]	trument financier (y compris raphe 2, point f), du règlement
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	trument financier (y compris
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	trument financier (y compris raphe 2, point f), du règlement
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	trument financier (y compris raphe 2, point f), du règlement
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	trument financier (y compris raphe 2, point f), du règlement Oui
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le soutien ver	trument financier (y compris raphe 2, point f), du règlement Oui es Fonds ESI à l'instrument
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prograplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrument et dans les programmes de notations de l'année de référence date de la liquidation.	es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le	es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prograplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap	raphe 2, point f), du règlement Oui es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prograplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par la financier, ressources du programme reversées aux instrumes investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2012.	es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013]
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'annéer, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	raphe 2, point f), du règlement Oui es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prograplace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'instrument sinvestissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	raphe 2, point f), du règlement Oui es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'inancier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	es Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013]
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'inancier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prographace et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'inancier, ressources du programme reversées aux instrumes investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2. 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013 811,04 113 806,30 76 392,92
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progralisme et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragra (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par la financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04 113 806,30 76 392,92 37 413,38
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progralismes de tours la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragrague (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013 811,04 113 806,30 76 392,92
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progres place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragre (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/. 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04 113 806,30 76 392,92 37 413,38
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progresse et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragre (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44 37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04 113 806,30 76 392,92 37 413,38
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progresse et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragre (UE) n° 1303/2013] 32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'inancier, ressources du programme reversées aux instrument investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/. 35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR) 36.1 dont remboursements de capital (en EUR) 36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR) 37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	ces Fonds ESI à l'instrument nts financiers à partir des e traitement différencié visé à port aux années précédentes 2013] 811,04 113 806,30 76 392,92 37 413,38

D \	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
/	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion
de l'instrument	supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument
. 1 1	financier (en EUR)
*	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
<u> </u>	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
	réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]
	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
ius ESI, ievees pai i instrument imaneier (en	EUR)
s ESI, engagées 26 367 135,60	38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
ttant en œuvre	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
a BEI, engagée	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
ttant en œuvre	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
ESI, versées à 13 183 567,80	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à
	l'instrument financier (en EUR)
13 183 567,80	38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)
<u> </u>	
	38.2.2. dont contributions privees (en EUR)
a BEI, versée à	38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à
	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à
	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
ents relevant de	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
ents relevant de lisation des indicateurs de la priorité ou de la	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indi
lisation des indicateurs de la priorité ou de la , du règlement (UE) n° 1303/2013	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
lisation des indicateurs de la priorité ou de la , du règlement (UE) n° 1303/2013	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (
lisation des indicateurs de la priorité ou de la , du règlement (UE) n° 1303/2013 CO03 - Investissement	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la , du règlement (UE) n° 1303/2013] t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013] t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013] t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 liaison avec la 56,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 liaison avec la 56,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 liaison avec la CO05 - Investissement productif: nombre de	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013] t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien 43,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013] t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien 43,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien 43,00 liaison avec la 17,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la
lisation des indicateurs de la priorité ou de la du règlement (UE) n° 1303/2013 t nom) auquel CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions 128,00 t nom) auquel CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien 43,00 liaison avec la 17,00	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indimesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier 41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation

	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	56,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règleme	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finandans le cadre des Fonds ESI	icier, y compris le ou les Fonds,
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	LDEK
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 474 354,80
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités d paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	e mise en œuvre [article 46,
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) nº 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

esure
ities,
ıtien
nent
Oui
Non
Non
Oui
Oui
Non
Non
t, de
ts a),
(UE)
ou
th

11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,
mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n°
	1303/2013, in experienced
	financial legal entities, selected
	on the basis of the conclusiuons
	of the ex ante assessment
	regarding FI carried out as
	stated in art. 37, §2 of said
	Regulation, and meeting the
	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE)
12 D + 1 : + 1 !! 1 1 C + !! :	480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par pl	riorité ou mesure versées à
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	ray a (a constant)
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	16 185 887,00
l'accord de financement (en EUR)	,
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 474 354,80
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 474 354,80
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	,
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	16 185 887,00
l'instrument financier (en EUR)	
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 474 354,80
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 474 354,80
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	9 711 532,20
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	9 711 532,20
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	0.00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0.00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR) 18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	0,00
	i l
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	

roment final) (on ELID)	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au bénéfice des bénéficiaires
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	8 059 845,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	0 000 0 10,00
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 223 938,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	7 993 477,35
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	1 773 411,33
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	2 107 200 04
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 197 390,94
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 197 390,94
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	4 796 086,41
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	26
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	26
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	21
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	21
29.2.1. dont micro-entreprises	9
27.2.1. dont inforo-chaoprises)

29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	22 428 673,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 799 673,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	11 629 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,00
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	0.01
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	8,01
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	24 000 245 00
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	24 000 345,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	0,00
EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
22. Nom an product financier propose par i instrument financier	, , ,
22. Ivom du produit juidicier propose par i instrument juidicier	en capital & quasi capital
22. Ivon au prouut juuneter propose par t uisu unten juuneter	en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
	en capital & quasi capital
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces 	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05 3 081 969,62 3 081 969,62
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05 3 081 969,62 3 081 969,62 4 622 954,43
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05 3 081 969,62 3 081 969,62
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05 3 081 969,62 3 081 969,62 4 622 954,43
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 9 969 792,00 3 987 916,80 7 704 924,05 3 081 969,62 3 081 969,62 4 622 954,43

prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	16
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	16
29.2.1. dont micro-entreprises	10
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR) 38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	29 971 247,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	29 9/1 247,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 140 909,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	19 830 338,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	19 830 338,00
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	ancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,00
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	2,00
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	10,72
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	,
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	46 397 380,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	ŕ
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	grès accomplis dans sa mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in	strument financier (y compris
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag	graphe 2, point f), du règlement
(UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui
fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	
l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par	
financier, ressources du programme reversées aux instrume	-
investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour	
l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra	<u> </u>
[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303	/2013]

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à	0,00
l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien	402 207 02
des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	402 397,92
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	321 816,88
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	80 581,04
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des	
investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	
l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00
gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	,,,,
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le	0,00
montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument	ŕ
financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes	
surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	
organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier	escompté des investissements
réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement	
paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	`
EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	9 711 532,20
	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	9 711 532,20 9 711 532,20
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) n° 1303/2013]
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) n° 1303/2013] CO01 - Investissement
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) n° 1303/2013] CO01 - Investissement productif: nombre
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) nº 1303/2013] CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) n° 1303/2013] CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	9 711 532,20 9 711 532,20 1 9 711 532,20 CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien 32,00
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des ind mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement 41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	9 711 532,20 9 711 532,20 icateurs de la priorité ou de la (UE) n° 1303/2013] CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	10,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	37,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	112,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	114,69

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 775 209,41
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46,	
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)

6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue des Champs-Elysées,
(nom du pays et ville)	160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: 1	, ,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	s ou autres formes de soutien
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	s ou autres formes de soutien
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013	s ou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	s ou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement Oui
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	s ou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	ou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement Oui Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties	ou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement Oui Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions	Oui Non Oui Oui Oui
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations	Oui Non Oui Oui Oui Oui Oui Oui
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions	Oui Non Oui Oui Oui
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Oui Non Oui Oui Oui Oui Oui Oui
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers	Oui Non Oui Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3′ (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) nº 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	Oui Non Oui Non Non Non Non Non
participations ou quasi-participations, autres produits financier combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	Sou autres formes de soutien 7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Non Non Non Non Non

l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Namur Investment and Growth ("NIG" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	11 janv. 2017
mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 938 023,53
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 775 209,41
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif) 14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	2 775 209,41
14.1.2. don't Fonds de conesion (en EUR) (facultatif) 14.1.3. don't FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 203 517,64
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 081 407,05
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 081 407,05
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	2 122 110 50
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 122 110,59
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 122 110,59
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	0.00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	0.00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	au hánáfica das hánáficiaires
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	t financier pour investissement
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	t financier pour investissement
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46,
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux	r financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24. 1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	t financier pour investissement r priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Actions 4 482 500,00 1 793 000,00 4 482 500,00

24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	0,00 0,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	Prêt 0,00
22.1 Time de ma duit financies manuel (a p. 12) antenue et fin	subordonnés)
	en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
EUR)	103 000,00
quasi-participations, par produit (facultatif) 40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	105 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	6 463 850,00
financiers, par produit	C 450 050 00
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	4,29
l'accord de financement, par produit	
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	3,00
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	 iancement
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
38.3.2. dont contributions privées (en EUR) 38.3.4. Contribution ou titre du produit financier de la REL mobilisée.	580 540,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	5 310 000,00
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	5.210.000.00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	5 890 540,00
EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.2.1. dont 1 WE 29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.2. dont PME	11
29.1. dont grandes entreprises	
produit financier	11
produit 29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	1.1
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
28. Nombre d'investissements sous forme de	15
finaux, par produit	
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	15
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	i

0,00
0,00
0,00
0
0
0
0
0
0
0
U
0
U
0,00
0,00
trument financier (en
v. w (v
0,00
,
0,00
0,00
,
t
5,00
,
,
0,00

	1 1 (0 1) (0
	quasi-participations, par produit (facultatif)
·	VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog
	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in
graphe 2, point f), du règlemen	l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag
	(UE) nº 1303/2013]
Ou	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
	l'année de référence, date de la liquidation.
	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par
-	financier, ressources du programme reversées aux instrume
le traitement différencié visé à	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
pport aux années précédentes	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par raj
/2013]	[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) nº 1303
0,00	35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
	l'instrument financier (en EUR)
393 649,67	36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
	des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
373 787,96	36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
19 861,71	36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
0,00	37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
,	conformément aux articles 43 bis et 44
	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
0,00	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
,	gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
	l'instrument financier (en EUR)
0,00	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
,	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
escompté des investissements	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
<u>=</u>	réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement
	paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]
par l'instrument financier (er	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
	EUR)
4 162 814,12	38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
	Tarticle 38, paragraphe 1, point c) (en EUR)
3 122 110,59	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 122 110,59
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inc	licateurs de la priorité ou de la
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	(UE) n° 1303/2013]
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO29 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour introduire des
	produits nouveaux pour
	l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
commone i man ameni financiei	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour lancer des
	produits nouveaux pour le
	marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	5,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	u titre desquels un soutien des
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finance	cier, y compris le ou les Fonds,
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité
règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	

31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de	mise en œuvre [article 46,
paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13
(nom du pays et ville)	à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) nº 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	111000 01110 0 011 1110 0 012
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: pr	rêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financiers	, 9
combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro- enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Oui
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	micro loans(<=25.000 EUR) for small enterprises
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
1 1 1 2 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	

financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) nº 1303/2013] 11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à Personne morale existante ou l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du nouvellement créée règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement) 11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A. 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de Avenue Maurice Destenay, 13 l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier à 4000 Liège 12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre Autres l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme Investment, pursuant to art. 38, mettant en œuvre l'instrument financier §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in expercienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme 1 févr. 2017 mettant en œuvre l'instrument financier IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion pavés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) nº 1303/2013 14. Montant total des contributions du programme engagées dans 30 000 000,00 l'accord de financement (en EUR)

12 000 000,00

12 000 000,00

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)

14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)

14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à	22 500 000,00
l'instrument financier (en EUR)	, and the second
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	9 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	,
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	13 500 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	13 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à	,
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	ŕ
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements	
de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42,	
paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	-
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	priorité ou mesure [article 46,
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt subordonné Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	19 923 930,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 969 572,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	19 397 397,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	7.750.050.00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 758 959,00

25.1.1. dont FEDER (en EUR)	7 758 959,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	11 638 438,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	11 030 430,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	1 221
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	1 221
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	1 193
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits	1 173
financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	1 166
produit financier	1 100
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1 166
29.2.1. dont micro-entreprises	1 140
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	71
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	, ,
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	760 836,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	700 050,00
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	`
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées	71 410 452,00
au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 638 438,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	59 772 014,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	ancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	6,90
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	10,20
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog	rès accomplis dans sa mise en
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ins	strument financier (y compris
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) larticle 46 narag	ranha 2 naint fl. du ràglamant

l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement

versé par les Fonds ESI à l'instrument à instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes JE) n° 1303/2013] Tonds ESI à 0,00	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l'inancier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/235. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
versé par les Fonds ESI à l'instrument à instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes JE) n° 1303/2013 O,00	fin de l'année de référence 32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par l financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
versé par les Fonds ESI à l'instrument à instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à al, par rapport aux années précédentes JE) n° 1303/2013 onds ESI à 0,00	l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
versé par les Fonds ESI à l'instrument à instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes JE) n° 1303/2013 Onds ESI à O,00	l'année de référence, date de la liquidation. VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
x instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes UE) n° 1303/2013] onds ESI à 0,00	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par le financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
x instruments financiers à partir des ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes UE) n° 1303/2013] onds ESI à 0,00	financier, ressources du programme reversées aux instrume investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
ilisés pour le traitement différencié visé à ral, par rapport aux années précédentes JE) n° 1303/2013 Onds ESI à 0,00	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
al, par rapport aux années précédentes UE) n° 1303/2013] Fonds ESI à 0,00	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
onds ESI à 0,00	
<u> </u>	35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
au soutien 4 441 397,00	
au soutien 4 441 397,00	l'instrument financier (en EUR)
	36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
)	des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
4 121 731,00	36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
EUR) 319 666,00	36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
SI utilisées 0,00	37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
	conformément aux articles 43 bis et 44
rencié des	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
onomie de	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
soutien des	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
ticipent à	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
s de gestion 0,00	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion
'instrument	supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument
	financier (en EUR)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
± 1	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
=	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
<u>=</u>	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
	réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements
	paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]
281, levees par l'instrument financier (en	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées j EUR)
I, engagées 18 000 000,00	38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
I, engagée	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
en œuvre	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
relevant de	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
	1'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
I, versées à 13 500 000,00	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à
	l'instrument financier (en EUR)
13 500 000,00	38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)
	38.2.2. dont contributions privées (en EUR)
	38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à
relevant de	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de

l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la	
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO01 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 386,00
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation 41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	1 386,00 1 166,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument finan	ncier, y compris le ou les Fonds,
dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	1 - ECONOMIE 2020
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER
de l'axe prioritaire ou de la mesure	
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	03 - Renforcer la compétitivité
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 726 547,14
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités d paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503
(nom du pays et ville)	TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital

transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	de personnes morales existantes ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) nº 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
	orêts, microcrédits, garanties,
participations ou quasi-participations, autres produits financier	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	
(UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	Non
enterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	
subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	
garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	
(UE) nº 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	
l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	
du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	
financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	
fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	
le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	
au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument	
l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'art	
b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	2, point c), du règlement (UE)
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou
l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	nouvellement créée
règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou	
nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	
financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	
d'investissement; institution financière internationale dont un État	
membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en	
tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	
professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	
-	

gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les	
prêts et les garanties uniquement)	WA DI 2020 C A
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier 11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de	WAPI 2020 S.A. Rue du Progrès 24/1, 7503
l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	TOURNAI-FROYENNES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autes
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,
mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n°
metant on out to i morament interior	1303/2013, in experienced
	financial legal entities, selected
	on the basis of the conclusions
	of the ex ante assessment
	regarding FI carried out as
	stated in art. 37, §2 of said
	Regulation, and meeting the
	criterias laid out in art.7 of the
	delegated regulation (UE)
	480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	24 janv. 2017
mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par p	
l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais	de gestion payés [article 46,
paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013	11.016.267.05
14. Montant total des contributions du programme engagées dans	11 816 367,85
l'accord de financement (en EUR)	4 726 547 14
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 726 547,14
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 726 547,14
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif) 15. Montant total des contributions du programme versées à	8 862 275,88
l'instrument financier (en EUR)	8 802 273,88
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 544 910,35
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 544 910,35
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	3 3 11 710,33
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. don't reader (ch EUR)	
15.1.5. don't Entitle (on Ecity)	
15.2 dont montant total du cofinancement national (en EUR)	5 317 365 53
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	5 317 365,53 5 317 365 53
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	5 317 365,53 5 317 365,53
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à 	
 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des 	
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des 	5 317 365,53
 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR) 17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les 	5 317 365,53

17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	0,00
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrumen	=
dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et pa	ir priorite ou mesure farticie 40,
paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
22. Nom au proauti financier propose par i instrument financier	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	6 565 738,00
prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	1
financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 626 295,20
25. Montant total des contributions du programme versées aux	5 625 772,73
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	· ·
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 250 200 00
05.1.1.1. (PEDED (PUD)	2 230 309,09
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 250 309,09 2 250 309,09
25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	-
	-
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	-
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	2 250 309,09
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 250 309,09
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	2 250 309,09 3 375 463,64
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	2 250 309,09 3 375 463,64
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	-
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2 250 309,09 3 375 463,64 33
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de	2 250 309,09 3 375 463,64
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasiparticipations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	2 250 309,09 3 375 463,64
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	2 250 309,09 3 375 463,64
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2 250 309,09 3 375 463,64 33
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR) 25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR) 25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR) 27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit 28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	2 250 309,09 3 375 463,64

29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	29
29.2.1. dont micro-entreprises	21
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 410 463,64
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 375 463,64
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	35 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	gancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	7,24
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	2,52
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	,
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	44 798 350,92
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	,
quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	140 000,00
EUR)	
LON	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
/	, ,
/	en capital & quasi capital
/	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces 	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit 	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00
 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des 	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15 1 294 601,26 1 294 601,26
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR) 25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25.1.1. dont FEDER (en EUR) 25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) 25.1.3. dont FSE (en EUR) 25.1.4. dont Feader (en EUR)	en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 5 115 000,00 2 046 000,00 3 236 503,15 1 294 601,26 1 294 601,26

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit			
28. Nombre d'investissements sous forme de	20		
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	20		
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par			
produit produit			
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	20		
produit financier	20		
29.1. dont grandes entreprises			
29.2. dont PME	20		
29.2.1. dont micro-entreprises	17		
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0		
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0		
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux			
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	2		
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	2		
un prêt			
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	140 000,00		
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	140 000,00		
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)			
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	nar l'instrument financier (en		
EUR)	par i instrument iniuneter (en		
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	27 126 228,21		
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)			
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	6 108 154,89		
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	21 018 073,32		
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	,		
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments			
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)			
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	nancement		
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	7,24		
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à			
l'accord de financement, par produit			
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	21,95		
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits			
financiers, par produit			
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	26 481 015,65		
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou			
quasi-participations, par produit (facultatif)			
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les pro	_		
place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'ir	, ,		
l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, para	graphe 2, point f), du règlement		
(UE) nº 1303/2013]	T		
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la	Oui		
fin de l'année de référence			
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de			
l'année de référence, date de la liquidation.			
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par			
imancier, ressources au programme reversees aux instrum	financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des		

	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rap
-	[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/
0,0	35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
0,0	l'instrument financier (en EUR)
288 358,6	36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
200 330,0	des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
213 586,8	36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
74 771,8	36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
0,0	37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
0,0	conformément aux articles 43 bis et 44
	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
0,0	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
0,0	gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
0.0	l'instrument financier (en EUR)
0,0	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
aggamentá das investissaman	
	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier
	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
et participations [article 4 par l'instrument financier (e 7 089 820,7	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
et participations [article 4	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à
et participations [article 4] par l'instrument financier (et 7 089 820,7) 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)
et participations [article 4 par l'instrument financier (e 7 089 820,7	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)
et participations [article 4] par l'instrument financier (et 7 089 820,7) 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)
et participations [article 4] par l'instrument financier (et 7 089 820,7) 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à
et participations [article 4] par l'instrument financier (et 7 089 820,7) 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
et participations [article 4 par l'instrument financier (e 7 089 820,7 5 317 365,5 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
et participations [article 4 par l'instrument financier (e 7 089 820,7 5 317 365,5 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inditations privations de l'instrument financier à la réalisation des inditations privations de l'instrument financier à la réalisation des inditations des indi
et participations [article 4 par l'instrument financier (e 7 089 820,7 5 317 365,5 5 317 365,5	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013] 38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR) 38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR) 38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR) 38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR) 38.2.1. dont contributions publiques (en EUR) 38.2.2. dont contributions privées (en EUR) 38.2.3. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)

41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	49,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO08 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: augmentation de
	l'emploi dans les entreprises
	bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	82,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	102,50
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien financier autre que des
	subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	49,00
valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO05 - Investissement
contribue l'instrument financier	productif: nombre de nouvelles
	entreprises bénéficiant d'un
	soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	25,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure a	au titre desquels un soutien des								
Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013]									
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds,									
dans le cadre des Fonds ESI	-								
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020								
cadre d'un programme relevant des Fonds ESI									
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre	FEDER								
de l'axe prioritaire ou de la mesure									
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du	01 - Renforcer la recherche, le								
règlement (UE) nº 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	développement technologique								
	et l'innovation								
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	2 311 656,32								
selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3									
(facultatif)									
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contri	butions à l'instrument financier								
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des									
Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier									
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014								
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instru	uments financiers								
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà	Oui								
commencé?									
II. Description de l'instrument financier et des modalités d	le mise en œuvre [article 46,								

paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503
(nom du pays et ville)	TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non
directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	
paragraphe 1, point a), du règlement (UE) nº 1303/2013, et	
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital
transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité	de personnes morales existantes
de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et	ou nouvellement créées
bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	
règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de	
l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	
Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	
à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions	Instrument sur mesure
standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier:	
participations ou quasi-participations, autres produits financier	s ou autres formes de soutien l
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3'	
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013	7, paragraphe 7, du règlement
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	7, paragraphe 7, du règlement Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-	7, paragraphe 7, du règlement
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) nº 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) nº 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) nº 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b),	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) nº 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) nº 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) nº 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Non Oui Oui Non Oui
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Oui Oui Oui Non Non Non
combinées avec le produit financier conformément à l'article 3' (UE) n° 1303/2013 9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR) 9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des microenterprises) conformément à SEC/2011/1134 final 9.0.3. Garanties 9.0.4. Actions 9.0.5. Quasi-participations 9.0.6. Autres produits financiers 9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier 9.1. Description de l'autre produit financier 9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013 10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé	7, paragraphe 7, du règlement Oui Non Oui Oui Oui Non Non Non Non Non Non Non

b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe n° 1303/2013]	2, point c), du règlement (UE)
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre	Autres
l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure 12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusiuons of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme	24 janv. 2017
mettant en œuvre l'instrument financier IV. Montant total des contributions du programme, par p l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	*
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 311 656,32
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 311 656,32
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	7-
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 889 570,40
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 155 828,16
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 155 828,16
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR) 15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR) 15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR) 16. Montant total des contributions du programme versées à	1 733 742,24
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	1 /33 /42,24
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	1 733 742,24
	,
10. Montant total des continuations du programme versees a	
l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	
jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00
contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42,	
paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	
rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	
capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du	
règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	
EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les	
investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément	
à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1303/2013	
(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	
conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE)	
nº 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou	au bénéfice des bénéficiaires
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	financier pour investissement
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument	financier pour investissement
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par	financier pour investissement
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46,
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires,
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés)
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions du programme versées aux	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	rinancier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00 150 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00 150 000,00 60 000,00
finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013] 22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier 24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR) 24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR) 25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR) 25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	financier pour investissement priorité ou mesure [article 46, Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés) Prêt 150 000,00 150 000,00 60 000,00

15.1.3. dont FSE (en EUR) 15.1.4. dont Feader (en EUR) 15.1.5. dont FEAMP (en EUR)

25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	90 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	1
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	1
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	1
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de	0
garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	
un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00
montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	
raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées	par l'instrument financier (en
EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	1 945 039,38
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	757 939,38
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 187 100,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fin	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	7,24
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	33,42
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	150 000,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations
	en capital & quasi capital
	(prêts chirographaires,
	subordonnés)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces	2 204 615,00

prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	881 846,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	2 204 615,00
bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	2 20 : 012,00
ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des	
prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	881 846,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	881 846,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	331 310,33
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 322 769,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	1 322 709,00
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	12
participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	12
finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	12
prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	12
produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par	
produit manciers effectues dans des beneficiaires imaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	11
produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	11
29.2.1. dont riving 29.2.1. dont micro-entreprises	6
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
	nar l'instrument financier (en
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées EUR)	par i instrument imancier (en
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI,	5 189 389,63
mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	,
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 804 389,63
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 385 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée	,
au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	
relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de fir	nancement
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	7,24
ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	,
l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	6,88
prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits	
financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	7 957 998,00
financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	
quasi-participations, par produit (facultatif)	
	1

1 200 000,00	40. Valeur des investissements et des participations en actions (en
rès accomplis dans sa mise en	EUR) VI. Performance de l'instrument financier et notamment les prog
	place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'in
	l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, parag
2 2	(UE) nº 1303/2013]
Oui	32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la
	fin de l'année de référence
	32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de
	l'année de référence, date de la liquidation.
	VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par
	financier, ressources du programme reversées aux instrume
	investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour
	l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par ra
	[article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303
0,00	35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à
10 150 64	l'instrument financier (en EUR) 36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien
12 152,64	des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)
0,00	36.1 dont remboursements de capital (en EUR)
12 152,64	36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)
0,00	37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées
0,00	conformément aux articles 43 bis et 44
	37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des
	investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de
	marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des
	Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à
	l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)
0,00	37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de
	gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de
	l'instrument financier (en EUR)
0,00	37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le
	montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument
	financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes
	surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les
aggamntá dag invastiggaments	organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)
<u>=</u>	VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier réalisés par l'instrument financier et valeur des investissement
et participations farticle 40,	paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]
agr l'instrument financier (en	38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées
par i mstrument imaneier (en	EUR)
3 467 484,48	38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées
2 10, 10 1, 10	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier (en EUR)
	38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée
	dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre
	l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de
	12 4: 1 20 1 1 1 : 4 NI (FUD)
	l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)
1 733 742,24	38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 733 742,24
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	
l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de	
l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des inc	licateurs de la priorité ou de la
mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	(UE) nº 1303/2013]
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO29 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour introduire des
	produits nouveaux pour
	l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	9,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO28 - Recherche et
contribue l'instrument financier	innovation: nombre
	d'entreprises bénéficiant d'un
	soutien pour lancer des
	produits nouveaux pour le
	marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	12,00

9. FACULTATIF POUR LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016, SANS OBJET POUR LES AUTRES RAPPORTS ALLÉGÉS: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Tableau 14: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

						1_1			
Conditions ex ante génér	ales Critères non res	pectés Mesu	res prises D	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire

Tableau 15: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante générales | Critères non respectés | Mesures prises | Date limite | Organismes responsables | Action achevée dans les délais

Critères remplis Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes Commentaire

10. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

10.1. Grands projets

Tableau 12: Grands projets

_				- FJ-									
- [:	Projet CC	I Statut	Total des	Coûts totaux	Date	de Date d'accord/approbation tacite	Date prévue pour le début de la	Date	Axes prioritaires/priorités	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des	s État d'avancement actuel - progrès Résult	ats Date de signature du	Observations
	·	du GP	investissements	éligibles	notification/soumission	par la Commission	mise en œuvre (année,	d'achèvement	d'investissement	dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au	physiques - Principale phase de mise en principale	aux premier marché de	ا
					prévue		trimestre)	prévue		coût total éligible)	œuvre du projet	travaux	

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme opérationnel

10.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

Tableau 13: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du	CCI Phase de mise en	Montant total de	s Total de l'aide	Contribution du PO	Axe	Type de	Soumission [prévue] à la	Date [prévue] pour le début de	Fin	Principaux résultats et	Total des dépenses éligibles certifiées	Observations
PAC	œuvre du PAC	coûts éligibles	publique	au PAC	prioritaire	PAC	Commission	la mise en œuvre	[prévue]	réalisations	auprès de la Commission	

PARTIE B

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2017 ET 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n° 1303/2013] ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL JAPTICLE 50

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Axe prioritaire 4 - T	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Axe prioritaire 5	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Ava prioritaira	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
prévenir la discrimination et les dispositions visant à programme opérationnel	es prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et n, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, a garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]
11.3. Développement du alinéa, point f), du règlem	rable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième lent (UE) n° 1303/2013]

11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
1	3 844 524,22	1,99%
2	23 095 817,41	12,25%
3	522 480,34	0,45%
4	70 594 574,94	63,54%
5	13 030 194,65	38,25%
Total	111 087 591,56	16,30%

11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme

- 12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013
- 12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations

			1				1	
Ctotut	Nom	L'onde	Année de finalisation de l'évaluation	Typo d'évoluction	Objectif thématique	Thòma	('onstatations (si ovéautée)	Suivi (si avaautaa)
Statut	Nom	Fonds	Année de finalisation de l'évaluation	Type d'évaluation		Thème	Constatations (si executée)	Suivi (si exécutée)

12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] (LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE INCLUSES DANS LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016. — VOIR LE POINT 9 CI-DESSUS) (DONNÉES REQUISES DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2017 - OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

[ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C), D), G) ET H), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]
14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel
14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds
14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales
14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes
Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:
 □ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR) □ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR) □ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) □ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP) □ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN

FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

14.

14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées

14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas

PARTIE C RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE [article 50, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013]

15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU

15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 22, PARAGRAPHE 7, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par	
Résumé citoyen 2019, l'Europe fait bouger la Wallonie	Résumé à l'intention des citoyens	15 juin 2020		Ares(2020)4286504	Résumé citoyen 2019	17 août 2020	nbormsyl	

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.A, catégorie de région: M, année: 2014 (0,00 < 20 598,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.A, catégorie de région: M, année: 2015 (20 586,00 < 20 598,00). Veuillez vérifier.
Avertissement		La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.A, catégorie de région: T, année: 2014 (0,00 < 78 767,00). Veuillez vérifier.
Avertissement		La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.A, catégorie de région: T, année: 2015 (77 378,00 < 78 767,00). Veuillez vérifier.
Avertissement		La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.B, catégorie de région: M, année: 2014 (0,00 < 94,70). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.B, catégorie de région: M, année: 2015 (89,90 < 94,70). Veuillez vérifier.
Avertissement		La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.B, catégorie de région: T, année: 2014 (0,00 < 89,10). Veuillez vérifier.
Avertissement		La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.B, catégorie de région: T, année: 2015 (87,00 < 89,10). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, objectif spécifique: 1.1, indicateur: 1.1.B, catégorie de région: T, année: 2018 (74,00 < 89,10). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: T, année: 2014 (1,22 < 2,50). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: T, année: 2015 (1,67 < 2,50). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: T, année: 2017 (1,55 < 2,50). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, objectif spécifique: 2.3, indicateur: 2.3.A, catégorie de région: M, année: 2014 (54,00 < 57,60). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, objectif spécifique: 2.3, indicateur: 2.3.A, catégorie de région: T, année: 2014 (54,00 < 57,60). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, objectif spécifique: 3.1, indicateur: 3.1.B, catégorie de région: T, année: 2014 (598 694,25 < 605 658,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, objectif spécifique: 3.1, indicateur: 3.1.B, catégorie de région: T, année: 2015 (600 267,88 < 605 658,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, objectif spécifique: 5.2, indicateur: 5.2.B, catégorie de région: T, année: 2014 (598 694,25 < 605 658,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.48	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur de référence et s'éloigne de la cible pour l'axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, objectif spécifique: 5.2, indicateur: 5.2.B, catégorie de région: T, année: 2015 (600 267,88 < 605 658,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: M, année: 2014 (43,60 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: M, année: 2015 (62,40 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: M, année: 2016 (35,10 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: M, année: 2017 (35,90 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: T, année: 2014 (24,20 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: T, année: 2015 (23,90 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: T, année: 2016 (23,70 > 23,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, objectif spécifique: 1.2, indicateur: 1.2.A, catégorie de région: T, année: 2017 (24,10 >

Gravité	Code	Messages
		23,00). Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 6g, objectif spécifique: 1.3, indicateur: 1.3.A, catégorie de région: M, année: 2014 (1,18 > 0,94). Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 6g, objectif spécifique: 1.3, indicateur: 1.3.A, catégorie de région: T, année: 2014 (1,18 > 0,94). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: M, année: 2014 (8,77 > 3,00). Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: M, année: 2015 (6,43 > 3,00). Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, objectif spécifique: 2.1, indicateur: 2.1.A, catégorie de région: M, année: 2017 (7,67 > 3,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, objectif spécifique: 2.3, indicateur: 2.3.A, catégorie de région: M, année: 2016 (68,00 > 60,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, objectif spécifique: 2.3, indicateur: 2.3.A, catégorie de région: T, année: 2016 (68,00 > 60,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, objectif spécifique: 4.1, indicateur: 4.1.A, catégorie de région: T, année: 2016 (4 241,20 > 4 105,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, objectif spécifique: 4.1, indicateur: 4.1.A, catégorie de région: T, année: 2017 (4 528,40 > 4 105,00). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.49	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 excède la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, objectif spécifique: 4.1, indicateur: 4.1.A, catégorie de région: T, année: 2018 (4 769,00 > 4 105,00). Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.51	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, objectif spécifique: 4.2, indicateur: 4.2.A, catégorie de région: M, année: 2015 (13,60 < 13,70). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.51	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, objectif spécifique: 4.2, indicateur: 4.2.A, catégorie de région: T, année: 2015 (13,60 < 13,70). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.51	La valeur annuelle enregistrée dans le tableau 1 est inférieure à la valeur cible pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, objectif spécifique: 4.3, indicateur: 4.3.A, catégorie de région: T, année: 2015 (13,60 < 13,70). Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 055,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 075,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 075,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 075,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 274,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 315,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 315,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissemen	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 333,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 333,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 333,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 333,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 355,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 355,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 355,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 355,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 424,53 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 560,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 687,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 687,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 687,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 101,09 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 101,71 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 102,08 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.b, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 102,08 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.b, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 104,02 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 105,22 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO06, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 106,62 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO27, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 106,74 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO06, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 106,74 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 108,97 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 108,97 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 108,97 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 110,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4e, indicateur: 4.4.a, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 110,81 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,11 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,11 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,48 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,48 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,54 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2015. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,71 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,91 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 112,04 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 113,26 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 115,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2015. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 115,45 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 115,48 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 116,88 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 117,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 117,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 117,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4a, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 119,23 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,08 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4e, indicateur: 4.4.a, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 4e, indicateur: 4.4.a, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 4e, indicateur: 4.4.a, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 125,31 % de la valeur cible totale pour «S», axe priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO27, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 130,77 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 130,77 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2019. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 132,91 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.b, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2015. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 6g, indicateur: 1.4.c, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 6g, indicateur: 1.4.c, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 6g, indicateur: 1.4.c, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 5.2 a, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,41 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,41 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 136,50 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 140,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.e, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 140,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.e, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 140,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.e, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 145,45 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 147,06 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 147,71 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 158,81 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 158,81 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 158,81 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 160,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: 4.2.a, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 160,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: 4.2.a, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 161,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 161,76 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 166,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 5.2 a, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 178,90 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 178,90 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 180,53 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 180,53 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 180,53 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 183,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 3.1 a, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 188,40 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 196,51 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 196,51 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 196,51 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 197,52 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 200,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 202,48 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 202,48 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 209,09 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 209,09 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 209,09 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 209,09 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 216,06 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 216,06 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 216,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 5.2 a, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 216,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 5.2 a, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 221,43 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 222,02 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 222,02 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 222,05 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 225,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 225,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 225,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 231,77 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 231,77 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO39, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 233,61 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 234,38 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 235,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 237,16 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: 4.2.b, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: 4.2.b, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 283,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 3.1 a, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 291,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 3.1 a, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 292,21 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 294,12 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 294,12 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 3 578,95 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 3 578,95 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 3 578,95 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 3 578,95 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4g, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 300,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 300,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 314,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO32, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 316,07 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 317,41 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 319,84 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 326,79 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 333,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 3, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 3.1 a, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 350,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 350,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 375,58 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 850,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 850,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 850,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 850,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 425,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 439,99 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO32, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 452,03 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 453,13 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 453,91 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 462,94 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 496,56 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 498,07 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO32, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 498,07 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO32, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 508,96 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 519,23 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4e, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 519,23 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4e, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 519,23 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4e, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 543,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 543,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 543,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 543,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 556,25 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 562,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2015. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 7 555,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 450,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 453,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 453,33 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO30, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 665,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 665,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 665,00 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 807,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 807,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 847,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 847,20 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 848,70 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 878,90 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 878,90 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4c, indicateur: CO34, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.52	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 947,67 % de la valeur cible totale pour «S», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 225,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 225,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 468,75 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 950,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 1 950,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 101,82 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 104,20 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 107,14 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 107,30 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 107,41 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 108,93 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 11 270,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 110,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 111,54 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2015. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 115,98 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 116,67 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 5, priorité d'investissement: 6e, indicateur: 5.2 a, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 119,23 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,08 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2016. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 123,67 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 125,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 130,77 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 130,77 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 7, priorité d'investissement: -, indicateur: 4.1.a, catégorie de région: , année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 131,52 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 133,33 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 137,04 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 137,11 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 140,22 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 141,25 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 144,64 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 145,67 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 150,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 150,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.c, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 155,71 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 159,02 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 166,67 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 176,87 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 185,71 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 190,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 190,21 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 194,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 198,67 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO24, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 2 525,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 200,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 211,48 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 227,36 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 236,85 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 246,92 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 247,47 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: 1.1.d, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 250,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 277,78 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 298,21 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 300,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 300,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 303,36 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 308,13 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 311,58 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 321,07 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 340,33 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 395,31 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 845,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 4 900,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 418,13 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 445,40 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 445,40 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 479,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO03, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 488,48 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO08, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 500,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.

Gravité	Code	Messages
Avertissement	t 2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 506,25 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 684,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 684,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 7 750,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 726,41 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 730,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 730,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2017. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 8 215,00 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 901,60 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement		Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 901,60 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 906,25 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 935,16 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 101,03 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 105,35 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 107,14 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 110,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO25, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 119,17 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO25, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 120,53 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 123,33 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 125,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 125,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 130,06 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 134,32 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 136,55 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 136,63 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 136,94 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	t 2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 142,65 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: COO2, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
		u investissement. 10, maioacoat. Coo2, categorie de region. 141, annee. 2010. Vouinez verinter.

FR Est

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 144,64 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité
		d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 154,37 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité
		d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 159,79 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité
		d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vériffer.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 160,31 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité
		d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 189,71 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité
		d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité
		d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité
		d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 206,02 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité
		d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 300,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité
		d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 500,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité
		d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 500,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité
		d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.131	La somme des éléments 15 du Fonds de fonds et du Fonds spécifique doit être >= à la somme du «Montant total des contributions du programme aux instruments financiers» figurant à l'appendice 1 de la dernière
		demande de paiement présentée au cours de l'année de référence, pour l'axe prioritaire visé à l'élément 1.1 et pour les Fonds concernés spécifiés à l'élément 2. Axe prioritaire: 1, somme des éléments 15:
		125 530 542,49, montant total des contributions aux instruments financiers dans la dernière demande de paiement: 125 530 542,55.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés),
		élément 25: 1 400 000,00, élément 25 l'année précédente: 900 000,00.
Avertissement	2.164	
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés),
		élément 25: 2 931 526,30, élément 25 l'année précédente: 1 583 960,00.
Avertissement	2.164	
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Plus développée, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital.,
		élément 25: 1 130 000,00, élément 25 l'année précédente: 550 000,00.
Avertissement	2.164	
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Transition, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital.,
	2164	élément 25: 10 639 850,53, élément 25 l'année précédente: 680 572,00.
Avertissement	2.164	
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts
A vomti	2.165	chirographaires, subordonnés), élément 25: 7 993 477,35, élément 25 l'année précédente: 5 968 357,51.
Avertissement	2.165	
A vomti	2165	(garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés). Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: B2START, produit: Prêts
Avertissement	2.165	
A4:	2.165	(garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).
Avertissement	2.103	
Avorticasmas	2 165	(garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés). Dennées potentiallement monquentes à l'élément 24 (dèclors que dons la PAMO précédent figurant la mêma Fraduit l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: I.DE 2. produit: Prêts (carantis).
Averussement	2.103	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).
Averticeement	2 165	
Avertissement	2.103	Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).
Avertissement	2 165	
Averussement	2.103	Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).
Avertissement	2 165	
Averussement	2.103	Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).
		i articipations on capital to quasi capital (prots office), sucortionites).

FR ₂₅₈

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Plus développée,
		produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés). Participations en capital
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth
		(NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés).